

LE MOT DU DIRECTEUR

Pour un établissement d'enseignement et de formation, le mois de juin est à la fois le mois des bilans de l'année scolaire et celui de la mi-parcours d'une année budgétaire.

D'une manière plus globale, nous allons, au cours de ce conseil d'administration tirer les bilans des actions engagées et tracer les perspectives des horizons vers lesquels nous cheminons.

Il n'existe pas d'EPL sans élèves, sans stagiaires ou sans apprentis et c'est la qualité et la pertinence de notre offre de formation qui font le succès du recrutement.

L'EPL a de véritables savoir-faire en matière de pédagogie que les équipes savent adapter et faire évoluer en fonction des publics et des contextes.

Ces savoir-faire reposent sur l'implication et la cohésion des équipes, à la fois très impliquées sur l'EPL et très concernées par les parcours des apprenants. C'est grâce à cela que nous avons pu offrir à nos apprenants une scolarité riche de compétences répondant au renouvellement générationnel.

L'EPL est lui aussi dans une phase évolutive et nous voyons aboutir des chantiers sur lesquels nous nous sommes tous engagés ces dernières années. Je veux parler ici du début des travaux sur les 3 exploitations agricoles.

Il convient aussi de rappeler ou signaler les dossiers structurant sur lesquels les équipes se sont investies : les travaux préparatoires à l'élaboration des DUER de chaque site, les demandes d'ouverture de classes entre autres, le travail paritaire sur le protocole des agents contractuels sur budget.

Le dynamisme de l'établissement permet de faire face à des difficultés régulières en matière de recrutement dans un contexte national qui ne nous est pas toujours favorable. La baisse démographique est devenue palpable même chez nos amis de l'Éducation nationale.

La qualité ainsi que l'originalité de nos formations et de la prise en charge des apprenants constituent nos principales forces. Il nous revient de continuer à mutualiser nos efforts afin de communiquer au mieux sur ces atouts, et ainsi maintenir notre niveau de recrutement actuel.

D'un point de vue budgétaire, via la DM, vous le constaterez, la situation est toujours cohérente et ce au regard de l'inflation, des surcoûts énergétiques notamment. Il est nécessaire de signaler que l'établissement maintient un niveau de fond de roulement plus suffisant pour se permettre des investissements indispensables pour maintenir les outils de productions et pédagogiques à la hauteur de nos ambitions pour nos apprenants. En effet, outre les investissements sur nos exploitations agricoles, ceux sur notre Halle agroalimentaires, l'établissement va s'engager aux remplacement des outils informatique, à l'achat d'un tracteur pédagogique pour le LEGTA ainsi qu'à la réfection du halle d'entrée du legta. Les autres centres de l'EPL ne resteront pas en reste : Un nouveau parking et un plateau SAPAT à Oloron, des outils d'entretiens d'espaces verts pour Orthez, notamment

La dimension humaine de notre structure reste à mes yeux déterminants dans une stratégie de développement. La qualité et la sérénité des relations passent par une prise de conscience collective, notre travail durant cette année en est un témoignage probant. Restons sur cette ligne de conduite et l'avenir n'en sera que plus radieux.

Bon conseil d'administration.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
30

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Ordre du jour du conseil d'administration du 25 juin 2024

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024 réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 juin 2024 suivant :

- Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du 22 mars 2024
- Rapport du directeur
- Fonctionnement des centres
- Présentation des délibérations concernant l'organisation interne des centres et de l'EPLEFPA,
- Décision modificative n°2 de l'exercice 2024,
- Questions diverses.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vendredi 22 mars 2024

Le Conseil d'Administration de l'E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques s'est tenu en présentiel le vendredi 22 mars 2024, sous la présidence de M. UTHURRY Bernard, représentant M. LAYRE Bernard.

Votants : 17 / Excusés, absents : 13.

Début de séance à 09h20.

N. PETIT en concertation avec B. LAYRE a décidé de positionner ce Conseil d'Administration à Hasparren et le suivant sur Orthez ou Oloron Sainte-Marie ; l'EPL étant présent sur le Département, il est intéressant d'aller sur tous les sites

N. PETIT fait part de l'empêchement de B. LAYRE qui sera alors, représenté par B. UTHURRY, vice-président.

Etaient présents :

- Membres ayant une voix délibérative

- **Représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics**

Mme AUDRAIN-GRANGIEN Elisabeth	Directrice du C.I.O. de Bayonne et de Saint Jean de Luz
Mme BEGUE MAZA Monique	Centre d'Information ou d'Orientation (C.I.O.)
M. LARROUY Isabelle	Conseillère régionale
M. UTHURRY Bernard	Vice-président du C..A et Conseiller Régional
M. CHAVIGNON Romain	Institut National de l' Origine et de la Qualité (I.N.A.O.)

- **Représentants du personnel**

Mme DE ANTONI Carole	Personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance
Mme RAFFIN Céline	Personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance
M. PARODI Philippe	Personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance
M. BIDLUN André	Personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance
Mme NOYES Marie-Bernadette	Personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance
Mme GOMES Véronique	Personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance
Mme VALLAT Françoise	Personnel d'administration, de service et de l'exploitation agricole
Mme BREUIL Marie-Aude	Personnel d'administration, de service et de l'exploitation agricole
Mme HOURS Colette	Personnel d'administration, de service et de l'exploitation agricole
M. ROTUREAU Denis	Personnel d'administration, de service et de l'exploitation agricole

- **Représentants des élèves, des parents d'élèves, des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales**

M. HERVE Didier	Représentant des anciens élèves
M. VIDON Thomas	Représentant des apprenants

- **Membres ayant une voix consultative**

Mme REGONDAUD Fabienne	Service Régional de la Formation et du Développement/ D.R.A.A.F
M. PETIT Nicolas	Directeur de l'E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques
M. LARRERE Jean-Luc	Agent comptable
Mme MIRASSOU Sandrine	Proviseure-adjointe du L.E.G.T.A. de Montardon
M. CHERET Pierre	Proviseur du L.P.A. d'Orthez
Mme CLEMENT Sandrine	Directrice du C.F.A.A. des Pyrénées-Atlantiques
Mme CONSUEGRA Sarah	Directrice de l'exploitation agricole de Montardon
M. DEPLAUDE Loïc	Directeur de l'exploitation agricole d'Orthez
M. FUMAT Christophe	Responsable du S.A.C.D. Halle technologique
Mme GRECHEZ Christelle	Gestionnaire du L.P.A. d'Orthez et du L.P.A. Oloron par intérim
M. GARNIER Arnaud	Gestionnaire du C.F.P.P.A. des Pyrénées-Atlantiques
M. GUICHENDUCQ Philippe	Gestionnaire du C.F.A. Hasparren
Mme CUINE Marina	Responsable C.F.A. de Montardon
Mme MARGOT Perrine	Gestionnaire du L.P.A. d' Oloron par intérim

***Secrétaire de séance**

Mme VAISSIERE Muriel	Secrétaire de séance
----------------------	----------------------

Etaient absents ou excusés :

- **Membres ayant une voix délibérative**

- **Représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics**

M. LAYRE Bernard	Président de la Chambre d' Agriculture
Mme CHAVANNE Marine	Cheffe du service Agriculture
Mme COULON Corinne	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
M. BONNASSIOLLE Stéphane	Maire de Montardon
M. CARRERE Thierry	Conseiller Régional
M. LAPORTE Jonathan	Personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance
Mme BRUN Geneviève	Personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance
Mme DUFFILLON Isabelle	Représentante C.R.C.A.M. Pyrénées-Gascogne

- **Représentants des élèves, des parents d'élèves, des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales**

M. BARBE Christophe	Béarn Parents d'Elèves
M. POUPONNEAU Pascal	Fédération des Conseils de Parents d'Elèves
Mlle DUPUTS Léa	Représentante des apprenants
Mme DUFFILLON Isabelle	C.R.C.A.M. Pyrénées-Gascogne
Mme BOUDASSOU Claudine	M.S.A.
Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège	F.D.S.E.A.
M. BOCCARD Pierre-David	Confédération paysanne
M. BORDENAVE Sylvain	Jeunes Agriculteurs

• **Membres ayant une voix consultative**

Mme ABELA Marie-Dominique	Proviseure du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie
Mme BERTIN Christelle	Chargé d' ingénierie pédagogique du C.F.P.P.A.
Mme LAPLACE NOBLE Karine	Responsable qualité et communication
M. BUREAU Arthur	Directeur exploitation d'Oloron-Sainte-Marie
Mme COURTES Emilie	Conseillère Principale d'Education du L.E.G.T.A. de Montardon
Mme DOUCY Julie	Conseillère Principale d'Education du L.E.G.T.A. de Montardon
Mr. EGAL Benoît	Conseiller Principal d'Education du L.E.G.T.A. d' Orthez
Mme AUDURIEAU Viviane	Secrétaire générale du L.E.G.T.A. de Montardon

N. PETIT excuse V. AUDURIEAU et assurera à sa place, la présentation et du compte financier et de la décision modificative. J-L. LARRERE prendra la suite, pour le côté agence comptable.

N. PETIT précise qu'il n'a pas reçu de question de la part des représentants mais qu'il y répondra s'il y devait y en avoir, au fil de l'eau.

B. UTHURRY prend la parole et fait part de sa satisfaction à se retrouver à HASPARREN et de présider ce Conseil d'Administration.

P. PARODI évoque une rupture conventionnelle pour un agent de l'EPL.

N. PETIT explique qu'il s'agit d'un arrêt maladie et qu'à la demande de l'agent, une rupture conventionnelle a été demandée ; acceptée par N. PETIT.

1) Vote Ordre du jour du CA du vendredi 22 mars 2024 – B. UTHURRY

24-1	Ordre du jour du conseil d'administration du 22 mars 2024	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
------	---	--

2) Rapport du directeur : Intervention de N. PETIT

Les représentants syndicaux font la demande comme évoqué au dernier Conseil d'Administration que les trois motions soient présentées par le président.

N. PETIT rappelle que l'année 2023 a été marquée par une inflation galopante sur les produits de consommation courants, une augmentation vertigineuse des fluides et produits agricoles (+200%). En parallèle de ces facteurs économiques défavorables, les aléas climatiques et sanitaires, eux aussi, ont eu un impact défavorable sur les résultats économiques de certaines de nos structures.

Ce qu'il faut retenir donc de l'observation de l'année 2023 d'un point de vue budgétaire, malgré des facteurs exogènes défavorables, est que l'EPLEFPA de PAU-MONTARDON présente un bilan positif en fonctionnement avoisinant les 500 000 euros.

L'analyse des chiffres du compte financier 2023 montre une forte disparité des résultats en fonction des centres.

Concernant l'avenir, l'année 2024 semble être similaire à l'année 2023.

En effet, la DM présentée pour ce premier conseil d'administration 2024 fait apparaître une diminution de jours de fonctionnement passant de 151 Jours en 2023 à 113 jours fin 2024. Certes, ce n'est qu'une prévision ; néanmoins il y a aura bel et bien une diminution des jours de fonctionnement puisqu'un fort investissement s'opèrera au niveau des outils de formations et de production afin de répondre aux besoins des apprenants futurs actifs du monde rural de demain.

N. PETIT revient sur les JPO qui se sont très bien déroulées avec une augmentation du nombre des familles, sur Montardon ; à Orthez, il y a eu une grande affluence, depuis 15 ans. Cependant, sur le CFA, cela a semblé plus moribond dû à un problème de communication dirigée essentiellement vers les familles que vers les adultes en reconversion.

S. MIRASSOU annonce l'ouverture d'une nouvelle classe en seconde composée de sportifs de bon niveaux et de musiciens ; le but étant d'offrir des temps aménagés (heures libérées en fin de journée sur deux jours dans la semaine). Ces élèves bénéficieront automatiquement d'une place à l'internat ; une sélection aura lieu courant mai.

N. PETIT explique qu'un travail sur un protocole de gestion des ACB est en cours afin de réévaluer leur situation car les salaires n'ont pas évolué ; une négociation paritaire et une proposition seront exposées en juin.

Avant de passer aux centres, B. UTHURRY fait savoir qu'il a assisté aux JPO d'Oloron, appuie la qualité des présentations, du bien vivre dans l'établissement et lui semble que l'agriculture reste toujours attractive.

Point par centre et axe

3) LEGTA MONTARDON : Intervention de S. MIRASSOU

- Présentation des délibérations du LEGTA MONTARDON

24-2	Organisation pédagogique des voyages – Année scolaire 2023/2024 – LEGTA de Pau-Montardon	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
24-3	Financement des voyages – Année scolaire 2023-2024 – LEGTA de Pau-Montardon	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
24-4	Modification des dates de stages - Année scolaire 2023-2024 – LEGTA de Pau-Montardon	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
24-5	Convention relative aux périodes de stage des élèves 2de GT - LEGTA de Pau-Montardon	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
24-6	Dons - LEGTA de Pau-Montardon	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité

Concernant la délibération 24-5, C. RAFFIN intervient en tant qu'enseignante référente et souligne qu'il faut pouvoir être disponible sur la période de stage.

N. PETIT précise que l'Administration a été interpellée sur ce point. C'est une disposition qui vient de l'Education Nationale qui eux n'ont pas de stage. L'Administration a demandé que tous les chefs de centre soient des fonctionnaires ce qui mobilise davantage mais cette disposition réglementaire s'impose à nous.

LEGTA MONTARDON : Intervention de N. PETIT

	Indemnité de tutorat d' un volontaire de service civique	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
--	--	--

N. PETIT s'étonne que V. AUDURIEAU n'ai pas établi de délibération. Il va demander qu'elle soit faite pour passer au C.A. en juin. Cependant, l'assemblée accepte de la voter.

4) LPA OLORON : Intervention de N. PETIT

- Rapport LPA OLORON

B. UTHURRY rappelle l'organisation du forum transpyrénéen à Oloron et excuse M-D. ABELA.

- Présentation des délibérations du LPA OLORON

24-7	Organisation pédagogique des voyages – Année scolaire 2023/2024 – LPA OLORON	Pas d’observation Adopté à l’ Unanimité
24-8	Financement des voyages – Année scolaire 2023/2024 – LPA OLORON	Pas d’observation Adopté à l’ Unanimité

N. PETIT souligne que le voyage date de mars, rappelle que la qualification date de janvier et que la délibération est donc présentée tardivement.

Un risque de refus de contrôle de légalité peut subvenir ; Il aurait fallu organiser un C.A. exceptionnel. Cependant, rien n’est expliqué dans la M99.

F. REGONDAUD va tenter d’intervenir et stipuler que ce n’est pas un défaut de gestion mais une non connaissance entre deux C.A.

5) LPA ORTHEZ : Intervention de P. CHERET

- Présentation des délibérations du LPA ORTHEZ

24-9	Organisation pédagogique des voyages – Année scolaire 2023/2024 – LPA ORTHEZ	Pas d’observation Adopté à l’ Unanimité
24-10	Financement des voyages – Année scolaire 2023/2024 – LPA ORTHEZ	Pas d’observation Adopté à l’ Unanimité
24-11	Organisation pédagogique des voyages – Année scolaire 2023/2024 – LPA ORTHEZ	Pas d’observation Adopté à l’ Unanimité
24-12	Financement des voyages – Année scolaire 2023/2024 – LPA ORTHEZ	Pas d’observation Adopté à l’ Unanimité
24-13	Actions éducatives – Projet d’ envergure – LPA ORTHEZ	Pas d’observation Adopté à l’ Unanimité

Délibération 24-11 : N. PETIT précise que si qualification il y a, un versement de 20 000 euros est à effectuer dont une partie sera prise en charge par l’UNSS. Il s’interroge sur le fait d’être obligé de payer pour que nos équipes puissent représenter un territoire et faire la promotion du sport.

B. UTHURRY partage ce discours et rajoute qu’il ne faut pas brimer les élèves pour qui des souvenirs mémorables persisteront.

Délibération 24-13 : une journée agroécologie portée par le lycée d’Orthez aura lieu le 11 avril 2024 avec des partenaires extérieurs.

N. PETIT précise que l’argent récolté servira notamment à prendre en charge les bus des écoles primaires et collèges qui se rendront sur le site. Un gros travail a été nécessaire depuis le début de l’année en présence du DASDEN et du président de région.

I. LARROUY demande le nom des écoles et collèges qui se déplacent. P. CHERET lui répond qu'il a fallu faire des relances car peu de retours. A ce jour, deux classes d'Orthez et collège ont répondu présent ; en discussion avec Salies de Béarn et Navarrenx ; les autres ne répondent pas.

N. PETIT précise qu'Orthez a la particularité de posséder un self commun entre l'Agriculture et l'Education Nationale et que cette dernière déploie des efforts importants pour pouvoir produire environ 700 repas ; Un cuisinier sera mis à disposition, en détachement ; C. GRECHEZ, Gestionnaire d'Orthez participe aux négociations et à la mise en place.

6) CFA DES PYRENEES ATLANTIQUES : Intervention de S. CLEMENT

- Présentation des délibérations du CFA DES PYRENEES ATLANTIQUES

24-14	Création d'emploi de droit public au CFAA 64 rémunéré sur le budget de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques	Pas d'observation Adopté à l'Unanimité
24-15	Renouvellement de formations pour l'année scolaire 2024-2025- CFAA 64	Pas d'observation Adopté à l'Unanimité
24-16	Renouvellement des modules d'initiatives professionnelles – CFAA 64	Pas d'observation Adopté à l'Unanimité
24-17	Modules locaux à l'initiative de l'établissement (MIL et/ou EIL) de l'établissement pour l'année scolaire 2024-2025 – CFAA 64	Pas d'observation Adopté à l'Unanimité
24-18	Modification d'un emploi de droit public rémunéré sur le budget de l'EPLEFPA CFAA 64	Pas d'observation Adopté à l'Unanimité
24-19	Calendrier d'alternance 2023/2024 – CFAA 64	Pas d'observation Adopté à l'Unanimité

24-14 : A. BIDLUN demande quel site est concerné par cette création d'emploi. N. PETIT précise que le CFA grandissant, l'ouverture d'un éventuel poste est profitable.

24-16 : N. PETIT précise que cela se déroule maintenant car les obligations ou contingences de déclaration se feront entre mars et septembre. Il faut donc répondre et être au RDV des financeurs.

24-17 : Il est réglementaire de rénover les MIP en CAP, de les passer au C.A. pour validation et nécessaire de renouveler les MIL pour les BTS P.A., DATR qui sont 2 BTS qui ne sont pas encore renouvelés puis de renouveler des EIL pour les BTS renouvelés (bioqualim, anabiotec, agronomie cultures durables).

Il est question, ensuite de la création d'un MIL suite à l'ouverture d'un BTS ACSE (pas renouvelé), puis création d'un EIL, pour le BTS AP qui sera renouvelé à la rentrée prochaine.

N. PETIT rajoute que cela est réglementaire dans les référentiels, doit passer au CA pour être ensuite validé par l'autorité académique.

7) CFPPA DES PYRENEES ATLANTIQUES : Intervention de N. PETIT

Suite au départ à la retraite de J-B. DABADIE au 14 mars 2024, N. PETIT informe qu'il prendra la suite (avant nomination d'un Directeur) avec l'appui de C. BERTIN, pour la pédagogie; S. LEBLOND pour les appels d'offres et projets et A. GARNIER, pour le Financier ; V. GOMES sera chargée des gros dossiers financiers (EOS, rationalisation).

N. PETIT excuse C. BERTIN qui n'a pas pu être présente et exposera à sa place, les délibérations.

- Présentation des délibérations du CFPPA DES PYRENEES ATLANTIQUES

24-20	Organisation pédagogique des visites formation BPA TPH HOL 2023/2024 – CFPPA 64 – EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
24-21	Financement des visites formation BPA TPH HOL 2023/2024 – CFPPA 64 – EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
24-22	Renouvellement des formations 2024/2025 – CFPPA pour l' année scolaire 2024/2025 – Agrocampus 64	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité

24-22 : V. GOMES mentionne l'ouverture d'un CAP dans le cadre de l' H.S.P. (Habilitation Service Public) avec 4 options : horticulture- Maraichage ; productions animales, viticulture et arboriculture.

8) Exploitation agricole d'OLORON : intervention de N. PETIT

24-23	Sortie d' inventaire – Exploitation agricole d' Oloron Sainte Marie	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
24-24	Sortie d' inventaire – Exploitation agricole (vente matériel) d' Oloron Sainte Marie	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité

24-24 : J-L LARRERE ajoute que le matériel a déjà été repris par un établissement de biens agricoles.

9) EPLEFPA : Intervention de N. PETIT

- Présentation des délibérations du EPLEFPA

24-25	Adhésion au Marché du Ministère de l' Agriculture pour la protection sociale complémentaire	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
24-26	Décision Modificative n°1 de l' exercice 2024	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité

24-27	Arrêt du compte financier – Exercice 2023 – EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
24-28	Affectation des résultats de l' exercice 2023 – EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité

24-25 : C'est un appel d'offres réalisé par le MASA, pour que les Agents Contractuels sur Budget (ACB) puissent bénéficier de cet avantage social. En effet, l'employeur aura alors l'obligation de prendre en charge 50% du plafond de base, pour chaque salarié.

24-26 : N. PETIT qui remplace V. AUDURIEAU explique que la D.M. est la modification du budget primitif (3 dans notre système) et l'idée est que la prévision converge vers le réel.

Les charges en fonctionnement augmentent de 83 00 euros à peu près et les recettes ne progressent que de 20 000 euros. Augmentation significative de l'énergie avec une prise de 50 000 euros en sus.

L'investissement sur Orthez augmente car un projet a été déposé à la Région en 2023 (60% pris en charge par la Région). Cependant, le maître d'œuvre doit être pris en charge par un organisme extérieur. Or, le budget déposé par l'établissement ne comprenait pas les frais de maître d'œuvre et la convention est arrivée à posteriori du dépôt.

L. DEPLAUDE prend la parole en informant que la convention est arrivée tardivement, (hier) après le dépôt du dossier en juillet 2023.

Le permis de construire a été délivré mais il souhaite se faire assister par un maître d'œuvre : la SEPA dont le coût s'élève à 50 000 euros. Une demande auprès du Conseil Régional est nécessaire.

24-27 : N. PETIT précise que le compte financier a été également impacté par des mesures sociales imposées par le gouvernement, concernant les formateurs, par la prime ISOE ; compensation financière dont peuvent bénéficier les personnels sur budget.

L'établissement se maintient assez bien avec 4 077 701,94 euros de fond de roulement net, ce qui correspond à 151 jours de fonctionnement.

N. PETIT remercie son prédécesseur, Mr SOMER qui a su gérer de façon saine, économiser afin de stabiliser la situation.

J-L. LARRERE attire l'attention sur la durée moyenne de paiement qui est très fluctuante (30 jours en 2022 qui est le délai légal) à 41.32 jours, aujourd'hui ; ce qui veut peut-être dire qu'il y a des factures qui traînent. Au-delà de 30 jours, ce sont des intérêts moratoires qui sont de droit. Par chance, personne ne les demande. Normalement, ils devraient être payés et pas réclamés.

Concernant le bilan, J-L LARRERE annonce que le seul budget qui compte est celui de l'E.P.L. ; les centres étant des affaires indicatives.

N. PETIT souligne le débat de qualité entre J-L. LARRERE et lui-même afin de rendre compréhensible les documents comptables ; il met le point sur le fait que J-L. LARRERE prend le temps de trouver les solutions.

J-L. LARRERE annonce que le nombre de titres a augmenté (avant 1 titre collectif pour l'ensemble des élèves étudiants), depuis septembre 2023, passant à un 1 titre par élève et par étudiant.

Questions diverses

Néant.

N. PETIT clôture sur l'engagement de travailler sur les D.U. (celui d'Orthez est à jour) avec une visio le 22 mars 2023 et une formation en présentiel avec T. PALARDY, sur la nouvelle COhs.

N. PETIT demande à qui envoyer le compte-rendu en l'absence de J. LAPORTE : ce sera P. PARODI.

D. HERVE remercie l'engagement de J-B. DABADIE et tous les efforts qu'il a fournis pour se connecter au territoire.

Mot de remerciements de la part de B. UTHURRY.

Levée de séance à 10H53

Le vice-président du Conseil d'Administration,

Monsieur Bernard UTHURRY

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
31

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Organisation pédagogiques voyages Site de : LEGTA Pau Montardon

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du lycée de Pau-Montardon en date du 04 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve l'organisation pédagogique des voyages ci-dessous :

Leur réalisation dépendra de l'obtention des financements prévus ou de l'équilibre financier de chaque voyage, et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes).

Le voyage scolaire des **BTS ACSE2** en Roumanie du 7 au 12 octobre 2024 accompagnés par Mmes Boucher, Ménard et M. Casenave

Le voyage scolaire des **BTS PA2** en Espagne du 13 au 18 octobre 2024, accompagnés de Mmes Hannoun, Laillilau et M. Delteil

Le déplacement sur la base du volontariat d'un groupe d'une dizaine d'élèves de filière générale pour bénéficier du dispositif « **VetsupAgri** » (dispositif co-organisé Conseil Régional- Réana-DRAAF) au LEGTA de Limoges du 21 au 23 octobre 2024. Accompagnateur à définir.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

FINANCEMENT DES VOYAGES – Année scolaire 2023-2024

Centre : **LEGTA de Pau-Montardon**

A ou B

Classe	Nombre de participants		Destination	Nature du voyage		Budget prévisionnel	Financement					Participation maximale des familles	Participation des familles			Observations
	Apprenants	Accompagnateurs		Obligatoire	Facultatif		Etablissement	DGER	Dons	Familles	Total		I	DP	E	
1ere et Term G	10	1	Limoges		X			0		200	200	20 €				<i>PRISE EN CHARGE CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE</i>
BTS ACSE2	25	3	Roumanie		X	20 500	2 196		12 704	5 600		200 €				

N° de priorité si financement Conseil Régional

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
32

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

Action éducative

Autre acte

Budgétaire ou financier

OBJET : Financement Voyages Pédagogiques Site de : LEGTA Pau Montardon

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du lycée de Pau-Montardon en date du 04 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Approuve le financement des voyages pédagogiques du LEGTA selon la répartition prévue dans le tableau en annexe

Leur réalisation dépendra de l'obtention des financements prévus ou de l'équilibre financier de chaque voyage, et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes).

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 33
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Enseignants Référents Site de : LEGTA Montardon

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du lycée de Pau-Montardon en date du 04 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve la liste des enseignants référents pouvant réaliser des visites de stages :

M.	ABBAS	Gilles		Mme	DE ANTONI	Carole
M.	BERTELLE	Jordi		Mme	DUBOIS	Isabelle
M.	BOUVIER	Thierry		Mme	FRERI	Christine
M.	CAP	Gérald		Mme	MENARD	Elsa
M.	CAPDEVIELLE	Serge		Mme	GUILLAUD	Lara
M.	CASENAVE	Stéphane		Mme	HANNOUN	Valérie
M.	CAZAUX	Christophe		Mme	HAYANI	Bérénice
M.	DELTEIL	Laurent		Mme	LAILLIAU	Angélique
M.	DUCOS	Lionel		Mme	LAUNET	Marie-Laure
M.	DUFFAU	Laurent		Mme	LE BRIS	Céline
M.	GOGUELY	Pierre		Mme	LECLERC	Cécile
M.	HUART	Frédéric		Mme	LUCE	Françoise
M.	LEMASSON	Cyril		Mme	MONCLIN	Sonia
M.	LESCAUX	Geoffrey		Mme	NJOCKE	Emeline
M.	LEVALET	Francis		Mme	NOYES	Marie Bernadette
M.	PECASSOU	Jean-Marc		Mme	PARTAIX	Claudine
M.	CHAILLOU	Aurélien		Mme	PEREIRA	Lucie
Mme	BERGER	Stéphanie		Mme	PORTASSAU	Gaëlle
Mme	BOUCHER	Gabrielle		Mme	RAFFIN	Céline
Mme	BRAISSANT	Karine		Mme	ROIG	Corinne
Mme	BRILLOUET	Béatrice		Mme	ROUFFIAC	Isabelle
Mme	CAMY	Françoise		Mme	SERRANO	Magali
Mme	CARMENT	Isabelle		Mme	SOUBEYRAS	Blandine
Mme	COUSTET	Dominique		Mme	VIGNAU	Chantal
Mme	DAUNES	Maryse		Mme	SUSKA	Karine

Président du Conseil d'Administration,
Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
34

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

OBJET : Calendrier stages Site de : LEGTA Pau Montardon

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du lycée de Pau-Montardon en date du 04 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Approuve le calendrier des stages pour l'année 2023/2024 pour les apprenants du LEGTA de Montardon (en annexe)

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 35
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Avis

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

OBJET : Adaptation du calendrier scolaire 2024-2025

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
 Vu le code de l'éducation
 Vu l'instruction comptable M99
 Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 fixant le calendrier scolaire des années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026
 Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu l'avis rendu par le conseil de délégués des élèves le 28 mai 2024,
 Vu l'avis rendu par le conseil intérieur le 4 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<p><u>Début de séance</u></p> <p>CA installé : 30</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents :</p> <p>Absents ou Excusés :</p>	<p>Approuve l'adaptation du calendrier scolaire 2024-2025 dans les conditions ci-dessous, justifiée par les motifs suivants : situation géographique particulière de l'EPLEFPA ou nature des formations dispensées, susceptibles de mettre en difficulté le fonctionnement du service public d'enseignement.</p> <p>LEGTA de Pau Montardon.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th align="center">Journée avec absence de cours pour les élèves et étudiants</th> <th align="center">Modalités de récupération</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">Vendredi 9 mai 2025</td> <td>- Mercredi 7 mai 2025 après-midi : cours du vendredi matin - Mercredi 28 mai 2025 après-midi : cours du vendredi après-midi</td> </tr> </tbody> </table>	Journée avec absence de cours pour les élèves et étudiants	Modalités de récupération	Vendredi 9 mai 2025	- Mercredi 7 mai 2025 après-midi : cours du vendredi matin - Mercredi 28 mai 2025 après-midi : cours du vendredi après-midi
Journée avec absence de cours pour les élèves et étudiants	Modalités de récupération				
Vendredi 9 mai 2025	- Mercredi 7 mai 2025 après-midi : cours du vendredi matin - Mercredi 28 mai 2025 après-midi : cours du vendredi après-midi				
<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>	<p>sous réserve de l'avis favorable du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.</p>				

Le (la) Président(e) du Conseil d'Administration,

Bernard Layre

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
36

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Accompagnement Personnalisé Site de : LEGTA Montardon

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du lycée de Pau-Montardon en date du 04 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Approuve la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé pour le LEGTA de Montardon :

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ 2024 / 2025 (sous réserve de l'obtention des crédits DGH)

2de GT				Première Générale				Terminale Générale				
Heures hebdo		Matière		Heures hebdo		Matière		Heures hebdo		Matière		
AP	0,5	Français		AP	0,5	Français	En fonction des effectifs	AP	0,5	Maths	En fonction des effectifs	
	0,5	Maths			0,4	PC			0,5	PC		
					0,4	Bio Eco			0,5	Bio-Eco		
					0,4	Maths						
Aide au choix de l'orientation	1	PP	et 5 à 10 HVC	Aide au choix de l'orientation	0,3	PP	et 5 à 10 HVC	Aide au choix de l'orientation	0,5		et 5 à 10h HVC	
				Première STAV				Terminale STAV				
AP		0,5	français	AP		8 h	Technique et scientifique	AP		12 h	ESC	
								3*12 h par domaine techno (Agro, Zoot, EFS, Transfo, STAE, STE, Eco...)				
						0,5			36 h			
Aide au choix de l'orientation	0,5	PP	et 5 à 10 HVC	Aide au choix de l'orientation	0,5	PP	et 5 à 10 HVC	Aide au choix de l'orientation	15h		et 5 à 10 HVC	
54 h orientation	36	Séances hebdo : carnet de bord, connaissance métiers, Parcoursé...		54 h orientation	28	Séance hebdo par quinzaine en filière générale ou STAV et séances de pluri en STAV consacrées à l'orientation : forums anciens, Parcoursé...		54 h orientation	28	Séance hebdo par quinzaine ou séances de pluri consacrées à l'orientation : forums anciens, Parcoursé...		
	40	2 semaines de stages en juin			10	Forums divers : Infosup, pass en sup			10	Aide à l'inscription Parcoursup : projet motivé...		
	8	Mini stage découverte filière			10	Journées portes ouvertes (démarche individuelle)			10	Journées portes ouvertes (démarche individuelle)		
		Possibilité d'une seconde semaine avant avec la Chambre de commerce. « Pass Métiers »			8	Immersion UPPA, immersions classes TS... (démarches individuelles)			8	Immersion UPPA, immersions classes TS, BSA... (démarches individuelles)		

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 37
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : MIL, EIL et enseignements optionnels
Site de : LEGTA de Pau Montardon.

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du lycée de Pau-Montardon en date du 04 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<u>Début de séance</u>
CA installé : 30
Quorum : 16
Présents :
Absents ou Excusés :

<u>Vote de la délibération</u>
Votants :
Pour :
Contre :

- Approuve, pour l'année scolaire 2024/2025, le renouvellement des M.I.L. suivants :

	BTSa ACSE	BTSa PA
Agrotourisme	X	X
Aviculture	X	X
Mise en pratique de l'agroécologie	X	X
Productions ovines	X	X
Transformation fermière	X	X

- Approuve, pour l'année scolaire 2024/2025, la création des E.I.L. suivants :

	BTSa AP
Ecologie urbaine	X
Infographie paysagère	X

Approuve la mise en œuvre des enseignements optionnels suivants

	2 ^{nde} générale	Bac général	Bac S.T.A.V.
Ecologie-Agronomie-Territoire-Développement Durable (E.A.T.D.D.)	X		
Agronomie-Economie-Territoire (A.E.T.)		X	
Mathématiques complémentaires		X	
Mathématiques expertes		X	
Art du son/Vidéo	X	X	X
Hippologie/Equitation	X	X	X
Rugby/Section sportive	X	X	X

Le Président du Conseil d'Administration,
Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 38
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

OBJET : Projets Socio-Culturels Site de : LEGTA de Pau Montardon.

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du lycée de Pau-Montardon en date du 04 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Approuve la mise en œuvre des projets socio-culturels suivant sous réserve de l'obtention des subventions CRARC et DRAC et dans la limite budgétaire de 2500€ pour la participation du LEGTA :

« **Bouge te Chlorophylle et profite** », projet qui consiste à Enchanter les lieux de vie en faisant entrer le végétal dans l'environnement des élèves (parc, salle de restauration, CDI, parties communes, ...), grâce à la création et à l'installation de sculptures en osier et en métal par les élèves et l'artiste. **co-financement DRAC- CRARC-CRNA- LEGTA (800€ sur 2200€)**

Vote de la délibération

Votants :

Pour :

Contre :

« **Art et Sports** », projet de fresque sur la thématique du sport et de ses valeurs : esprit d'équipe, entraide, rigueur, engagement... qui se traduira par des ateliers de pratiques artistiques pour la création de la fresque avec une réflexion sur ce thème et son lien avec l'art. **co-financement DRAC- CRARC-CRNA- LEGTA (850€ sur 2500€)**

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
39

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

OBJET : Cordée de la réussite - Site de : LEGTA de Pau Montardon..

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du lycée de Pau-Montardon en date du 04 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Autorise le LEGTA de Pau-Montardon a déposé un dossier de renouvellement de la cordée de réussite « Sciences du Vivant » auprès du rectorat de Bordeaux.

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
40

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

OBJET : Modification Règlement Intérieur Site de : LEGTA Pau Montardon

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le décret n° 2023-1357 du 28 décembre 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Vu le conseil intérieur du lycée de Pau-Montardon en date du 04 juin 2024

Vu le conseil des délégués du Legta du 28 mai 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Approuve les modifications du règlement intérieur et de ses annexes (règlement en pièce jointe)

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 41
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : ...Participation financière des familles aux enseignements optionnels pour l'année 2024/2025...Site de : LEGTA de Pau- Montardon

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du lycée de Pau-Montardon en date du 04 juin 2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<p><u>Début de séance</u></p> <p>CA installé : 30</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents :</p> <p>Absents ou Excusés :</p>	<p>Approuve pour l'année scolaire 2024/2025, la participation financière des familles à l'enseignement optionnel de l'activité suivante :</p> <p>- Hippologie – Equitation 210.00 €</p>
<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>	

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du
CA
2

n° de l'acte
42

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Recrutement d'un emploi de service civique au LEGTA de
Pau-Montardon,**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique
Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique
Vu la note de service DGER/SDPFE/2016-672 du 23 août 2016 relative au déploiement du service civique dans l'enseignement agricole technique public
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,
Vu le Conseil Intérieur du LEGTA en date du 4 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 Mars 2024, réuni en séance ordinaire le 25 Juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé : 20

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

**Approuve les missions qui seront attribuées au service civique
pour le LEGTA de Montardon:**

- 1° - définition du besoin : besoin temporaire
 - 2° - définition de l'emploi : service civique affecté à la(les) mission(s) suivantes : animation et participation aux activités d'Agroécologie
 - 3° - quotité de l'emploi : maximum 30 h/semaine
 - 4° - durée de l'emploi : 10 mois maximum
 - 5° - éléments constitutifs de la rémunération : indemnité mensuelle selon la réglementation en vigueur versée par l'établissement + indemnité versée directement par ASP
 - 6° - centre support :(LEGTA de Pau-Montardon
 - 7° - impact budgétaire : 1 500 €/an
et modalités de financement
 - 8° - date d'effet : 1^{er} Septembre 2024
- . Le service civique ouvre droit à une indemnité de 619.83€ net par mois financée par l'état et versée par l'agence de paiement (ASP) à hauteur de 496.93€ et par l'établissement recruteur à hauteur de 114.85€ quelque soit la durée hebdomadaire du contrat. (à actualiser si nécessaire)

Le Président du Conseil d'Administration,
Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
43

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Transfert poste administratif C - 01- 01 du LEGTA au CFPPA

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, son article L.332-6

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Vu la délibération n° 09-119 du Conseil d'Administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 novembre 2009, créant l'emploi permanent 01-01

Vu la délibération n°17-52 du Conseil d'Administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 29 juin 2017 déterminant un régime indemnitaire et ses conditions d'attribution pour les personnels rémunérés sur le budget de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques : RIFSEEP à compter du 1^{ER} septembre 2017

Vu la délibération n°21-15 du Conseil d'Administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2021 pour la prise en compte d'une partie de l'ancienneté sous conditions pour les agents publics recrutés sur budget de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

APPROUVE le transfert du poste d'administratif C – 01-01 du centre LEGTA vers le centre CFPPA

Le LEGTA procédera annuellement au remboursement de ce salaire dans le cadre de la balance d'échange

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	CA n° 2	N° 44
---------------	------------	----------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Dons – LEGTA de Pau-Montardon

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.E.G.T.A. de Pau-Montardon en date du 04 juin 2024,

Sur proposition de l'agent comptable,
Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

<p><u>Début de séance</u></p> <p>CA installé :</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents :</p> <p>Absents ou Excusés :</p>	<p>Accepte sur l'exercice 2024, les dons suivants :</p>		
	Nom du donateur	Objet	Montant
	PEYS Nicolas	Championnat de France de Rugby des Lycées Agricoles 2024	100,00 €
	BERNADOU Alain		50,00 €
	BREL-CUGNOT Isabelle		60,00 €
	Groupe Euralis	Concours des Jeunes Jurés des Pratiques Agro-écologiques 2024	400,00 €
	Ferm'Envie		50,00 €
	Coopérative Axuria	Voyage d'étude 2024/2025 de la classe de BTSA ACSE	100,00 €
	VASSAL Lise		150,00 €
	ROULLEAU-PAGES M-F		150,00 €
	SASU Monlezun		150,00 €
	BIGUE Alain		100,00 €
	TOUCHEFEU Christelle		200,00 €
	MOULAT Fanny		30,00 €
BRETHES Christiane	20,00 €		
Thomas Automobiles	100,00 €		
	TOTAL		1 660,00 €
<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>			

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
45

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Attribution des logements – Année scolaire 2024/2025
- Site de : LEGTA de Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'état dans les EPLE
Vu la délibération n°2007-1622 du 89 juillet 2007 fixant les missions des agents territoriaux pouvant faire l'objet d'une attribution d'un logement de fonction
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Propose les attributions de logements aux agents exerçant les fonctions décrites dans les tableaux joints pour l'année scolaire 2024/2025

Etat d'occupation des logements de fonction pour le LEGTA de Montardon

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles
des Pyrénées - Atlantiques

Délibération n°

Année 2024	N° du CA 2	N° de l'acte 46
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Sortie d'inventaire – LEGTA de Montardon

Vu le Livre VIII du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu l'instruction comptable M99 ;
Vu l'ordonnance 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Sur proposition de l'agent comptable,
Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024 réuni en séance ordinaire le 25 Jjuin 2024 sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président :

<p><u>Début de séance</u></p> <p>CA installé : 30 Quorum : 16</p> <p>Présents :</p> <p>Absents : ou Excusés</p> <p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre : 0</p>	<p>Approuve la sortie d'inventaire d'un bien Du LEGTA de Montardon ::</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation du bien</th> <th>Valeur d'achat</th> <th>Date d'achat</th> <th>N° d'inventaire</th> <th>Montant amortissement au 31/12/23</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TRAFIC Combi</td> <td align="right">15 772.44</td> <td align="center">2010</td> <td align="center">3799</td> <td align="right">15 722.44</td> </tr> <tr> <td>FOUR AIR PULSE SMEG</td> <td align="right">3725.00</td> <td align="center">2019</td> <td align="center">7161</td> <td align="right">2895.00</td> </tr> <tr> <td>ALIMENTATION STABILISEE</td> <td align="right">987.87</td> <td align="center">1999</td> <td align="center">1380</td> <td align="right">987.87</td> </tr> <tr> <td>PHMETRE</td> <td align="right">126.29</td> <td align="center">2001</td> <td align="center">1551</td> <td align="right">128.29</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Combi et le Four seront repris dans le cadre de leur renouvellement tandis que l'alimentation et le PH mètre ont été mis au rebut</p> <p>Pièce jointe : fiches d'amortissement</p>	Désignation du bien	Valeur d'achat	Date d'achat	N° d'inventaire	Montant amortissement au 31/12/23	TRAFIC Combi	15 772.44	2010	3799	15 722.44	FOUR AIR PULSE SMEG	3725.00	2019	7161	2895.00	ALIMENTATION STABILISEE	987.87	1999	1380	987.87	PHMETRE	126.29	2001	1551	128.29
Désignation du bien	Valeur d'achat	Date d'achat	N° d'inventaire	Montant amortissement au 31/12/23																						
TRAFIC Combi	15 772.44	2010	3799	15 722.44																						
FOUR AIR PULSE SMEG	3725.00	2019	7161	2895.00																						
ALIMENTATION STABILISEE	987.87	1999	1380	987.87																						
PHMETRE	126.29	2001	1551	128.29																						

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

LEGTA de Pau-Montardon

Valide

Identification

Nom du bien : **VEHICULE TRAFIC COMBI** Exercice de création : 2005
 N° inventaire physique : **3799** Nombre d'éléments : 1
 N° inventaire comptable : 2005 28182 3799 Date d'achat : 30/09/2005

Caractéristiques du mandat

Numéro de mandat : 5479 Compte budgétaire : 2182
 Numéro de tiers : 600363 AGT COMPT. U.G.A.P. Origine de financement : Taxe d'apprentissage

Amortissement

Valeur du bien : **19 715,44** Durée : **5** années Taux : 20,00
 Calcul sur la base de : **19 715,44** Pour : **5** années d'amortissement
 Mode : **Quote-part reprise (ex-Subvention)** Date de début : 01/01/2006
 Méthode : Linéaire Date de fin : 31/12/2010

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
Euros	2006	28182	13181	0,00	3 943,00	3 943,00	15 772,44
Euros	2007	28182	13181	3 943,00	3 943,00	7 886,00	11 829,44
Euros	2008	28182	13181	7 886,00	3 943,00	11 829,00	7 886,44
Euros	2009	28182	13181	11 829,00	3 943,00	15 772,00	3 943,44
Euros	2010	28182	13181	15 772,00	3 943,44	19 715,44	0,00

LEGTA de Pau-Montardon

Valide

Identification

Nom du bien : FOUR AIR PULSE SMEG PEDAGOGIQUE	Exercice de création : 2019
N° inventaire physique : 7161	Nombre d'éléments : 1
N° inventaire comptable : 2019 28188 7161	Date d'achat : 08/03/2019

Caractéristiques du mandat

Numéro de mandat : 1467	Compte budgétaire : 2188
Numéro de tiers : 615061 TIAZO INSTALL	Origine de financement : 4

Amortissement

Valeur du bien : 3 972,00	Durée : 3 années	Taux : 33,33
Calcul sur la base de : 3 972,00	Pour : 3 années d'amortissement	
Mode : Quote-part reprise (ex-Subvention)	Date de début : 08/03/2019	
Méthode : Linéaire	Date de fin : 07/03/2022	

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
Euros	2019	28188	13412	0,00	1 077,00	1 077,00	2 895,00
Euros	2020	28188	13412	1 077,00	1 324,00	2 401,00	1 571,00
Euros	2021	28188	13412	2 401,00	1 324,00	3 725,00	247,00
Euros	2022	28188	13412	3 725,00	247,00	3 972,00	0,00

LEGTA de Pau-Montardon

Valide

Identification

Nom du bien : **ALIMENTATION STABILISEE EL 4** Exercice de création : 1996
 N° inventaire physique : **1380** (Ancien n° inventaire Coccinelle: 00091) Nombre d'éléments : 8
 N° inventaire comptable : 1996 28188 1380 Date d'achat : 03/09/1996

Caractéristiques du mandat

Numéro de mandat : Compte budgétaire : 2188
 Numéro de tiers : 602162 TIERS Immobilisation de Coccinelle Origine de financement : Budget

Amortissement

Valeur du bien : **987,87** Durée : **3** années Taux : 33,33
 Calcul sur la base de : **0,00** Pour : **0** années d'amortissement
 Mode : **Quote-part reprise (ex-Subvention)** Date de début : 01/01/1997
 Méthode : Linéaire Date de fin : 31/12/1999

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
<i>En Francs jusqu'en</i>	1999						
Reste en Euros en	1999	28188	1312			987,87	0,00

LEGTA de Pau-Montardon

Valide

Identification

Nom du bien : PH METRE PHM 201+ADAPTATEUR	Exercice de création : 1999
N° inventaire physique : 1551 (Ancien n° inventaire Coccinelle: 00125)	Nombre d'élèments : 1
N° inventaire comptable : 1999 28188 1551	Date d'achat : 29/10/1999

Caractéristiques du mandat

Numéro de mandat :	Compte budgétaire : 2188
Numéro de tiers : 602162 TIERS Immobilisation de Coccinelle	Origine de financement : Taxe d'apprentissage

Amortissement

Valeur du bien : 384,71	Durée : 3 années	Taux : 33,33
Calcul sur la base de : 128,29	Pour : 1 années d'amortissement	
Mode : Quote-part reprise (ex-Subvention)	Date de début : 01/01/2000	
Méthode : Linéaire	Date de fin : 31/12/2002	

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
<i>En Francs jusqu'en</i>	2001						
Reste en Euros en	2001	28188	13181			256,42	128,29
Euros	2002	28188	13181	256,42	128,29	384,71	0,00

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 47
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

OBJET : Enseignants référents - Site de LPA Oloron

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 07 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 30</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents :</p> <p>Absents ou Excusés :</p>	<p>Approuve pour l'année scolaire 2024-2025 la liste des enseignants référents chargés du suivi des élèves en entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BASSOUL Carole - BLASQUIZ Manuela - BOUKAKA Sarah - CLAVIER Jérôme - COMMARIEU Christine - COTREL Karine - CROIZER Laurence - DUGAUGUEZ Eric - EGOSCUE Marion - GARITEY Jean-Christophe - GERMAIN Carole - MARINE Eliette - JACQUINOT Olivier - KELLER Arlette - LABORDE Anne-Marie - LANOT Jean-Michel -- MENOUX Christophe - OLHARAN Aurélia
<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>	

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
48

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Mise en œuvre des voyages ...Site de : LPA ...Oloron

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 07 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés** :

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve la mise en œuvre des voyages suivants pour la période du 1/09/2024 au 31/12/2024, sous réserve de l'équilibre financier de chaque voyage, des effectifs réels à la date du voyage et des mesures sanitaires en vigueur.

- Stage obligatoire- séjour à Iraty- 1^{re} pro GMNF- du 23 au 27 septembre 2024
- Voyage facultatif- séjour à Arcachon- Term GMNF- du 14 au 18 octobre 2024
- Découverte du sommet de l'élevage à Cournon—1^{er} et Term CGEA – du 30 septembre au 4 octobre 2024

Pièce jointe :
Tableau récapitulatif des voyages

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
49

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Financement des voyages Site de : LPA Oloron

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 07 juin 2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

Absents
ou Excusés :

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve le financement des voyages présentés en annexe pour la période du 01/09/2024 au 31/12/2024

Pour le LPA d'Oloron :

- **Stage obligatoire** prévu au référentiel et pris en charge par l'établissement sauf le surcoût de l'hébergement et de la restauration
- Classe de **1^{ère} Bac Pro GMNF**
- **Séjour à IRATY** dans le cadre de l' EIE du 23 au 27 septembre 2024
- Responsable : JM Lanot
- Objectifs : Conduire une analyse de territoire - Prendre en compte les acteurs et les demandes du territoire.
- **Voyage facultatif**, non prévu au référentiel
- Classe de **Term GMNF** :
- **Séjour à Arcachon du 14 au 18 octobre 2024**
- Responsable C Menoux

Objectifs : Etudier le territoire – découvrir le littoral- sensibiliser les élèves aux problématiques climatiques et environnementales sur la gestion du trait de côte- Prendre en compte les enjeux économiques du territoire

- **Voyage facultatif non prévu au référentiel**
- **Classe de Term CGEA et de 1^{er} CGEA**
- **Découverte du sommet de l'élevage à Cournon du 30 septembre au 4 octobre 2024**
- Responsable : A Perriat
- Objectifs : Découverte d'un salon professionnel d'envergure internationale consacré à l'élevage- Visites d'exploitations agricoles dans un milieu montagneux avec un système de production différent

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
50

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Projet éducatif - Site de LPA Oloron

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 07 juin 2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve le projet suivant avec l'ordre de priorité suivant :

- **Priorité 1 : Séjour à Courson : Découverte du sommet de l'élevage et visites d'exploitations pour les 1^{er}/ term CGEA du 30 septembre au 4 octobre 2024**
- **Montant demandé : 5000€**

Pièce jointe

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

Intitulé du projet : Découverte du sommet de l'élevage à Cournon et visites d'exploitation

1 Pré-requis

INFORMATIONS PRELIMINAIRES

Votre demande d'aide doit être déposée avant le début du projet pour lequel vous sollicitez une aide.

Avant de débiter votre demande d'aide, vous devez vous munir du n° SIRET de votre établissement, du plan de financement dépenses/recettes équilibré, d'un RIB récent, de la lettre de demande de subvention du chef(fe) d'établissement à l'attention du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et s'il y a lieu du procès-verbal du conseil d'administration de votre établissement entérinant la réalisation du projet.

Le porteur de projet dont le mail est rempli dans l'onglet demande est le SEUL interlocuteur identifié par le service instructeur.

DÉROULÉ DE VOTRE DEMANDE D'AIDE

- Le dépôt de votre demande se déroule en 3 grandes étapes :

1. Renseignement de votre demande
2. Ajout des documents justificatifs
3. Envoi de votre demande. Toutes ces étapes sont réalisées depuis cette plateforme.

- Une attestation de dépôt vous sera adressée par mail après l'envoi de votre demande pour vous confirmer la bonne réception par nos services.

- A l'issue du dépôt de votre demande, un numéro de dossier est généré. Merci de bien le noter et de le communiquer lors de vos éventuels échanges avec le service instructeur.

- Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation. Vous serez informé(e) par courrier de la suite donnée à votre demande. Des informations complémentaires pourront vous être demandées par nos services.

Avant de renseigner votre demande, veuillez confirmer les éléments ci-dessous :

REPLISSEZ-VOUS LES CONDITIONS NECESSAIRES POUR CETTE AIDE ?

Cette aide vous concerne si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous êtes un lycée public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, un lycée de l'enseignement agricole, une MFR, un EREA, un CFA, de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Votre projet s'adresse à tous les niveaux infra-bac et/ou aux classes de Brevets de Techniciens Supérieurs,
- Votre projet s'inscrit autour des 2 axes prioritaires de la région :
 - Accompagner la transition environnementale, le développement durable et la sobriété en s'inscrivant dans les préconisations de la feuille de route NEO TERRA,
 - Favoriser le parcours de réussite du jeune et son engagement citoyen autour des thèmes suivants :
 - persévérance scolaire, bien-être et santé en s'inscrivant dans les préconisations de la feuille de route régionale santé 2023-2028 « Priorité 3-Faire de la Nouvelle-Aquitaine, un territoire de bonne santé »
 - orientation, insertion professionnelle,
 - culture, éducation aux médias et devoir de mémoire

Je certifie remplir toutes les conditions présentées ci-dessus :

Oui

INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de cette aide : Actions éducatives en Nouvelle-Aquitaine - Volet 1 : Actions éducatives

- Responsable du traitement : Direction de la Jeunesse et Citoyenneté la Région Nouvelle-Aquitaine.

- Pour la ou les finalité(s) suivante(s) : Gestion de l'aide Actions éducatives, traitement des données à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

- Le destinataire des données est la Région Nouvelle-Aquitaine.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au correspondant informatique et libertés : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

2 Identification

Le présent volet du dispositif Actions Educatives Nouvelle Aquitaine est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, lycées de l'Enseignement agricole, Maisons Familiales et Rurales (MFR), Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA), et Centres de Formation d'Apprentis (CFA) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Numéro de dossier

CSJ25-09-2024-35060610

Établissement

SIRET



19640220000055

En cours d'immatriculation ou droit d'opposition
auprès de l'INSEE

Dénomination courte

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE PAU MONTARDON

Sigle

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D
ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION
PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE
PAU MONTARDON

Catégorie juridique

Niveau I	7	Personne morale et organisme soumis au droit administratif
Niveau II	73	Etablissement public administratif
Niveau III	7331	Établissement public local d'enseignement

Code NAF

85.32Z Enseignement secondaire technique ou professionnel

Capital social

Date de création

01/01/2002

Tranche d'effectif salarié

20 à 49 salariés

CA

Représentant légal

Autre (précisez)

Personne physique Personne morale

Civilité Madame Monsieur

Nom PETIT

Prénom Nicolas

Date de naissance

Fonction Directeur Agrocampus 64

Etablissement

Code NAF 85.32Z Enseignement secondaire technique ou professionnel

Siège social

Adresse 1051 DU GAVE D'ASPE

Code postal / Ville OLORON-SAINTE-MARIE (64400)

Date de création 01/03/1983

Tranche d'effectif salarié 50 à 99 salariés

Contact lié au projet

Civilité Madame Monsieur

Nom Iriartégoity Prénom Mireille

Fonction secrétaire administrative

Courriel mireille.iriartegoity@educagri.fr

Téléphone fixe 0559390514 Mobile

3 Projet

Description du projet

Votre projet concerne quelle thématique ?

- 1- Accompagner la transition environnementale, développement durable, sobriété
- 2- Favoriser le parcours de réussite du jeune et son engagement citoyen

Préciser :

- 1 - Persévérance scolaire, santé, bien-être
- 2 - Orientation, insertion professionnelle
- 3 - Culture, éducation aux médias et devoir de mémoire

Titre du projet

Découverte du sommet de l'élevage à Cournon et visites d'exploitation

Objectifs liés à l'action éducative (ne pas saisir le programme) :

Visite du salon professionnel de renommée internationale consacré à l'élevage. Découverte d'exploitations agricoles locales dans un milieu montagneux

Numéro de priorité du projet

Si un établissement présente plusieurs dossiers sur un même volet, seuls les dossiers complets seront examinés dans l'ordre de priorisation et dans le respect de l'enveloppe indicative moyenne allouée par établissement.

1

Nom de la structure intervenante :

Salon de l'élevage à Cournon

Lieu de réalisation

Indiquer le lieu de réalisation de l'action :

- Intervention d'associations ou de professionnels dans l'établissement
- Sortie et/ou voyage scolaire en France
- Voyage scolaire en Europe (hors zone de coopération partenaire de la Région Nouvelle-Aquitaine)
- Voyage scolaire en zone de coopération partenaire de la Région Nouvelle-Aquitaine

Merci de préciser le lieu de sortie/voyage scolaire en France :

Cournon

Date de début prévue

30/09/2024

Date de fin prévue

04/10/2024

Publics concernés

Nombre de jeunes concernés par le projet :

32

Dont apprentis

0

Dont boursiers

0

Sections concernées :

Bac Pro conduite et gestion d'une entreprise agricole 1er et 2me année

4 Budget prévisionnel

Informations sur le financement

Coût total prévisionnel

13 050.00 €

Montant de l'aide sollicité

5 000.00 €

Plan de financement

Merci de regrouper vos frais par poste de dépenses.
Votre budget doit être équilibré (dépenses = recettes).

Dépenses

INFORMATION : Cliquez sur les + rouges pour saisir le détail de chaque ligne

	Dépenses *	Commentaire	Statut de la dépense	Montant *	
				Présenté (€)	%
1	Intervenants (y compris leurs frais de déplacement, hébergement et restauration)			0,00	0,00
2	Frais directs liés à l'action (à préciser)			0,00	0,00
3	Petit matériel (dans la limite de 400 euros)			0,00	0,00
4	Dépenses liées au projet d'aménagement pour la préservation des ressources naturelles et des espèces			0,00	0,00
5	Billetterie (à préciser)			1 250,00	9,58
5.1	entrées ,salon de l'élevage et Parc Vulcania		A venir	1 250,00	9,58
6	Transport			4 096,00	31,39
6.1	Transport extérieur TPO		A venir	4 096,00	31,39
7	Hébergement			4 032,00	30,90
7.1	Auberge de jeunesse Clermont Ferrand		Déjà engagé	4 032,00	30,90
8	Restauration			3 488,00	26,73
8.1	Auberge de jeunesse		Déjà engagé	3 488,00	26,73
9	Autres dépenses (à préciser)			184,00	1,41
9.1	Divers, régie		A venir	184,00	1,41
			Total	13 050,00	100,00

Recettes

INFORMATION : Cliquez sur les + rouges pour saisir le détail de chaque ligne

	Financement *	Désignation du fournisseur	Statut du financement	Montant *	
				Présumé (€)	%
1	Financements publics			5 000.00	38.31
1.1	Région	Nouvelle-Aquitaine	En projet	5 000.00	38.31
2	Financements privés			7 050.00	54.02
2.1	Participation des familles		En projet	6 400.00	49.04
2.2	Sponsors		En projet	650.00	4.98
3	Autofinancement			1 000.00	7.66
3.1	Etablissements participant		Acté	1 000.00	7.66
			Total	13 050.00	100.00

Utilisation des données personnelles

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de cette Aide

- Responsable du traitement : Direction de la Jeunesse et de la Citoyenneté de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Pour la ou les finalité(s) suivante(s) : Gestion de l'aide Actions éducatives en Nouvelle-Aquitaine
- Le destinataire des données est la Région Nouvelle-Aquitaine

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au correspondant informatique et libertés : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

J'accepte l'utilisation de mes données pour la finalité indiquée ci-dessus

Oui

Conditions générales

- Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'aide lié à ma demande et je m'engage à en respecter les conditions de mise en oeuvre
- Je certifie ne pas avoir de dossier de demande similaire en cours pour l'aide régionale sollicitée
- Je m'engage à mettre à jour mes coordonnées (état civil, dénomination, N° de téléphone, adresse, informations bancaires, etc,...) sur ce site internet durant toute la validité de l'aide et à transmettre les documents liés à ces modifications
- Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur le présent formulaire et autorise les services de la Région à procéder aux vérifications nécessaires auprès des divers services de l'Etat quant à l'authenticité de tous les renseignements fournis
- Je certifie avoir pris connaissance de l'article 313-1 du code pénal qui punit de 5 ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu

J'atteste avoir lu les conditions ci-dessus et m'engage à les respecter

Oui

Coordonnées bancaires

Domiciliation bancaire

Titulaire du compte

(nom et prénom du titulaire du compte
ou nom de la société)

Agent comptable agrocampus 64

IBAN

FR76 1007 1640 0000 0010 0011 626

BIC

TRPUFRP1

ATTENTION - CE N'EST QUE LA PREMIÈRE ÉTAPE DU DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE

Après avoir cliqué sur le bouton "Saisie terminée" :

- Vous devrez associer les pièces justificatives demandées dans l'écran suivant : "Joindre les documents justificatifs" et cliquer sur le bouton "Valider"
- Puis envoyer votre demande en cliquant sur le bouton "Envoyer la demande" pour que la Région puisse l'instruire

Nota bene : C'est la date d'appui sur le bouton "Envoyer la demande" qui sera retenue comme date de dépôt de la demande

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 51
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Reconduction des EIE et EPI - Site de LPA Oloron

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 07 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Approuve la mise en œuvre des EIE et EPI Suivants

Mise en œuvre des EIE :

Seconde Nature et Seconde PA/SAPAT

- - « Découvrir et comprendre un territoire agropastoral »
(développement de compétences sociales et professionnelles)

Seconde Nature

- « Connaissance du milieu montagnard » (développement de compétences professionnelles) –

- « Inventaires naturalistes » (développement de compétences professionnelles) -

- « Citoyen d'Europe

- **Seconde PA/SAPAT**

- - « Autonomie et organisation du travail » (consolidation de compétences méthodologiques) –

-- « Alimentation » (développement de compétences professionnelles)

- « Citoyen d'Europe

Première GMNF

Conduire une analyse de territoire - S'insérer dans une démarche de projet collectif-: Forêt d'IRATY – bloc 4

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

- Première CGEA/SAPAT :

« Du je au nous »- S'insérer dans une démarche de projet collectif-
Bloc 4

« Se positionner dans son projet professionnel et personnel » Bloc 3

Terminale GMNF

Se positionner dans son projet personnel et professionnel » bloc 3

- « Terminale CGEA/SAPAT

- «Se positionner dans son projet personnel et professionnel » Bloc 3

- La mise en oeuvre des EPI suivants :

Classe de 4ème

- « Activités de loisir en montagne »

- « L'éducation du consommateur »

- « Matériaux »

Classe de 3ème

- « l'animal »

- « Education à la responsabilité et à l'autonomie »

- « l'aménagement et la valorisation de l'espace »

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
52

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Reconduction des enseignements facultatifs
Site de LPA Oloron**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 07 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés** :

Approuve pour l'année scolaire 2024/2025 la reconduction en Bac Pro des enseignements facultatifs suivants :

- au LPA d'Oloron :

Pratiques physiques et sportives – Support « Randonnée de moyenne montagne

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
53

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Reconduction des Modules d'Adaptation Professionnelle
Site de LPA Oloron Sainte Marie

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 07 juin 2024

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve pour l'année scolaire 2024/2025

- La reconduction des modules MAP suivants :

- **En Bac Pro CGEA – 1ère année**
« Etude de l'élevage et de la conduite d'un troupeau bovin allaitant »

- **En Bac Pro GMNF – 1ère et Terminale**
« Approche des métiers de la Montagne »

- **En Bac Pro SAPAT – Terminale**
- « De la maltraitance à la bientraitance »

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 54
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

OBJET : ...Mise en œuvre des projets ESC - Site de LPA Oloron

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 07 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés** :

Approuve la mise en œuvre de projets suivants

Reconduction de l'opération Lycéens et apprentis au Cinéma (LAAC)

- Collégiens au cinéma : classe de 4ème ou 3ème

- Intervention artistique dans le cadre du projet artistique des terminales CGEA/SAPAT/ GMNF : artiste à définir. Thème : nature ou solidarité- Pass culture

- Participation aux Rencontres du vivre ensemble (RVE) avec la classe de 1ère SAPAT les 09 et 10 avril 2025. Thème : « On par en voyage » Accueil et animations par la classe.

- Projet à caractère social en partenariat avec l'EHPAD de Gurmençon. Mise en place d'activités auprès des résidents par les élèves de la classe de Terminale SAPAT. 4 rencontres prévues au lycée et à l'EHPAD.

- Projet collectif avec la classe de 1ère CGEA/SAPAT. Action menée en partenariat avec des associations locales (domaine de la solidarité)

-Journée de la laïcité. Classes de seconde.

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,
Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
55

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

OBJET : Organisation des stages Site de : LPA Oloron

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 07 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

**Approuve l'organisation des stages (PFMP) pour l'année scolaire
2024-2025**

Pièce jointe

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

Calendrier des stages 2024-2025

CLASSES	SEMAINES	PERIODES
4 ^{ème}	Semaine 26	> du 23 au 27 juin 2025
3 ^{ème}	Semaines 2 et 3 Semaine 16	> du 6 au 17 janvier 2025 > du 14 au 18 avril 2025
2 ^{de} NJPF	Stage individuel > Semaines 25, 26, 27, 28 Stages collectifs : ESDD 2 jours AGRIFLORE semaine 24	> du 16 juin au 11 juillet 2025 > du 10 au 13 juin 2025
2 ^{de} Production	Stage individuel > Semaines 9 et 10 > Semaines 25, 26, 27 Stages collectifs : ESDD 2 jours	> du 24 au 28 février 2025 ou du 03 au 07 mars 2025 (1 semaine au choix) > du 16 juin au 04 juillet 2025
2 ^{de} SAPAT	Stage individuel > Semaines 9 et 10 > Semaines 25, 26, 27 Stages collectifs : ESDD 2 jours	> du 24 au 28 février 2025 ou du 03 au 07 mars 2025 (1 semaine au choix) > du 16 juin au 04 juillet 2025
1 ^{ère} GMNF	Stage individuel : > Semaines 7, 8, 9 > Semaines du 21 à 27 Stage collectifs (VVMP+ESDD) : 4 jours	> du 10 au 28 février 2025 > du 19 mai au 05 juillet 2025
1 ^{ère} CGEA	Stage individuel : > Semaines 50, 51 > Semaines 10 > Semaines 11, 12 > Semaines 24, 25, 26, 27 > Semaines 28 Stage collectifs (VVMP+ESDD) : 2 semaines	> du 9 au 20 décembre 2024 > du 3 au 7 mars 2025 > du 10 au 21 mars 2025 > du 10 juin au 4 juillet 2025 > du 7 au 11 juillet 2025

1ère SAPAT	Stage individuel : > Semaine 43 > Semaines 50, 51 > Semaines 10 > Semaines 11, 12 > Semaines 24, 25, 26, 27 Stage collectifs (VVMP+ESDD) : 2 semaines	> du 21 au 25 octobre 2024 > du 9 au 20 décembre 2024 > du 3 au 7 mars 2025 > du 10 au 21 mars 2025 > du 10 juin au 4 juillet 2025
Term GMNF	Stage individuel : > Semaine 44, > Semaines 45, 46 Stage collectif (VVMP) : 1,5 jours	> du 28 octobre au 1er novembre 2024 > du 4 au 15 novembre 2024
Term CGEA	Stage individuel : > Semaine 44, > Semaines 45, 46, 47 Stage exploitation : 1 semaine par roulement	> du 28 octobre au 1er novembre 2024 > du 4 au 22 novembre 2024
Term SAPAT	Stage individuel : > Semaine 44 > Semaines 45, 46, 47 Stage collectifs (VVMP) : 2 jours	> du 28 octobre au 1er novembre 2024 > du 4 au 22 novembre 2024

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 56
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Avis

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

OBJET : Adaptation du calendrier scolaire 2024-2025

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
 Vu le code de l'éducation
 Vu l'instruction comptable M99
 Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 fixant le calendrier scolaire des années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026
 Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,
 Vu l'avis rendu par le conseil de délégués des élèves le 21 mai 2024,
 Vu l'avis rendu par le conseil intérieur le 7 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance
CA installé : 30
Quorum : 16
Présents :
Absents ou Excusés :

<u>Vote de la délibération</u>
Votants :
Pour :
Contre :

Approuve l'adaptation du calendrier scolaire 2024-2025 dans les conditions ci-dessous, justifiée par les motifs suivants : situation géographique particulière de l'EPLEFPA ou nature des formations dispensées, susceptibles de mettre en difficulté le fonctionnement du service public d'enseignement. LPA d'Oloron Sainte Marie.	
Journée avec absence de cours pour les élèves et étudiants Vendredi 9 mai 2025	Modalités de récupération - Mercredi 7 mai 2025 après-midi : cours du vendredi matin - Mercredi 28 mai 2025 après-midi : cours du vendredi après-midi
sous réserve de l'avis favorable du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.	

Le Président du Conseil d'Administration,
 Bernard Layre

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 57
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Modifications du règlement intérieur - Site de LPA Oloron Ste Marie

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 07 juin 2024

Vu le décret n° 2023-1357 du 28 décembre 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Approuve les modifications du règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2024

PJ : règlement intérieur

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
58

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Demande d'ouverture BTSA GPN - Site de LPA Oloron

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 07 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés** :

Approuve la demande d'ouverture du BTSA GPN (Gestion et Protection de la nature)- Bi- Qualification Sport de montagne – pour l'année scolaire 2025-2026- 16 élèves

CF Pièce jointe

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

Dossier à compléter pour le 17 mai 2024
à renvoyer à : srfd.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

DEMANDE D'EVOLUTION DES STRUCTURES PEDAGOGIQUES

Etablissement :
Lieu de la formation :
Département :

PUBLIC
 PRIVE - MFR
 PRIVE - CNEAP
 PRIVE - UNREP

Nature de la demande	Section ou Classe	Diplôme Option Spécialité	Effectif demandé
<input checked="" type="checkbox"/> ouverture <input type="checkbox"/> fermeture <input type="checkbox"/> changement de support professionnel (concerne le Bac Pro CGEA ou le CAPa MA)	<input checked="" type="checkbox"/> classe <input type="checkbox"/> section	BTS GPN BI-QUALIFICATION SPORTS DE MONTAGNE	15

Nouvelle demande : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	DATE(S)	AVIS déjà rendus
Avis déjà rendus		
Demande liée à une autre évolution de structure : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON si oui, à renseigner →		

1/ Territoire identifié pour le recrutement (région – département – zones spécifiques à préciser) :

Le territoire identifié pour le recrutement reste l'ensemble du territoire métropolitain et ce au regard de l'approche bi-qualifiante du diplôme proposé, avec toutefois une attention particulière pour les territoires de montagne pyrénéens ; mais d'autres massifs montagneux peuvent être concernés par cette formation.

2/ Formations présentes au sein de l'établissement dans le champ professionnel concerné par la demande (toutes voies de formation et tous certificateurs confondus) :

Diplôme et spécialité	NIV	Lieu de formation	Statut		Voie de formation		
			PU	PR	FIS	FIA	FPC
Bac STAV – Bac Général	4	Montardon	X		X		
Bac Pro GMNF	4	Oloron	X		X		
Bac Pro Aménagement Paysagers	4	Orthez	X		X		
CAPa Jardinier Paysagiste	3	64	X			X	X

BP Aménagements paysagers	4	64	X			X	X
BTSA Aménagements paysagers	5	Montardon	X		X	X	
CS Arboriste Elagueur	4	64	X			X	X
CS Travaux mécanisés en génie écologique	4	64	X			X	
Brevet Fédéral Initiateur Montagnisme	4	Oloron	X			X	
BP Aménagements paysagers	4	64	X			X	X
BTSA Développement et animation des territoires ruraux (DATR)	5	Oloron	X			X	
BVT	5	Oloron					X

3/ Formations existantes dans le même secteur professionnel au sein du territoire de recrutement identifié au 1/ :

Diplôme et spécialité	NIV	Lieu de formation	Statut		Voie de formation		
			PU	PR	FIS	FIA	FPC
BTSA GPN formation bi-qualifiante sport de Montagne :							
- EPLEFPA Montmorond - MFR CFMM	5 5	Montmorond Thones	X	X	X x		

(si besoin, rajouter des lignes au tableau)

4/ Identification des effets de concurrence avec l'offre de formation existante sur la zone de recrutement prévue :

Concernant la zone de concurrence du BTS GPN proposé au sein du site de d'OLORON, celle-ci est réduite du fait de la spécificité bi-qualification sport de Montagne. Aujourd'hui il n'y a en France que 2 structures qui proposent cette Bi qualification. Il est à noter qu'il existe, au-delà du débouché de l'insertion professionnelle direct, une offre de poursuite de formation avec l'université de Savoie MONT BLANC qui propose la licence professionnelle tourisme-et-loisirs-sportifs ainsi que l'université de PAU qui propose le Licence pro mention valorisation des agro-ressources.

Il est inutile de préciser que les étudiants formés dans ce GPN Bi-qualifiant sport de montagne seront préparés aux tests techniques pour entrer dans les formations spécifiques à la diplomation des métiers de la montagne.

5/ Organisation pédagogique spécifique à détailler :

Mixage des voies de formation : indiquer les cycles et les années de formation concernés

- Sans objet

Mixage de spécialités (pour une même voie de formation) : indiquez les spécialités et les années de formation concernés :

- Sans objet

Parcours de formation multi-site : indiquez les modalités de partenariat pédagogique et d'information des familles tout au long du cycle de formation

- Sans objet

Demande de labellisation Agriculture Biologique prévue :

Oui / Non

Echéance prévue :

LES OPTIONS SPORTIVES EN BIQUALIFICATION EN PARTENARIAT AVEC LA FFME

1. BTS + Préparation DE d'accompagnateur en montagne + moniteur de ski ou pisteur secouriste (Alpin ou fond)
2. BTS + Préparation DE d'escalade + moniteur de ski ou pisteur secouriste (Alpin ou fond)
3. BTS + Préparation DE accompagnateur en montagne seulement.

L'établissement mettra en place des pré-requis (entretien et tests) avec un système de bonification des candidatures en lien avec des qualifications déjà détenues (BAFA, initiateur montagnisme, passeport fédéral montagnisme, PSE1 – PSE 2 – diplôme d'arbitre, d'encadrant...)

Pour mémoire, l'arrêté passerelle du 26 juin 2012 accorde aux titulaires de BTSA GPN diplômés à partir de la session 2013, deux unités capitalisables (UC) sur les 4 que compte ce diplôme. Pour obtenir le DEJEPS, il vous faut donc valider les UC suivantes :

- UC 3 : Conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative,
- UC 4 : Animer en sécurité dans le champ d'activité.

6/ Données relatives à l'emploi et l'insertion professionnelle :

Indiquez sur le territoire d'emploi visé par la formation les chiffres et la nature des demandes d'emploi correspondants aux emplois/activités visés par le référentiel professionnel de la formation :

APRES LE BTS

Poursuites d'études: Licence pro aménagement du paysage, licence pro valorisation des produits et des espaces montagnards, licence pro aménagement du territoire et urbanisme, licence pro protection de l'environnement spécialité génie de l'environnement et du développement durable, écotourisme, accompagnements de projets en milieu rural, développement durable, protection des milieux naturels, traitements des déchets, énergies renouvelables...écoles d'ingénieurs (génie de l'eau, environnement...)

Les diplômés du BTS GPN bénéficient d'une reconnaissance partielle d'équivalence avec le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité "animation socio-éducative ou culturelle"

Le BTSA GPN permet d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances en accueil sans hébergement et en accueil de scoutisme (arrêté du 25 juin 2013). En effet, le BTSA GPN donne l'équivalence avec un BAFA.

DÉBOUCHES PROFESSIONNELS

Le technicien supérieur agricole en gestion et protection de la nature peut travailler dans l'animation nature ou dans la gestion des espaces naturels. Sur le terrain, les deux métiers sont rarement séparés. Ce professionnel polyvalent cumule ainsi un grand nombre de tâches et de rôles.

Il sensibilise le public à la nature et à l'environnement, en accompagnant par exemple des classes découverte. Sa culture naturaliste, sa connaissance des outils de communication lui permettent de gérer et de promouvoir des activités nature. Il peut aussi inventorier le patrimoine naturel et proposer des solutions d'aménagement et de gestion des espaces. Pour cela, il s'appuie sur ses connaissances en agronomie, sylviculture, aquaculture, cynégétique, paysage... Ses employeurs sont le plus souvent les collectivités territoriales, les organismes de vacances et de loisirs, les administrations territoriales, les parcs naturels, les services extérieurs des ministères, les organismes de développement, les associations de défense de l'environnement...

Indiquez les données d'insertion dont vous avez connaissance pour des formations ayant la même typologie d'emplois visés :

- Données inserjeunes disponibles :

Adossé aux Pyrénées, le Béarn offre aux sportifs de nombreux terrains d'exercices mais cela n'est pas tout, la vitalité de l'agropastoralisme en témoigne : les estives sont occupées chaque été par des milliers de brebis, vaches ou chevaux qui transhument depuis leurs pacages d'hiver pour profiter des hauts pâturages.

Le Parc national des Pyrénées constitue également une réserve formidable de biodiversité qu'il faut savoir préserver »

Plus au nord les plaines s'élargissent, la nature reste omniprésente, les espaces naturels sensibles préservés cohabitent avec les petites exploitations agricoles et les villes béarnaises. »

Les changements climatiques observés ces dernières années ont un impact indéniable sur l'activité montagne et notamment le ski. Par ailleurs, l'attrait pour cette montagne verte ne cesse de s'accroître obligeant les acteurs du territoire et du tourisme à repenser la montagne en « montagne des 4 saisons ».

L'emploi doit donc s'adapter à ces changements et permettre aux jeunes du territoire d'y rester implantés en leur offrant des qualifications permettant la polyvalence en visant aussi bien la gestion et la protection de la nature que l'animation, l'entretien des chemins de randonnées, les activités sportives nature..... c'est pourquoi nous avons choisi de proposer une formation en lien directe avec le territoire, les changements et la nécessaire Bi-qualification.

Le dossier fait état de données de 2017 issues de l'APECITA sur les emplois de l'économie verte (près de 4 millions de personnes), dont 0,5 % seraient en lien avec un métier dit « vert », les autres occupant un métier potentiellement « verdissant » dont les compétences devront évoluer pour intégrer les enjeux environnementaux.

Pôle emploi évalue entre 60 à 80% des offres de recrutement des territoires concernés (Oloron, Béarn, Pays basque, Vallée d'Ossau), qui concernent des emplois du domaine des services, 15 à 26% en agriculture. Le reste réparti entre commerce et industrie.

La tendance récente des stations d'altitudes à s'engager dans un recrutement plus polyvalent et employable toute l'année n'est pas aisée à chiffrer non plus. L'établissement met en avant la bi-qualification comme atout supplémentaire d'insertion des jeunes. Néanmoins, au niveau des métiers de la protection de la nature et de l'environnement, près de la moitié des salariés sont recrutés à un niveau Bac +3.

Selon l'APECITA, actuellement 1326 offres d'emplois en CDI ou CDD sur la bourse de l'emploi des métiers de l'environnement dont 376 en biodiversité/services écologiques.

Sur le podium des fonctions qui recrutent (APECITA) nous retrouvons, 71% en recherche conseil et 20% en animation conseil dans le domaine de l'environnement. Dans le domaine du développement rural, 28% des emplois sont proposés en animation nature.

Nous retrouvons également des métiers de service qui couvrent différents domaines, ces métiers concernent des acteurs variés, publics, privés ou associatifs :

- Le développement local: projets d'aménagement du territoire, développement des circuits courts, animation et services pour dynamiser la vie sociale;
- Le tourisme: accueil, restauration, visites...;
- La gestion du patrimoine culturel et naturel: entretien des sites, des actions de restauration, de réhabilitation, de préservation et de mise en valeur;
- L'animation et accompagnement des acteurs locaux et élus dans les choix de stratégie de développement territorial
- La vente: développement des commerces de proximité et des circuits courts,
- accompagnement du développement des signes et labels de qualité;
- La protection des milieux naturels: action de sensibilisation environnementale, projets Agro-environnementaux et climatiques;
- Le conseil aux agriculteurs: idées de diversification, de transformation de produits;
- Les services aux personnes et aux entreprises.

(Source : <https://www.reseau-tee.net/>)

- Autres données disponibles

7/ Demande sociale et données relatives à la pression de sélection observée dans les procédures d'affectation :

Indiquez les éléments permettant de caractériser le potentiel de recrutement sur la zone définie :

La formation demandée, à savoir un BTS GPN bi-qualification Activité de Montagne, n'est présente que sur 2 établissements, EPLEFPA Montmorond, MFR de Thônes .

Le taux d'accès de la formation issu de Parcoursup 2023 fait apparaître le chiffre de 8% EPLEFPA Montmorond et de 32% pour la MFR de Thônes

Pour mémoire le taux d'accès représente la proportion de candidats qui ont pu recevoir une proposition d'admission. Un taux d'accès à 100% signifie que tous les candidats qui voulaient accéder à cette formation ont reçu une proposition d'admission en phase principale.

8/ Partenariats identifiés sur le territoire et nature des engagements dans la mise en œuvre de la formation

Indiquez la nature du partenariat (entreprise, branche, autre établissements, collectivité, élu, etc..) :

L'EPLFPA des Pyrénées Atlantiques dispose déjà de partenariat et de savoir-faire dans la mise en œuvre d'enseignement optionnels ou facultatifs. On peut citer : l'hippologie équitation, la section sportive rugby, le BAFA, le passeport fédéral, le stage d'initiateur montagnisme, la section sportive randonnée.

L'établissement a reçu un certain nombre de lettres de soutiens de partenaires professionnels et institutionnels : les fédérations de chasse et de pêche, la FFME (fédération française de la montagne et de l'escalade – comité territorial 64), l'agence départementale du tourisme Béarn Pays Basque, l'association Education Environnement 64, la chambre d'agriculture et le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques

Décrivez la nature du contenu de l'engagement prévu pour la formation demandée :

Cf lettre d'engagement

Documents produits par le groupe de travail constitué pour la réflexion sur le dossier (comptes rendus – analyses – enquêtes – etc...)

9/ Moyens humains nécessaires pour la mise en œuvre de la formation :

La formation fait-elle l'objet d'une demande de fermeture pour compenser tout ou partie des besoins en horaire enseignants ou en financement d'effectifs :

Si oui : précisez la **balance « effectifs formés »** entre les cycles complets concernés par l'ouverture et par la fermeture :

Si oui : précisez la **balance « moyens DGH »** entre les cycles complets concernés par l'ouverture et par la fermeture¹ :

Si non : indiquez si des **compensations sont envisagées** au sein du réseau d'établissements auquel vous appartenez

NON AUCUNE COMPENSATION

Si non : indiquez si des **priorités et des arbitrages** ont été identifiés au sein du réseau pour les demandes non compensées à l'échelle de l'établissement :

PAS DE PRIORITE, SI CE N'EST CELLE DEMANDEE PAR LE MINISTRE D'AUGMENTER LES EFFECTIFS DE L'EA DE 30%

10/ Tableaux récapitulatif des moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la formation :

Inventaire des besoins	Volume du besoin (ETP - €)	Moyens existants	
		OUI/NON	nature des moyens mobilisés ou à mobiliser
Personnels	1,5		Création de poste+HSA
Equipements pédagogiques		oui	Utilisations des moyens existants pour la formation GMNF
Bâtiments		oui	Utilisations des moyens existants pour les formations de l'établissement

¹ Pour les établissements publics, un document complémentaire devra être fourni pour bien identifier, selon les groupes de matière, la balance besoins/moyens au regard des principes de substitution et/ou de réaffectations

Pour les équipements pédagogiques et les bâtiments, indiquez l'origine des financements et l'état des discussions, **négociations avec les financeurs** concernés par des demandes de subvention.

Sans objet

Pour les opérations lourdes d'investissements nécessaires au projet, indiquez le **calendrier prévisionnel de réalisation** :

Sans objet

11/ Dans l'hypothèse où des pièces utiles au dossier sont jointes, merci de préciser en quoi le contenu a un intérêt pour la compréhension du dossier :

Nom du fichier transmis	Contenu en rapport avec la demande (*)	Auteur	Date(s) de référence
Lettres de soutien	Bi-qualification + employabilité sur un territoire	Comité Territoriale 64 FFME	Juin 2023
Lettres de soutien	Schéma départemental de tourisme 2022-2027	Agence départementale du tourisme 64	Avril 2023
Lettres de soutien	Organisation permettant la complétude de la diplomation BPJEP	Education environnement 64	Avril 2023
Lettres de soutien	Identification d'un besoin d'une territoire	Chambre d'agriculture	Mai 2023
Lettres de soutiens	Adéquation entre Ouverture BTS GPN et politiques départementales	Département des Pyrénées Atlantiques	Mai 2023
Lettres de soutiens	Adéquation entre Ouverture BTS GPN et politiques d'un acteur de l'environnement	Fédération départementale de la chasse du 64	Mai 2023
Lettres de soutiens	Adéquation entre Ouverture BTS GPN et politiques d'un acteur de l'environnement	Fédération départementale de la pêche et la protection du milieu aquatique	Mai 2023

(si besoin, rajouter des lignes au tableau)

(*) par expérience, éviter de référencer des documents trop génériques ou obsolètes dont le contenu ne serait pas en lien direct avec la demande.

12/ Validation de la demande :

Joindre la délibération accompagnée des pièces annexes transmises aux administrateurs de la structure lors du vote (si disponible au 17 mai).

Indiquez la date de passage au conseil d'administration (prévu ou réalisé) :

CA du 25 Juin 2024

Dans le cadre d'une demande relevant d'un autre ministère certificateur :

- indiquez la **nature des contacts** pris :

- joindre les **éléments d'accord ou de validation** de l'autorité académique concernée :

13/ Dépôt du dossier auprès de la DRAAF :

Date : 16 Mai 2023

Nom et qualité du signataire :


Le Directeur de l'AgroCampus 64 04
Nicolas PETIT



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 59
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Recrutement d'un emploi de service civique - Site de LPA Oloron

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique

Vu la note de service DGER/SDPFE/2016-672 du 23 août 2016 relative au déploiement du service civique dans l'enseignement agricole technique public

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 07 juin 2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés** :

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve les missions qui seront attribuées au service civique pour le LPA d' Oloron :

- 1° - définition du besoin : besoin temporaire
- 2° - définition de l'emploi : service civique affecté à la(les) mission(s) suivantes : animation et participation aux activités d' Agroécologie
- 3° - quotité de l'emploi : maximum 30 h/semaine
- 4° - durée de l'emploi : 10 mois maximum
- 5° - éléments constitutifs de la rémunération : indemnité mensuelle selon la réglementation en vigueur versée par l'établissement + indemnité versée directement par ASP
- 6° - centre support :(LEGTA de Pau-Montardon
- 7° - impact budgétaire : 1 500 €/an
et modalités de financement
- 8° - date d'effet : 1^{er} Septembre 2024

Le service civique ouvre droit à une indemnité de 619.83€ net par mois financée par l'état et versée par l'agence de paiement (ASP) à hauteur de 496.93€ et par l'établissement recruteur à hauteur de 114.85€ quelque soit la durée hebdomadaire du contrat. (à actualiser si nécessaire)

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
60

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Participation financière des familles aux enseignements facultatifs
Site de LPA Oloron**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 07 juin 2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Approuve

Pour l'année scolaire 2024/2025, la participation financière des familles aux enseignements facultatifs ou optionnels suivants :

- Section sportive Randonnées de moyenne montagne : 100 €

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
61

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Attributions des logements de fonction - Site de LPA Oloron

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'état dans les EPLE
Vu la délibération n°2007-1622 du 89 juillet 2007 fixant les missions des agents territoriaux pouvant faire l'objet d'une attribution d'un logement de fonction

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Approuve

Pour l'année scolaire 2024/2025, la répartition de l'attribution des logements de fonction comme suit :

Pièce jointe : Etat d'occupation des logements de fonction pour le LPA d'Oloron

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 62
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Changement de rémunération AESH - Site de : LPA OLORON

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron en date du 07 juin 2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

Absents
ou Excusés :

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve le changement de rémunération de l'AESH sur le LPA d'Oloron rémunérée sur le budget de l'EPLEFPA, selon le tableau ci-après :

N°Emploi	Nature de l'emploi	Rémunération actuelle	Rémunération proposée	Date d'effet	Impact budgétaire
02-12	AESH	380	399	01/09/2024	236.28 €

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
2

N°
63

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Enseignants référents pour l'année scolaire 2024/2025 – Site : LPA d'ORTHEZ

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 06 juin 2024

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Approuve pour l'année scolaire 2024/2025 la liste suivante des enseignants référents chargés du suivi des élèves en entreprise :

ARHANCHET Isabelle
BIDALUN André
BORDENAVE Clémence
CASAJUS Brigitte
DESBIEYS Christophe
FONTENELLE Agnès
FORTIN Stéphanie
GAILLOT Barbara
LAPORTE Jonathan
MONTERO Marianne
NICOL-LACAZE Corinne
PEYS Nicolas
ROUCH Cécile
SAINTE-CROIX Bastien
SOURBETS Emmanuel
SRIBI Chakib
ZOUTAL Amandine

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	CA n° 2	N° 64
---------------	------------	----------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Organisation des stages année scolaire 2023/2024 – Site : LPA d'ORTHEZ

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,
Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 06 juin 2024

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

<p><u>Début de séance</u></p> <p>CA installé :</p> <p>Quorum :</p> <p>Présents :</p> <p>Absents ou Excusés :</p>	Approuve l'organisation des stages suivants :		
		Période scolaire	Période de Vacances
	Classe de 3ème	16 au 20 décembre 2024 17 au 21 février 2025 13 au 18 avril 2025	
	Classe de 2nde NJPF	16 juin au 4 juillet 2025	24 au 28 février 2025 21 au 25 avril 2025
	Classe de 2nde Prod	16 juin au 4 juillet 2025	24 au 28 février 2025 21 au 25 avril 2025
	Classe de 1ère AP	4 au 15 Novembre 2024 24 mars au 04 avril 2025 9 juin au 04 juillet 2025	
	Classe de 1ère CGEA	4 au 15 Novembre 2024 24 mars au 04 avril 2025 9 juin au 04 juillet 2025	
	Classe de Terminale AP	7 au 18 octobre 2024 17 au 28 février 2025	21 au 25 octobre 2024
Classe de Terminale CGEA	7 au 18 octobre 2024 17 au 28 février 2025	21 au 25 octobre 2024	
<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>			

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	CA n° 2	N° 65
---------------	------------	----------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Adaptation du calendrier scolaire - Année scolaire 2024/2025 – LPA d'ORTHEZ

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 06 juin 2024

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

<p><u>Début de séance</u></p> <p>CA installé : 30</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents :</p> <p>Absents ou Excusés :</p>	<p>Approuve l'adaptation du calendrier scolaire 2024-2025 dans les conditions ci-dessous, justifiée par les motifs suivants : situation géographique particulière de l'EPLEFPA ou nature des formations dispensées, susceptibles de mettre en difficulté le fonctionnement du service public d'enseignement</p> <p>LPA ORTHEZ</p>				
<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th align="center">Journée avec absence de cours pour les élèves et étudiants</th> <th align="center">Modalités de récupération</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">Vendredi 9 mai 2025</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Mercredi 13 novembre 2024 après-midi : cours du vendredi matin - Mercredi 7 mai après-midi : cours du vendredi après-midi </td> </tr> </tbody> </table>	Journée avec absence de cours pour les élèves et étudiants	Modalités de récupération	Vendredi 9 mai 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Mercredi 13 novembre 2024 après-midi : cours du vendredi matin - Mercredi 7 mai après-midi : cours du vendredi après-midi
Journée avec absence de cours pour les élèves et étudiants	Modalités de récupération				
Vendredi 9 mai 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Mercredi 13 novembre 2024 après-midi : cours du vendredi matin - Mercredi 7 mai après-midi : cours du vendredi après-midi 				

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
2

N°
66

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

OBJET : Projets ESC Année scolaire 2024/2025 – Site : LPA d'ORTHEZ

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques
du en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,
Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 06 juin 2024

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance
ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

Absents
ou Excusés :

Approuve pour l'année scolaire 2024/2025 les projets ESC suivants :

Classe de Terminale AP : Projet autour des arts numériques avec
l'intervenant La Dorsale sur le thème de mapping vidéo avec la conception
de tableaux numériques ou fresque murale

Cout prévisionnel : 3727.80€

(DRAC : 800 € - CRARC : 400 € - Lycée : 427.80 € - Conseil Régional :
2100€)

Vote de la
délibération

Votants :

Pour :

Contre :

Classe de Terminale CGEA : projet mené avec le Centre d'Art Image-Imatge
lors de l'accueil de l'artiste Harilay Rabenjamina dont le but est la réalisation
d'une vidéo retraçant les histoires des élèves.

Cout prévisionnel : 4675€

(DRAC : 1100 € - CRARC : 620 € - Lycée : 625 € - Conseil Régional : 2330€)

Classe de 3^{ème} : Projet mené avec l'Espace Jéliote avec la danseuse Agnès
Aguila sur la sensibilisation au travail corporel à la croisée de la danse et
des arts plastiques.

Cout prévisionnel : 1803 €

(DRAC : 240.50 € - Lycée : 240.50 € - Conseil Régional : 1122€)

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
2

N°
67

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Reconduction des E.I.E- Année scolaire 2024/2025 – Site : LPA d'ORTHEZ

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 06 juin 2024

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Approuve l'année scolaire 2024/2025 les E.I.E suivants :

En seconde NJPF :

- Mathématiques appliqués
- Langues étrangères appliquées
- S'initier à la composition paysagère
- Accompagner les élèves à découvrir le milieu professionnel
- Education morale et civique (EMC)

En 1ère Bac Pro Aménagements Paysagers :

- Accompagnement méthodologique à l'identification de végétaux
- Accompagnement du projet collectif

En terminale Bac Pro Aménagements Paysagers :

- Repenser le jardin face aux exigences climatiques
- Perfectionnement adapté à l'identification des végétaux
- Accompagnement du projet professionnel

En seconde Productions :

- Mathématiques appliqués
- Transformation des produits
- Grandes cultures
- Conduite d'un atelier de veaux sous la mère
- Education morale et civique (EMC)

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

En 1ère Bac Pro CGEA Polyculture Elevage

- Accompagnement du projet collectif
- Conduite d'un atelier volailles

En terminale Bac Pro CGEA Polyculture Elevage

- Ressources et activités agricoles
- Accompagnement du projet professionnel

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
2

N°
68

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Renouvellement des enseignements facultatifs- Année scolaire 2024/2025 – Site : LPA d'ORTHEZ

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 06 juin 2024

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve la demande de renouvellement des enseignements facultatifs suivants pour la rentrée scolaire 2023/2024 :

- Pratiques sportives rugby
- Unité facultative mobilité
- Hippologie- Equitation
- Engagement citoyen

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
2

N°
69

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Reconduction des E.P.I - Année scolaire 2024/2025 – Site : LPA d'ORTHEZ

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 06 juin 2024

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve pour l'année scolaire 2024/2025 pour la classe de Troisième de l'Enseignement Agricole, les E.P.I (Enseignements Pratiques Interdisciplinaires) suivants :

- L'animal
- Les végétaux cultivés
- Les matériaux
- Transformation de produits agricoles
- L'Education à la santé (GQS Gestes qui sauvent)

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	CA n° 2	N° 70
---------------	------------	----------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Projets ESC Année scolaire 2024/2025 – Site : LPA d'ORTHEZ

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques
du en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,
Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 06 juin 2024

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance
ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve pour l'année scolaire 2024/2025 les projets ESC suivants :

Classe de Terminale AP : Projet autour des arts numériques avec
l'intervenant La Dorsale sur le thème de mapping vidéo avec la conception
de tableaux numériques ou fresque murale

Classe de Terminale CGEA : projet mené avec le Centre d'Art Image-
Imatge lors de l'accueil de l'artiste Harilay Rabenjamina dont le but est la
réalisation d'une vidéo retraçant les histoires des élèves.

Classe de 3^{ème} : Projet mené avec l'Espace Jéliote avec la danseuse Agnès
Aguila sur la sensibilisation au travail corporel à la croisée de la danse et
des arts plastiques.

Cout prévisionnel : 1803 € (DRAC : 240.50 € - Lycée : 240.50 € - Conseil
Régional : 1122€)

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
71

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Projets Educatifs - Site de : LPA ORTHEZ

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 06 juin 2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Approuve les projets éducatifs suivants avec l'ordre de priorité suivant :

Priorité 1 : Organisation de la journée « Et si on se respectait » pour les élèves des LP Agricole et François Jammes le 14 Novembre 2024.

Intervenants divers autour de la tolérance.

Montant demandé : **1000 €**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Priorité 2 : Projet « Bien être et Santé » - Actions diverses auprès de 3èmes, secondes et premières sur des différents ateliers (santé sexuelle, estime de soi, Equithérapie, rendez-vous Bla Bla)

Montant demandé : **1000 €**

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

AENA - Volet 1 - Actions Educatives

Référence du dossier à rappeler : CSJ25-09-2024-36183810

Intitulé du projet : Et si on se respectait

1

Pré-requis

INFORMATIONS PRELIMINAIRES

Votre demande d'aide doit être déposée avant le début du projet pour lequel vous sollicitez une aide.

Avant de débuter votre demande d'aide, vous devez vous munir du n° SIRET de votre établissement, du plan de financement dépenses/recettes équilibré, d'un RIB récent, de la lettre de demande de subvention du chef(fe) d'établissement à l'attention du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et s'il y a lieu du procès-verbal du conseil d'administration de votre établissement entérinant la réalisation du projet.

Le porteur de projet dont le mail est rempli dans l'onglet demande est le SEUL interlocuteur identifié par le service instructeur.

DÉROULÉ DE VOTRE DEMANDE D'AIDE

- Le dépôt de votre demande se déroule en 3 grandes étapes :

1. Renseignement de votre demande
2. Ajout des documents justificatifs
3. Envoi de votre demande. Toutes ces étapes sont réalisées depuis cette plateforme.

- Une attestation de dépôt vous sera adressée par mail après l'envoi de votre demande pour vous confirmer la bonne réception par nos services.

- A l'issue du dépôt de votre demande, un numéro de dossier est généré. Merci de bien le noter et de le communiquer lors de vos éventuels échanges avec le service instructeur.

- Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation. Vous serez informé(e) par courrier de la suite donnée à votre demande. Des informations complémentaires pourront vous être demandées par nos services.

Avant de renseigner votre demande, veuillez confirmer les éléments ci-dessous :

REMP LISSEZ-VOUS LES CONDITIONS NECESSAIRES POUR CETTE AIDE ?

Cette aide vous concerne si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous êtes un lycée public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, un lycée de l'enseignement agricole, une MFR, un EREA, un CFA, de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Votre projet s'adresse à tous les niveaux infra-bac et/ou aux classes de Brevets de Techniciens Supérieurs,
- Votre projet s'inscrit autour des 2 axes prioritaires de la région :
 - Accompagner la transition environnementale, le développement durable et la sobriété en s'inscrivant dans les préconisations de la feuille de route NEO TERRA,
 - Favoriser le parcours de réussite du jeune et son engagement citoyen autour des thèmes suivants :
 - persévérance scolaire, bien-être et santé en s'inscrivant dans les préconisations de la feuille de route régionale santé 2023-2028 « Priorité 3-Faire de la Nouvelle-Aquitaine, un territoire de bonne santé »
 - orientation, insertion professionnelle,
 - culture, éducation aux médias et devoir de mémoire

Je certifie remplir toutes les conditions présentées ci-dessus :

Oui

INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de cette aide : Actions éducatives en Nouvelle-Aquitaine - Volet 1 : Actions éducatives

- Responsable du traitement : Direction de la Jeunesse et Citoyenneté la Région Nouvelle-Aquitaine.

- Pour la ou les finalité(s) suivante(s) : Gestion de l'aide Actions éducatives, traitement des données à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

- Le destinataire des données est la Région Nouvelle-Aquitaine.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au correspondant informatique et libertés : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

2

Identification

Le présent volet du dispositif Actions Educatives Nouvelle Aquitaine est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, lycées de l'Enseignement agricole, Maisons Familiales et Rurales (MFR), Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA), et Centres de Formation d'Apprentis (CFA) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Numéro de dossier

CSJ25-09-2024-36183810

Établissement

SIRET



19640220000071

En cours d'immatriculation ou droit d'opposition
auprès de l'INSEE

Dénomination courte

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE PAU MONTARDON

Sigle

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D
ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION
PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE
PAU MONTARDON

Catégorie juridique

Niveau I

7

Personne morale et organisme soumis au droit administratif

Niveau II

73

Etablissement public administratif

Niveau III

7331

Établissement public local d'enseignement

Code NAF

85.32Z

Enseignement secondaire technique ou professionnel

Capital social

Date de création

01/01/2002

Tranche d'effectif salarié

20 à 49 salariés

CA

Représentant légal

Autre (précisez)

Personne physique Personne morale

Dénomination

Représentée par

Civilité

Madame Monsieur

Nom

PETIT

Prénom

NICOLAS

Date de naissance

Fonction

DIRECTEUR

Etablissement

Code NAF

85.32Z

Enseignement secondaire technique ou professionnel

Siège social



Adresse

1595 AVENUE FRANCOIS MITTERAND

Code postal / Ville

ORTHEZ (64300)

Date de création

01/03/1983

Tranche d'effectif salarié

50 à 99 salariés

Contact lié au projet

Civilité

Madame Monsieur

Nom

EGAL

Prénom

BENOIT

Fonction

CPE

Courriel

benoit.egal@educagri.fr

Téléphone fixe

0559690893

Mobile

3

Projet

Description du projet

Votre projet concerne quelle thématique ?

- 1- Accompagner la transition environnementale, développement durable, sobriété
- 2- Favoriser le parcours de réussite du jeune et son engagement citoyen

Préciser :

- 1 - Persévérance scolaire, santé, bien-être
- 2 - Orientation, insertion professionnelle
- 3 - Culture, éducation aux médias et devoir de mémoire

Titre du projet

Et si on se respectait

Objectifs liés à l'action éducative (ne pas saisir le programme) :

Cette journée de prévention a pour but :
- de sensibiliser les jeunes à la différence
- favoriser la cohésion entre les publics accueillis
- s'ouvrir sur le monde

Numéro de priorité du projet

Si un établissement présente plusieurs dossiers sur un même volet, seuls les dossiers complets seront examinés dans l'ordre de priorisation et dans le respect de l'enveloppe indicative moyenne allouée par établissement.

1

Nom de la structure intervenante :

Associations locales (MCM64 - Arcolan - Handisport64 - Missions Locales)

Lieu de réalisation

Indiquer le lieu de réalisation de l'action :

- Intervention d'associations ou de professionnels dans l'établissement
- Sortie et/ou voyage scolaire en France
- Voyage scolaire en Europe (hors zone de coopération partenaire de la Région Nouvelle-Aquitaine)
- Voyage scolaire en zone de coopération partenaire de la Région Nouvelle-Aquitaine

Date de début prévue

14/11/2024

Date de fin prévue

14/11/2024

Publics concernés

Nombre de jeunes concernés par le projet :

300

Dont apprentis

0

Dont boursiers

0

Sections concernées :

Tous les élèves de l'établissement + les élèves de 3ème et secondes de Francis Jammes

4

Budget prévisionnel

Informations sur le financement

Coût total prévisionnel

2 000.00 €

Montant de l'aide sollicité

1 000.00 €

Plan de financement

Merci de regrouper vos frais par poste de dépenses.

Votre budget doit être équilibré (dépenses = recettes).

Dépenses

INFORMATION : Cliquez sur les + rouges pour saisir le détail de chaque ligne

	Dépenses *	Commentaire	Statut de la dépense	Montant *	
				Présenté (€)	%
1	Intervenants (y compris leurs frais de déplacement, hébergement et restauration)			1 800.00	90.00
1.1	MCM64		A venir	800.00	40.00
1.2	Handisport 64		A venir	500.00	25.00
1.3	Groupe de musique		A venir	300.00	15.00
1.4	Info droit		A venir	200.00	10.00
2	Frais directs liés à l'action (à préciser)			0.00	0.00
3	Petit matériel (dans la limite de 400 euros)			200.00	10.00
3.1	Dvers petits matériels animation stand		A venir	200.00	10.00
4	Dépenses liées au projet d'aménagement pour la préservation des ressources naturelles et des espèces			0.00	0.00
5	Billetterie (à préciser)			0.00	0.00
6	Transport			0.00	0.00
7	Hébergement			0.00	0.00
8	Restauration			0.00	0.00
9	Autres dépenses (à préciser)			0.00	0.00
			Total	2 000.00	100.00

Recettes

INFORMATION : Cliquez sur les + rouges pour saisir le détail de chaque ligne

	Financement *	Désignation du fournisseur	Statut du financement	Montant *	
				Présenté (€)	%
1	Financements publics			0.00	0.00
2	Financements privés			0.00	0.00
3	Autofinancement			0.00	0.00
			Total	0.00	100.00

Utilisation des données personnelles

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de cette Aide

- Responsable du traitement : Direction de la Jeunesse et de la Citoyenneté de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Pour la ou les finalité(s) suivante(s) : Gestion de l'aide Actions éducatives en Nouvelle-Aquitaine
- Le destinataire des données est la Région Nouvelle-Aquitaine

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au correspondant informatique et libertés : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

J'accepte l'utilisation de mes données pour la finalité indiquée ci-dessus

Oui

Conditions générales

- Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'aide lié à ma demande et je m'engage à en respecter les conditions de mise en oeuvre
- Je certifie ne pas avoir de dossier de demande similaire en cours pour l'aide régionale sollicitée
- Je m'engage à mettre à jour mes coordonnées (état civil, dénomination, N° de téléphone, adresse, informations bancaires, etc,...) sur ce site internet durant toute la validité de l'aide et à transmettre les documents liés à ces modifications
- Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur le présent formulaire et autorise les services de la Région à procéder aux vérifications nécessaires auprès des divers services de l'Etat quant à l'authenticité de tous les renseignements fournis
- Je certifie avoir pris connaissance de l'article 313-1 du code pénal qui punit de 5 ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu

J'atteste avoir lu les conditions ci-dessus et m'engage à les respecter

Oui

Coordonnées bancaires

Domiciliation bancaire

Titulaire du compte

(nom et prénom du titulaire du compte
ou nom de la société)

AGENT COMPTABLE AGROCAMPUS 64

IBAN

FR76 1007 1640 0000 0010 0011 626

BIC

TRPUFRP1

ATTENTION - CE N'EST QUE LA PREMIÈRE ÉTAPE DU DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE

Après avoir cliqué sur le bouton "Saisie terminée" :

- Vous devrez associer les pièces justificatives demandées dans l'écran suivant : "Joindre les documents justificatifs" et cliquer sur le bouton "Valider"
- Puis envoyer votre demande en cliquant sur le bouton "Envoyer la demande" pour que la Région puisse l'instruire

Nota bene : C'est la date d'appui sur le bouton "Envoyer la demande" qui sera retenue comme date de dépôt de la demande

Intitulé du projet : Bien être et Santé

1

Pré-requis

INFORMATIONS PRELIMINAIRES

Votre demande d'aide doit être déposée avant le début du projet pour lequel vous sollicitez une aide.

Avant de débuter votre demande d'aide, vous devez vous munir du n° SIRET de votre établissement, du plan de financement dépenses/recettes équilibré, d'un RIB récent, de la lettre de demande de subvention du chef(fe) d'établissement à l'attention du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et s'il y a lieu du procès-verbal du conseil d'administration de votre établissement entérinant la réalisation du projet.

Le porteur de projet dont le mail est rempli dans l'onglet demande est le SEUL interlocuteur identifié par le service instructeur.

DÉROULÉ DE VOTRE DEMANDE D'AIDE

- Le dépôt de votre demande se déroule en 3 grandes étapes :

1. Renseignement de votre demande
2. Ajout des documents justificatifs
3. Envoi de votre demande. Toutes ces étapes sont réalisées depuis cette plateforme.

- Une attestation de dépôt vous sera adressée par mail après l'envoi de votre demande pour vous confirmer la bonne réception par nos services.

- A l'issue du dépôt de votre demande, un numéro de dossier est généré. Merci de bien le noter et de le communiquer lors de vos éventuels échanges avec le service instructeur.

- Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation. Vous serez informé(e) par courrier de la suite donnée à votre demande. Des informations complémentaires pourront vous être demandées par nos services.

Avant de renseigner votre demande, veuillez confirmer les éléments ci-dessous :

REMP LISSEZ-VOUS LES CONDITIONS NECESSAIRES POUR CETTE AIDE ?

Cette aide vous concerne si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous êtes un lycée public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, un lycée de l'enseignement agricole, une MFR, un EREA, un CFA, de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Votre projet s'adresse à tous les niveaux infra-bac et/ou aux classes de Brevets de Techniciens Supérieurs,
- Votre projet s'inscrit autour des 2 axes prioritaires de la région :
 - Accompagner la transition environnementale, le développement durable et la sobriété en s'inscrivant dans les préconisations de la feuille de route NEO TERRA,
 - Favoriser le parcours de réussite du jeune et son engagement citoyen autour des thèmes suivants :
 - persévérance scolaire, bien-être et santé en s'inscrivant dans les préconisations de la feuille de route régionale santé 2023-2028 « Priorité 3-Faire de la Nouvelle-Aquitaine, un territoire de bonne santé »
 - orientation, insertion professionnelle,
 - culture, éducation aux médias et devoir de mémoire

Je certifie remplir toutes les conditions présentées ci-dessus :

Oui

INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de cette aide : Actions éducatives en Nouvelle-Aquitaine - Volet 1 : Actions éducatives

- Responsable du traitement : Direction de la Jeunesse et Citoyenneté la Région Nouvelle-Aquitaine.

- Pour la ou les finalité(s) suivante(s) : Gestion de l'aide Actions éducatives, traitement des données à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

- Le destinataire des données est la Région Nouvelle-Aquitaine.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au correspondant informatique et libertés : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

2

Identification

Le présent volet du dispositif Actions Educatives Nouvelle Aquitaine est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, lycées de l'Enseignement agricole, Maisons Familiales et Rurales (MFR), Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA), et Centres de Formation d'Apprentis (CFA) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Numéro de dossier

CSJ25-09-2024-36193510

Établissement

SIRET



19640220000071

En cours d'immatriculation ou droit d'opposition
auprès de l'INSEE

Dénomination courte

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE PAU MONTARDON

Sigle

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D
ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION
PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE
PAU MONTARDON

Catégorie juridique

Niveau I

7

Personne morale et organisme soumis au droit administratif

Niveau II

73

Etablissement public administratif

Niveau III

7331

Établissement public local d'enseignement

Code NAF

85.32Z

Enseignement secondaire technique ou professionnel

Capital social

Date de création

01/01/2002

Tranche d'effectif salarié

20 à 49 salariés

CA

Représentant légal

Autre (précisez)

Personne physique Personne morale

Dénomination

Représentée par

Civilité

Madame Monsieur

Nom

PETIT

Prénom

NICOLAS

Date de naissance

Fonction

DIRECTEUR

Etablissement

Code NAF

85.32Z

Enseignement secondaire technique ou professionnel

Siège social

Adresse

1595 AVENUE FRANCOIS MITTERAND

Code postal / Ville

ORTHEZ (64300)

Date de création

01/03/1983

Tranche d'effectif salarié

50 à 99 salariés

Contact lié au projet

Civilité

Madame Monsieur

Nom

FORTIN

Prénom

Stéphanie

Fonction

Documentaliste

Courriel

stephanie.fortin@educagri.fr

Téléphone fixe

Mobile

3

Projet

Description du projet

Votre projet concerne quelle thématique ?

- 1- Accompagner la transition environnementale, développement durable, sobriété
 2- Favoriser le parcours de réussite du jeune et son engagement citoyen

Préciser :

- 1 - Persévérance scolaire, santé, bien-être
 2 - Orientation, insertion professionnelle
 3 - Culture, éducation aux médias et devoir de mémoire

Titre du projet

Bien être et Santé

Objectifs liés à l'action éducative (ne pas saisir le programme) :

Actions de prévention pour le bien être des élèves, le développement de leur confiance en soi avec la médiation animale

Numéro de priorité du projet

Si un établissement présente plusieurs dossiers sur un même volet, seuls les dossiers complets seront examinés dans l'ordre de priorisation et dans le respect de l'enveloppe indicative moyenne allouée par établissement.

2

Nom de la structure intervenante :

Mme Mindaa, gebdarmerie, intervention d'une sage femme, rdv blabla

Lieu de réalisation

Indiquer le lieu de réalisation de l'action :

- Intervention d'associations ou de professionnels dans l'établissement
 Sortie et/ou voyage scolaire en France
 Voyage scolaire en Europe (hors zone de coopération partenaire de la Région Nouvelle-Aquitaine)
 Voyage scolaire en zone de coopération partenaire de la Région Nouvelle-Aquitaine

Date de début prévue

01/09/2024

Date de fin prévue

31/05/2025

Publics concernés

Nombre de jeunes concernés par le projet :

70

Dont apprentis

0

Dont boursiers

0

Sections concernées :

Classes de 3èmes, secondes Productions et Aménagement paysager, élèves volontaires pour des actions le mercredi après midi

4

Budget prévisionnel

Informations sur le financement

Coût total prévisionnel

2 000.00 €

Montant de l'aide sollicité

1 000.00 €

Plan de financement

Merci de regrouper vos frais par poste de dépenses.

Votre budget doit être équilibré (dépenses = recettes).

Dépenses

INFORMATION : Cliquez sur les + rouges pour saisir le détail de chaque ligne

	Dépenses *	Commentaire	Statut de la dépense	Montant *	
				Présenté (€)	%
1	Intervenants (y compris leurs frais de déplacement, hébergement et restauration)			2 000.00	100.00
1.1	Mediation Equine	Pauline Mindaa	A venir	1 300.00	65.00
1.2	Atelier bien être	Gaelle Jésus	A venir	200.00	10.00
1.3	Prévention routiere	Dys de conduite	A venir	500.00	25.00
2	Frais directs liés à l'action (à préciser)			0.00	0.00
3	Petit matériel (dans la limite de 400 euros)			0.00	0.00
4	Dépenses liées au projet d'aménagement pour la préservation des ressources naturelles et des espèces			0.00	0.00
5	Billetterie (à préciser)			0.00	0.00
6	Transport			0.00	0.00
7	Hébergement			0.00	0.00
8	Restauration			0.00	0.00
9	Autres dépenses (à préciser)			0.00	0.00
			Total	2 000.00	100.00

Recettes

INFORMATION : Cliquez sur les + rouges pour saisir le détail de chaque ligne

	Financement *	Désignation du fournisseur	Statut du financement	Montant *	
				Présenté (€)	%
1	Financements publics			1 000.00	50.00
1.1	Région	Nouvelle-Aquitaine	En projet	1 000.00	50.00
2	Financements privés			0.00	0.00
3	Autofinancement			1 000.00	50.00
3.1	Etablissement		En projet	1 000.00	50.00
Total				2 000.00	100.00

Utilisation des données personnelles

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de cette Aide

- Responsable du traitement : Direction de la Jeunesse et de la Citoyenneté de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Pour la ou les finalité(s) suivante(s) : Gestion de l'aide Actions éducatives en Nouvelle-Aquitaine
- Le destinataire des données est la Région Nouvelle-Aquitaine

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au correspondant informatique et libertés : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

J'accepte l'utilisation de mes données pour la finalité indiquée ci-dessus

Oui

Conditions générales

- Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'aide lié à ma demande et je m'engage à en respecter les conditions de mise en oeuvre
- Je certifie ne pas avoir de dossier de demande similaire en cours pour l'aide régionale sollicitée
- Je m'engage à mettre à jour mes coordonnées (état civil, dénomination, N° de téléphone, adresse, informations bancaires, etc,...) sur ce site internet durant toute la validité de l'aide et à transmettre les documents liés à ces modifications
- Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur le présent formulaire et autorise les services de la Région à procéder aux vérifications nécessaires auprès des divers services de l'Etat quant à l'authenticité de tous les renseignements fournis
- Je certifie avoir pris connaissance de l'article 313-1 du code pénal qui punit de 5 ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu

J'atteste avoir lu les conditions ci-dessus et m'engage à les respecter

Oui

Coordonnées bancaires

Domiciliation bancaire

Titulaire du compte

(nom et prénom du titulaire du compte
ou nom de la société)

AGENT COMPTABLE AGROCAMPUS 64

IBAN

FR76 1007 1640 0000 0010 0011 626

BIC

TRPUFRP1

ATTENTION - CE N'EST QUE LA PREMIÈRE ÉTAPE DU DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE

Après avoir cliqué sur le bouton "Saisie terminée" :

- Vous devrez associer les pièces justificatives demandées dans l'écran suivant : "Joindre les documents justificatifs" et cliquer sur le bouton "Valider"
- Puis envoyer votre demande en cliquant sur le bouton "Envoyer la demande" pour que la Région puisse l'instruire

Nota bene : C'est la date d'appui sur le bouton "Envoyer la demande" qui sera retenue comme date de dépôt de la demande

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 72
---------------	------------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

OBJET : Projet Jeune en Librairie- Site de : LPA ORTHEZ

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 06 juin 2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<p><u>Début de séance</u></p> <p>CA installé : 30</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents :</p> <p>Absents ou Excusés :</p>	<p>Approuve la candidature du LPA d'Orthez pour le projet « Jeunes en Librairie »</p> <p>Classe concernée : 3ème</p> <p>Nombre d'élèves : 20</p> <p>Librairie Partenaire : Le moment librairie à Salies de Béarn</p> <p>Durée intervention : 3 heures</p> <p>Participation établissement : 10 € par élève</p> <p>Subvention Conseil régional : 20 € par élève</p>
<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>	

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
2

N°
73

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

OBJET : Modification du règlement intérieur – Site : LPA d'ORTHEZ

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du en date du 8 juin 2006,

Vu le décret n° 2023-1357 du 28 décembre 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 06 juin 2024

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Approuve les modifications du règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2024:

PJ : règlement intérieur

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
2

N°
74

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : Participation financière des Familles à l'option hippologie / Equitation – LPA ORTHEZ

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 06 juin 2024

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

Absents
ou Excusés :

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve la participation financière des familles pour l'activité hippologie / Equitation pour l'année scolaire 2024-2025.

Montant : 190 € maximum

Ce montant pourra être réajusté par en fonction du nombre de séances réalisé au cours de l'année scolaire ainsi que la prise de licence ou pass'port au centre équestre.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
75

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Recrutement d'un emploi de service civique au LPA
ORTHEZ,**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique
Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique
Vu la note de service DGER/SDPFE/2016-672 du 23 août 2016 relative au déploiement du service civique dans l'enseignement agricole technique public
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 06 juin 2024,
Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve les missions qui seront attribuées au service civique pour le LPA d'Orthez :

- 1° - définition du besoin : besoin temporaire
- 2° - définition de l'emploi : service civique affecté à la(les) mission(s) suivantes : animation et participation aux activités d'Agroécologie
- 3° - quotité de l'emploi : maximum 30 h/semaine
- 4° - durée de l'emploi : 10 mois maximum
- 5° - éléments constitutifs de la rémunération : indemnité mensuelle selon la réglementation en vigueur versée par l'établissement + indemnité versée directement par ASP
- 6° - centre support :(LPA Orthez)
- 7° - impact budgétaire : 1 500 €/an et modalités de financement
- 8° - date d'effet : 1^{er} Septembre 2024

Le service civique ouvre droit à une indemnité de 619.83€ net par mois financée par l'état et versée par l'agence de paiement (ASP) à hauteur de 496.93€ et par l'établissement recruteur à hauteur de 114.85€ quelque soit la durée hebdomadaire du contrat. (à actualiser si nécessaire)

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 76
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Attribution des logements – Année scolaire 2024/2025
- Site de : LPA ORTHEZ

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'état dans les EPLE
Vu la délibération n°2007-1622 du 89 juillet 2007 fixant les missions des agents territoriaux pouvant faire l'objet d'une attribution d'un logement de fonction
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 06 juin 2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<p><u>Début de séance</u></p> <p>CA installé : 30</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents :</p> <p>Absents ou Excusés :</p>	<p>Propose les attributions de logements aux agents exerçant les fonctions décrites dans les tableaux joints pour l'année scolaire 2024/2025</p> <p>Etat d'occupation des logements de fonction pour le LPA d'Orthez</p>
<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>	

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

Pyrénées Atlantiques – ORTHEZ
LPA – Orthez

Logements de fonction de l'établissement

								1
Nom logt (ABYLA)	Autre nom	Type	Surface	Adresse Logement	Propriétaire	Bâtiment	Statut	Fonction
Logement 7	C1	T5	105	390 Chemin de Laqueyre	Région	Logts C (7-8-9)	Occupé	Proviseur
Logement 8	C2	T4	97	390 Chemin de Laqueyre	Région	Logts C (7-8-9)	Occupé	AED
Logement 9	C3	T4	74	390 Chemin de Laqueyre	Région	Logts C (7-8-9)	Occupé	AED
Logement 10	C4	T4	87	740 Chemin de Laqueyre	Région	Logt exploit (10)	Occupé	Directeur d'exploitation

1ère éta

Fait à Orthez le

Signature du Chef d'Etablissement

2

Occupation

NAS

COP

COP

NAS

pe

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 77
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : FORMATEURS REFERENTS ANNEE SCOLAIRE 2024-2025
Site de : CFAA 64

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil de perfectionnement du CFAA 64 en date du 06 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés** :

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve pour l'année scolaire 2024-2025 la liste des formateurs référent chargés du suivi des apprenants en entreprise :

BASSAGAISTEGUY Maguy	IRIBERRY Maïtena
BEREAU Chantal	JAUFFRES Alexandre
BERETERBIDE Agnès	JIMENEZ Maïté
BIDALUN André	LABEGUERIE Jean Léon
CASSOU Pierre	LACAZE Corinne
CELAN Mattin	LALANNE Christophe
CLOS Stéphane	LANGLOIS Laurent
COTREL Karine	LAPLACE NOBLE Karine
CUINE Marina	LARRABURU Elisabeth
DAUGUEN Sandrine	MATA Hélène
DIOS Julien	NICOL Gilles
DOMECQ Pierre	PEREZ Jean Philippe
DUCLOS Caroline	PHILIPPE Cyril
DUGAUGUEZ Eric	PINEAU Jean Baptiste
ETCHEBERRY Mirentxu	
ETCHEVERRY Marie Christine	PINOS Rémi
FAS Marie Catherine	ROBETTE Christophe

FONDEVIELLE Herve
FREITES Elena
GERMA Pierre Henri
GUINCHARD Marie Pierre
HALSOUET Françoise
IRALOUR Charles

THOBOIS Zaccari
THOMAS Julie
TOMAS Marie Josée

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
78

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES VOYAGES ANNEE SCOLAIRE
2024/2025
Site de : CFAA 64**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil de perfectionnement du C.F.A. d'Hasparren en date du 06 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés** :

Approuve l'organisation pédagogique des voyages présentés en annexe, pour l'année scolaire 2024/ 2025

Leur réalisation dépendra de l'obtention des financements prévus ou de l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes)

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Pièce jointe : Tableau récapitulatif de l'organisation pédagogique des voyages par centre

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
79

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : FINANCEMENT DES VOYAGES ANNEE SCOLAIRES 2024/2025
Site de : CFAA 64

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil de perfectionnement du C.F.A. d'Hasparren en date du 06 juin 2024,

Vu la délibération n° du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques, en date du 28/11/2023, approuvant l'organisation pédagogique des voyages d'études et voyages scolaires, année scolaire 2024/2025

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

- **Approuve** le financement des voyages présentés en annexe, pour l'année scolaire 2024/2025

Leur réalisation dépendra de l'obtention des financements prévus ou de l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes).

La prise en charge financière des accompagnateurs est supportée sur le budget de l'établissement.

Pièce jointe : Tableau récapitulatif du financement des voyages par centre

Le Président du Conseil d'Administration,

FINANCEMENT DES VOYAGES – Année scolaire 2024-2025

Centre : **CFAA 64**

A ou B

Classe	Nombre de participants		Destination	Nature du voyage		Budget prévisionnel	Financement					Participation des familles	Participation des familles			Observations	
	Apprenants	Accompagnateurs		Obligatoire	Facultatif		Etablissement	Conseil Régional	Dons	Familles	Total		I	DP	E		
BP AP 2	17	2	VALLEE D'OSSAU		X	1 995	210	0	0	1 784	1 995	105 €					
Licence BTS BioQualim	28	3	MONTPELLIER		X	7 460	768	0	1 092	5 600	7 460	200 €					
BTS AP2 BTS DATR 2	11	2	ANDALOUSIE		X	3 418	418	0	800	2 200	3 418	200 €					
Total Centre																	
Total Centre						12 873	1 396	0	1 892	9 584	12 873						

N° de priorité si financement Conseil Régional

Centre :

Classe	Nombre de participants		Destination	Nature du voyage		Budget prévisionnel	Financement					Participation des familles	Participation des familles			Observations
	Apprenants	Accompagnateurs		Obligatoire	Facultatif		Etablissement	Conseil Régional	Dons	Familles	Total		I	DP	E	
Total Centre						0	0	0	0	0	0					

N° de priorité si financement Conseil Régional

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	N° du CA 2	N° de l'acte 80
----------------------	----------------------	---------------------------

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou Financier**

OBJET : CALENDRIER D'ALTERNANCE 2024/2025 – CFAA64

Vu le Livre VIII du Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R811-23 alinéa 13 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'instruction comptable M99 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006 ;

Vu le conseil de perfectionnement du CFAA 64 en date du 06 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/05/2024, réuni en séance ordinaire le 25/06/2024 sous la présidence de M. Bernard LAYRE président :

<p><u>Début de séance</u></p> <p>CA installé :</p> <p>Quorum :16</p> <p>Présents :</p> <p>Absents : ou Excusés</p>	<p>Approuve</p> <p>le calendrier d'alternance 2024-2025</p> <p>Pièce jointe :</p>
<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>	

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

CALENDRIER ALTERNANCE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

v5 27/03/24

		HASPAREN/ORTHEZ																			OLORON								MONTARDON									
N° semaine	Semaine	CAP JP 1	CAP JP 2	CAP SPV 1	CAP SPV 2	CAP MA 1	CAP MA 2	BP REA 1	BP REA 2	Marai	BP AP 1	BP AP 2	BTS PA 1	BTS PA 2	BTS ACSE 1	BTS ANA 1	BTS ANA 2	CS AE G1	CS AE G2	CS TMGE	CS CP	CAP JP 1	CAP JP 2	BP AP 1	BP AP 2	BTS DATR 1	BTS DATR 2	BTS AP 1	BTS AP 2	BTS BIOQ 1	BTS BIOQ 2	BTS ACD 1	BTS ACD 2	Lic Pro	CS TF			
Sep	36	02-sept.																																				
	37	09-sept.		1			1		1			1		1			1	1	1				1			1		1			1		1		1			
	38	16-sept.		2			2		2	1'		2		2			2					1	2			2		2			2		2		2	1		
	39	23-sept.							3					3			3	2	2	1	2			1	1		3		3		3		3		3	2		
Oct	40	30-sept.			1	1	1		1	2			1	4	1	1	4	3	3	2			2	2		1	4	1	4	1	4	1	4	1	4	3		
	41	07-oct.	1		2	2	2		2	3	1		2		2	2						3			3	2		2		2	5	2	2	4	1			
	42	14-oct.	2						4		2		3		3	3						4			4	3		3		3		3		3		2		
	43	21-oct.																																				
44	28-oct.																																					
Nov	45	04-nov.		3	3	3		3	3	4	3			5				4	4			3		3	3		4		4			5		5	3			
	46	11-nov.		4	4	4		4	4	5			4	6	4	4		5	5			4		4	4		5	5	5	5		6		6	5	4		
	47	18-nov.	3				3		5				3	5	5	5	5		6	3			5			5		6		6		7	4	7	6			
	48	25-nov.	4				4		6				4	6	6	6	6		7	4			6			6		7		7	4	8	5	8	7			
Déc	49	02-déc.		5	5	5		5	6	6	4		7	7	7	7	7	6					5	5			8		8	5	9	6	9	8				
	50	09-déc.		6	6	6		6	7	7	5			8			8	7				5		6	6		6	9	6	9	6		7			5		
	51	16-déc.					6		7		6			9								6					7		7		7		8			6		
	52	23-déc.																																				
1	30-déc.																																					
Jan	2	06-janv.																																				
	3	13-janv.	5				5		7	8	8		5	8		8	8		8	8			7			7	8		8		10		10	9				
	4	20-janv.	6				6		8	9	9		6	9		9	9		9	9			8			8	9		9		11	9	11	10				
	5	27-janv.					7							10		10	10		10		5	8		7			10	10	10	10	8	12	10	12	11			
	6	03-févr.		7	7	7		8		9	10	7		11	10	11	11	10	11			6			8			11	11	11	11	9	13	11	13			
Fév	7	10-févr.		8	8	8			10	10	11	8			11		11		10							7		12	10	12	14	12	14			7		
	8	17-févr.	7						11	11				12			12		11						8			13		13	11		13			8		
	9	24-févr.																																				
Mar	10	03-mars																																				
	11	10-mars	8				7		12	12			7	12		12	12		12	12			9	9			9	12		12			14					
	12	17-mars		9			8		13	12			8	13		13	13					10	10			10	13		13		15	14	15					
	13	24-mars		10			9		13	13	13		9	14		14	14				7			9			14	14	14	14	12	16	15	16	12			
Avr	14	31-mars			9	9		10		14	14			13			14						10	9			15	15	15	15	13	17	16	17	13			
	15	07-avr.	9		10	10	9		14		9			14			15	13	13						10			16		16	14		17		14	9		
	16	14-avr.	10				10		15		10			15			16	14	14				11	11				17		17	15					10		
	17	21-avr.																																				
	18	28-avr.																																				
Mai	19	05-mai							15	15			10	15	16	15	15																			18		
	20	12-mai		11	11	11		11						16	17	16	16	17	15			9	12			11	16		16						15			
	21	19-mai		12	12	12		12	16					17	18	17	17	18	16					11			18	18	18	18					20		16	
	22	26-mai							16	16	11			19			19											19		19		16			18		11	
Juin	23	02-juin	11				11		17	17	12			20			20		15	11							20		20	17				19		12		
	24	09-juin	12				12		17										16	12						11		19		19				18		20		
	25	16-juin																	17	17						12		20		20				19	18			
	26	23-juin																										20		20						20		
	27	30-juin								1'				20			20	20																			13	
Nb semaines		12	12	12	12	12	12	17	17	17	12	12	20	20	20	20	20	17	17	12	12	12	12	12	12	20	20	20	20	20	20	20	20	16	13			

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 81
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Renouvellement des habilitations pour l'année scolaire 2024/2025
CFPPA des Pyrénées Atlantiques

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil de centre du C.F.P.P.A. en date du 03 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance	Intitulé de la Formation	Niveau	Dispositif de certification
CA installé : 30 Quorum : 16 Présents : Absents ou Excusés : Vote de la délibération Votants : Pour : Contre :	Licence Professionnelle Valorisation des Agro-Ressources dans les parcours Valorisation des Produits du Terroir et Conseil et Stratégie en Agriculture et Agro-Ressources	6	CCF
	BTSa Aménagements Paysagers	5	CCF
	BTAa Productions animales	5	CCF
	BTSa BioQualim	5	CCF
	BTSa Développement, Animation des Territoires Ruraux	5	CCF
	BTSa Analyses Agricoles Biologiques et Biotechnologiques, Agricoles et Environnementales	5	CCF
	BTSa Agronomie, Culture Durable	5	CCF
	BTSa Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	5	CCF
	BP Responsable d'Entreprise Agricole	4	UC
	BP Aménagements Paysagers	4	UC
	CS Arboriste Elagueur	4	UC
	SIL Ovin lait et transformation fromagère	4	UC
	Berger Vacher Transhumant	4	CCF
	CS Travaux Mécanisés Génie Biologique	4	UC
	CS Production, Transformation et Commercialisation des Produits Fermiers	4	UC
CS Constructions Paysagères	4	UC	
CQP Tractoriste agricole	3	CCF	
CQP Ouvrier hautement qualifié Conducteur d'engins agricoles	3	CCF	

	CQP Agent viticole	3	CCF
	CQP Agent d'élevage laitier	3	CCF
	BPA Travaux de la Vigne et du Vin	3	UC
	CAPa Opérateur en industrie agro-alimentaire	3	UC
	CAPa Métiers de l'Agriculture	3	UC
	CAPa Jardinier Paysagiste	3	UC
	CAPa Services aux Personnes et Vente en Espace Rural	3	UC
	SST Sauveteur secouriste du travail		Certifiant
	Biosécurité Elevages		Certifiant
	Certificats pour l'utilisation, la vente et le conseil de produits phytopharmaceutiques		Certifiant
	Certibiocide		Certifiant
	4C : certificat de compétence des conducteurs et convoyeurs		Certifiant
	Préparation à la formation CAPa Opérateur en industrie agro-alimentaire		Non certifiant
	Action Préparatoire au CAPa Métiers de l'Agriculture		Non certifiant
	POEC Conducteur de machines en industrie agro-alimentaire		Non certifiant
	Ouvrier en viticulture et arboriculture		Non certifiant
	Hygiène Sécurité des aliments		Non certifiant
	Comptabilité gestion de l'entreprise agricole		Non certifiant
	Entretien du matériel pour les espaces verts		Non certifiant
	Stages 21 h de préparation à l'installation agricole		Non certifiant
	Validation des acquis de l'expérience		Non certifiant
	Préparation de l'installation agricole		Non certifiant
	Sécurisation de l'installation agricole		Non certifiant
	Prévention des risques professionnels du jardinier		Non certifiant
	Adaptation de l'aménagement et entretien des espaces verts face aux changements climatiques		Non certifiant

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	CA n° 2	N° 82
---------------	------------	----------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

**OBJET : Renouvellement des modules d'initiatives
professionnelles. CFAA64**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
 Vu le code de l'éducation,
 Vu l'instruction comptable M99,
 Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.LE.F.P.A. des Pyrénées Atlantiques en date du 8 juin 2006
 Vu le conseil de perfectionnement du CFAA 64 en date du 06 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/05/2024, réuni en séance ordinaire le 25/06/2024 sous la présidence de M Bernard LAYRE président.

<p>Début de séance</p> <p>CA installé :</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents :</p> <p>Absents ou Excusés :</p>	<p>Approuve</p> <p>Les demandes de renouvellement des MIP des CAPa</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des produits animaux pour les CAPa MA • Animation et valorisation du territoire pour les CAPa SAPVER • Entretien des espaces naturels ou sites de sensibilisation à la nature pour les CAPa JP <p>Les demandes de renouvellement des UCARES des BP REA</p> <ul style="list-style-type: none"> • transformer la production de fruits ou de légumes • transformer la production de viande • transformer la production laitière • réaliser les opérations de production de miel et/ou de gelée royale • réaliser les opérations de production de l'atelier poules pondeuses • réaliser les opérations de production de l'atelier viticoles • réaliser les opérations de production de l'atelier arboricole • réaliser les opérations de production de l'atelier porcin • réaliser les opérations de production de l'atelier plantes aromatiques ,à parfum et médicinales • réaliser des travaux d'élevage à l'aide d'un chien de troupeau • valoriser les haies multifonctionnelles dans l'agroécosystème <p>Les demandes de renouvellement des UCARES des BP AP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser l'installation et la maintenance d'équipements paysagers autonomes et ou connectés
---	---

<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>	
--	--

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
2

N°
83

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Modules locaux à l'initiative (MIL et/ou EIL) de l'établissement pour l'année scolaire 2024-2025- CFAA64

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.LE.F.P.A. des Pyrénées Atlantiques en date du 8 juin 2006
Vu le conseil de perfectionnement du CFAA 64 en date du 06 juin 2024
Sur proposition du directeur de l'E.P.LE.F.P.A.,
Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/05/2024, réuni en séance ordinaire le 25/06/2024 sous la présidence de M Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé :
Quorum : 16
Présents :

Absents ou Excusés :

Approuve pour l'année scolaire 2024-2025:

Le renouvellement des MIL (Module d'Initiative Locale) pour les BTSa Productions Animales, Développement et Animation des Territoires Ruraux,

- Développement des acteurs locaux par la caractérisation des produits alimentaires
- Oenotourisme
- Les bases de l'interprétation en biologie médicale et vétérinaire
- Gestion technico-économique d'un élevage allaitant en zone de montagne ou du piémont
- Cosmétologie : réglementation, formulation fabrication et contrôle
- Diversification et transition énergétique des exploitations agricoles
- Système alimentaire durable
- Les exploitations agricoles actrices dans la transition énergétique et climatique
- Découvertes et analyses des activités économiques de montagne.
- Infographie Paysagère
- Ecologie urbaine

Le Renouvellement des EIL (Enseignement à Initiative Locale) pour les BTSa Anabiotec, Bioqualim, et Agronomie Cultures Durables :

- Développement des acteurs locaux par la caractérisation des produits alimentaires
- Oenotourisme
- Les bases de l'interprétation en biologie médicale et vétérinaire
- Gestion technico-économique d'un élevage allaitant en zone de montagne ou du piémont
- Cosmétologie : réglementation, formulation fabrication et contrôle
- Diversification et transition énergétique des exploitations agricoles
- Système alimentaire durable
- Les exploitations agricoles actrices dans la transition énergétique et climatique

	<ul style="list-style-type: none"> • Découvertes et analyses des activités économiques de montagne. • Infographie Paysagère • Ecologie urbaine <p>La création des MIL (Module d'Initiative Locale) pour le BTSa ACSE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement des acteurs locaux par la caractérisation des produits alimentaires • Oenotourisme • Les bases de l'interprétation en biologie médicale et vétérinaire • Gestion technico-économique d'un élevage allaitant en zone de montagne ou du piémont • Cosmétologie : réglementation, formulation fabrication et contrôle • Diversification et transition énergétique des exploitations agricoles • Système alimentaire durable • Les exploitations agricoles actrices dans la transition énergétique et climatique • Découvertes et analyses des activités économiques de montagne. • Infographie Paysagère • Ecologie urbaine <p>La création des EIL (Enseignement à Initiative Locale) pour le BTSa Aménagements paysagers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement des acteurs locaux par la caractérisation des produits alimentaires • Oenotourisme • Les bases de l'interprétation en biologie médicale et vétérinaire • Gestion technico-économique d'un élevage allaitant en zone de montagne ou du piémont • Cosmétologie : réglementation, formulation fabrication et contrôle • Diversification et transition énergétique des exploitations agricoles • Système alimentaire durable • Les exploitations agricoles actrices dans la transition énergétique et climatique • Découvertes et analyses des activités économiques de montagne. • Infographie Paysagère • Ecologie urbaine <p>La création des MIL (Module d'Initiative Locale) pour les BTSa ACSE, PA et DATR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Boissons fermentées • gestion technico économique d'un élevage de volailles • ressources en eau <p>La création des EIL (Enseignement à Initiative Locale) pour les BTSa ANABIOTEC, AP, BIOQUALIM et ACD</p> <ul style="list-style-type: none"> • Boissons fermentées • gestion technico économique d'un élevage de volailles • ressources en eau <p>p. j. : annexes à la création</p>
<p style="text-align: center;"><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>	

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

ANNEXE 1 : Dossier de validation des enseignements d'initiative locale pour les BTSA rénovés

Année scolaire 2024-2025 – Cycles 2024/2026 ou 2023/2025

Etablissement : CFA64

Spécialité de BTSA :

Agronomie et Cultures Durables

ANABIOTEC

BIOQUALIM

Aménagements Paysagers

Lieu de mise en œuvre de la formation : MONTARDON/HASPARREN

Mixage de public : Oui Non * Si Oui, voies de formation concernées : FIS FIA FPC

Mixage de spécialités : Oui * Non

Capacité visée	C 2.3 « s'adapter à des enjeux ou des contextes particuliers »
----------------	--

Capacité évaluée	Critères d'évaluation	Savoirs mobilisés	Disciplines
C2.3 S'adapter à des enjeux ou des contextes particuliers	-Appropriation de la problématique, des enjeux particuliers -Mise en œuvre d'une analyse réflexive personnelle	Ouverture à des opportunités liées à l'environnement socio-économique du territoire, aux réalités professionnelles du local à l'international, à des démarches innovantes	Non affecté à une discipline, toutes sont mobilisables en fonction des projets proposés par l'équipe pédagogique

Conditions d'atteinte de la capacité

Cet enseignement d'initiative locale (EIL) vise le développement d'une compétence professionnelle ou d'une ouverture sur des réalités sociales ou culturelles, sur des sciences ou des technologies contemporaines...

La capacité est atteinte si l'apprenant s'approprie les enjeux au cœur de l'enseignement proposé et met en œuvre une analyse réflexive personnelle.

Intitulé de l'EIL :	Les boissons fermentées : comment allier tradition et innovation ?
----------------------------	--

Horaire Global Elève	43,5h	Dont horaire en entreprise (pour les formations en rythme approprié)	0h
----------------------	-------	--	----

Répartition des horaires enseignants					
Enseignement en classe entière			Enseignement en groupe restreint		
Disciplines	Horaire	Nom de l'enseignant	Discipline	Horaire	Nom de l'enseignant
Génie alimentaire	8h	Elisabeth Larraburu/H.F ondevielle			
Économie/ gestion	4h	J.Thomas			
BMB	8h	Marina Cuiné			
Analyse sensorielle et réglementation	8h	Rémi Pinos			
Sociologie	4h	intervenant extérieur			
Si un stage individuel est prévu : préciser la durée et les objectifs					
Autres situations pédagogiques :					
Visites pédagogiques	8h	Marina Cuiné			
évaluation	3,5 h	H.Fondevielle			

Rapport d'opportunité
<p>Justification du choix de la thématique par rapport aux enjeux locaux et à l'atteinte de la capacité. L'équipe pédagogique peut s'aider des questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelle est la cohérence avec le projet de l'établissement ? - Quels sont les partenariats mis en œuvre ? - Quelles opportunités ont-été utilisées ?

Le CFA64 propose 14 EIL à tous les apprentis en BTSA, chaque EIL représentant 43,5 heures de formation. Les apprentis ont le choix parmi ces MIL en première année, en janvier, et en deuxième année, en septembre. Ainsi, en fonction de leurs origines, de leur orientation et de leurs projets professionnels éventuels, ils pourront trouver l'opportunité d'approfondir ou de découvrir de nouvelles thématiques ou applications concrètes relatives à leurs activités professionnelles et bien se préparer à la compétence attendue.

Le département des Pyrénées Atlantiques est riche d'une agriculture très diversifiée, avec des productions donnant lieu à des transformations agro-alimentaires réputées. Parmi elles, le cidre des Pyrénées Atlantiques, et notamment du pays Basque a réussi à atteindre une renommée internationale. C'est ainsi qu'une demande de création d'une AOP Cidre du Pays Basque vient d'être conjointement déposée à l'Europe par la Navarre et le Pays Basque. Cette AOP inédite concerne près de 250 producteurs de pommes et 50 cidriers en Euskadi, et une trentaine de producteurs de pommes au Pays Basque et 7 cidriers. Le Cidre local est donc issu d'une tradition séculaire et représente donc une production qui peut devenir attractive pour de futurs agriculteurs mais également pour des professionnels de la transformation agro-alimentaire, du commerce et du développement des produits du terroir.

Une tendance moderne à consommer des boissons fermentées à faible teneur en alcool se développe et conduit les producteurs et transformateurs à innover pour proposer des alternatives aux produits traditionnels et se dégager ainsi de nouvelles parts de marché. Ces nouvelles boissons répondent à la recherche croissante de produits sains, d'alternatives aux sodas et de nouvelles saveurs. Selon Innova Market, les lancements mondiaux de kéfir ont triplé entre 2011 et 2016, et le marché des yaourts à boire et boissons fermentées a augmenté de 60% (source : Process Alimentaire). Les recettes maisons se développent mais les variétés en rayon également avec différentes vertus et expériences gustatives. Biogroupe a créé la marque Karma pour satisfaire la demande en termes de variétés de goûts de kombucha (grenade, framboise, citron...) et également de kéfir de fruit (fleur de sureau et figue-citron). L'équipe Jubiles a également choisi de développer des kombuchas aux goûts variés (pomme-curcuma, citron vert-menthe, maté vert...) pour compléter leur offre de jus de légumes et de fruits frais.

Nous avons donc l'ambition de proposer un EIL à nos apprentis qui leur permettra de découvrir l'histoire des boissons fermentées, la tradition des recettes locales mais également d'envisager des évolutions et adaptations de ces recettes aux enjeux et contextes locaux. Ces contenus leur permettront de se préparer la compétence **S'adapter à des enjeux ou des contextes particuliers** visée par cet enseignement et devrait leur permettre de développer leur capacité d'analyse réflexive grâce à l'élaboration de nouvelles recettes et propositions diverses d'évolutions.

Cet enseignement s'inscrit pleinement dans le projet d'établissement PLEPA, il favorisera la relation entre des pratiques agro-écologiques mises en place sur des exploitations agricoles et le développement d'une offre de produits alimentaires locaux, sains et durables.

Nous avons l'opportunité de travailler avec un producteur de fruits à Montardon (la cueillette de l'Aragnon) qui pourra nous fournir des fruits et autres matières premières utiles à la réalisation de nouvelles recettes élaborées par les apprentis. De plus, nous envisageons l'intervention d'une personne compétente en sociologie (Université de Pau et des Pays de l'Adour) qui pourra faire réfléchir les apprentis aux liens possibles entre traditions et innovations.

Définition de l'enseignement d'initiative locale

Capacité visée

C 2.3 « s'adapter à des enjeux ou des contextes particuliers »

Intitulé de l'EIL :

Les boissons fermentées : comment allier tradition et innovation ?

Attendus de formation	Situations pédagogiques
Définir le procédé de fermentation alcoolique, les interactions (la transformation malolactique: comment réduire les risques de contamination), impact technologique sur une entreprise	Cours + visites
Fabrication de boissons fermentées (traditionnelle et recette innovante) avec utilisation de matériel adapté	Travaux pratiques
Analyser la situation locale : les entreprises agricoles et alimentaires du territoire ont-elles fait évoluer les pratiques ancestrales? Analyse sociologique sur le poids de la tradition en transformation agro-alimentaire. Freins et leviers pour une innovation	Visites + intervenant extérieur
Caractéristiques organoleptiques d'une boisson fermentée (acidité/amertume/astringence/couleur/effervescence/arômes) et la réglementation Comparaison entre produit traditionnel et nouvelle recette : analyse réflexive	cours +TP
Analyses microbiologiques: Dénombrement des levures et des moisissures/ FMAT/bactéries lactiques Analyses physico-chimiques possibles: mesure du sucre et du degré alcoolique, dosage de sulfites	TP en labo
Analyse de rentabilité	TD

Plan de réalisation

Année 1	Noms des enseignants	Semestre 1*	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier
							SEMAINE 40 h + évaluation 3,5 h
	Noms des enseignants	Semestre 2	Février	Mars	Avril	mai	juin
Année 2	Noms des enseignants	Semestre 3	septembre	octobre	novembre	décembre	février
			SEMAINE 40 h + évaluation 3,5 h				
	Noms des enseignants	Semestre 4	Février	Mars	Avril	mai	juin

Modalités d'évaluation

Capacité évaluée	Critères d'évaluation
C2.3 S'adapter à des enjeux ou des contextes particuliers	Appropriation de la problématique liée aux enjeux ou contextes particuliers Mise en œuvre d'une analyse réflexive personnelle

Description des modalités d'évaluation (orale, pratique, avec le support de documents, en situation professionnelle...)

L'évaluation repose sur 1 oral dont le support est le travail réalisé au cours de la semaine de formation. Le candidat devra présenter une adaptation de recette à partir d'une boisson fermentée "traditionnelle" et évaluera les impacts de l'innovation proposée sur les qualités sensorielles du produit, la rentabilité de cette transformation et les adaptations nécessaires au bon déroulement de la fabrication du produit jusqu'à sa commercialisation.

Jury : 2 personnes (formateurs du centre)

Durée de l'oral : 10mn présentation et 10 mn de questions

ANNEXE 1 : Dossier de validation des enseignements d'initiative locale pour les BTSA rénovés

Année scolaire 2024-2025 – Cycles 2024/2026 ou 2023/2025

Etablissement : CFA 64

Spécialité de BTSA :

Agronomie et Cultures Durables

ANABIOTEC

BIOQUALIM

Aménagements Paysagers

Lieu de mise en œuvre de la formation : MONTARDON/HASPARREN

Mixage de public : Oui Non * Si Oui, voies de formation concernées : FIS FIA FPC

Mixage de spécialités : Oui * Non

Capacité visée	C 2.3 « s'adapter à des enjeux ou des contextes particuliers »
----------------	--

Capacité évaluée	Critères d'évaluation	Savoirs mobilisés	Disciplines
C2.3 S'adapter à des enjeux ou des contextes particuliers	-Appropriation de la problématique, des enjeux particuliers -Mise en œuvre d'une analyse réflexive personnelle	Ouverture à des opportunités liées à l'environnement socio-économique du territoire, aux réalités professionnelles du local à l'international, à des démarches innovantes	Non affecté à une discipline, toutes sont mobilisables en fonction des projets proposés par l'équipe pédagogique

Conditions d'atteinte de la capacité

Cet enseignement d'initiative locale (EIL) vise le développement d'une compétence professionnelle ou d'une ouverture sur des réalités sociales ou culturelles, sur des sciences ou des technologies contemporaines...

La capacité est atteinte si l'apprenant s'approprie les enjeux au cœur de l'enseignement proposé et met en œuvre une analyse réflexive personnelle.

Intitulé de l'EIL :	GESTION TECHNICO-ÉCONOMIQUE D'UN ÉLEVAGE DE VOLAILLES
----------------------------	---

Horaire Global Elève	43,5 h	Dont horaire en entreprise (pour les formations en rythme approprié)	0
----------------------	--------	--	---

Répartition des horaires enseignants					
Enseignement en classe entière			Enseignement en groupe restreint		
Disciplines	Horaire	Nom de l'enseignant	Discipline	Horaire	Nom de l'enseignant
Zootchnie	35	Dios Julien			
Etude de filière	5	Charles Iralour			
EVALUATION	3,5				
Si un stage individuel est prévu : préciser la durée et les objectifs					
Autres situations pédagogiques :					

Rapport d'opportunité
<p>Justification du choix de la thématique par rapport aux enjeux locaux et à l'atteinte de la capacité. L'équipe pédagogique peut s'aider des questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelle est la cohérence avec le projet de l'établissement ? - Quels sont les partenariats mis en œuvre ? - Quelles opportunités ont-été utilisées ?

Les élevages de volailles ont une place importante dans la région Nouvelle Aquitaine, notamment pour les élevages de canards gras qui présentent des spécificités intéressantes quant à leur mode de conduite et de valorisation. Il est à noter que ce secteur d'activités est pourvoyeur d'emplois. Nos apprentis se doivent d'appréhender ces particularités afin d'être bien préparés à leur futurs emplois. Ces types de productions animales de qualité correspondent à la nouvelle demande sociétale. Par exemple, la consommation de poulet de chair est en nette progression sur le marché, de plus, la vente de canards gras est toujours très dynamique dans la région malgré les problématiques épidémiologiques vécues ces dernières années. Les apprentis qui souhaitent développer cette activité doivent donc appréhender ces spécificités et être capables de s'adapter aux évolutions réglementaires et économiques.

Le CFA64 propose 14 EIL à tous les apprentis en BTSA. Les apprentis ont le choix parmi ces EIL en première année et en deuxième année. Ainsi, en fonction de leurs origines, de leur orientation et de leurs projets professionnels éventuels, ils pourront trouver l'opportunité d'approfondir ou de découvrir de nouvelles thématiques ou applications concrètes relatives à leurs activités professionnelles. La mise en place de ce type de contenu de formation répond pleinement à la nécessité d'offrir des formations en phase avec une demande sociétale nouvelle et permet ainsi à notre établissement de s'ancrer encore plus dans notre territoire.

Des notions nouvelles d'agro-écologie concernant les pratiques des systèmes d'élevage sont intégrées dans ce module et correspondent pleinement au projet d'établissement. L'image des élevages de volailles est difficile à défendre, malgré tout, en accentuant les aspects de qualité des produits, respect du bien être animal et consommation de produits sains et durables, cet enseignement s'inscrit pleinement dans le programme PLEPA du ministère. De plus, ce secteur étant très pourvoyeur d'emploi, ce module permet aux apprentis qui le suivent d'augmenter leurs chances d'insertion professionnelle.

Les objectifs de cet EIL ne sont pas abordés dans les référentiels de formation des BTS du CFA 64. De plus, le partenariat envisagé avec un ESAT (voir section ci-dessous) permettra de développer les compétences d'adaptation, de vivre ensemble des apprentis puisqu'ils seront amenés à partager des moments de cette formation avec un public en situation de handicap.

Les partenariats envisagés pour la mise en oeuvre de cet EIL sont :

- Réseau de maîtres d'apprentissage
- Association de sauvegarde des races locales (exemple canards de race kriaxera)
- Association des producteurs fermiers, EHLG, CA64 (association départementale pour le développement des filières foie gras et avicole 64).
- Un nouveau partenariat est prévu avec l'ESAT de Baigt de Béarn qui a développé un atelier d'élevage de canards et de transformation.

Définition de l'enseignement d'initiative locale

Capacité visée	C 2.3 « s'adapter à des enjeux ou des contextes particuliers »
----------------	--

Intitulé de l'EIL :	GESTION TECHNICO-ÉCONOMIQUE D'UN ÉLEVAGE DE VOLAILLES
----------------------------	---

Attendus de formation	Situations pédagogiques
Saisir les enjeux du marché de la volaille en France.	Apports théoriques en centre Intervention CA64
Conduire différents systèmes d'élevage de volailles et différents modes de commercialisation des produits	Visites d'élevages- couvoirs et apports théorique en salle. Analyse réflexive sur les visites réalisées et discussions sur les intérêts et inconvénients des évolutions de pratiques observées
Adapter le mode de conduite d'élevage au sein d'une production	Visites d'élevages et apports théorique en salle et discussions autour des exemples rencontrés : points forts et points faibles
Évaluer et analyser les résultats d'élevage.	Rencontres de techniciens de la CA64 et apports théoriques en salle : exemples de calculs et analyse des résultats

Plan de réalisation

Année 1	Noms des enseignants	Semestre 1*	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier
							SEMAINE 40 h + évaluation 3,5 h
	Noms des enseignants	Semestre 2	Février	Mars	Avril	mai	juin
Année 2	Noms des enseignants	Semestre 3	septembre	octobre	novembre	décembre	février
			SEMAINE 40 h + évaluation 3,5 h				
	Noms des enseignants	Semestre 4	Février	Mars	Avril	mai	juin

*si la modalité de la formation est en semestrialisation

Modalités d'évaluation

Capacité évaluée	Critères d'évaluation
C2.3 S'adapter à des enjeux ou des contextes particuliers	Appropriation de la problématique liée aux enjeux ou contextes particuliers Mise en œuvre d'une analyse réflexive personnelle

Description des modalités d'évaluation (orale, pratique, avec le support de documents, en situation professionnelle...)

Modalité : Ecrit individuel

Dossier écrit individuel incluant les supports et documents fournis pendant la semaine de formation plus des apports personnels.

Evaluation par deux formateurs intervenants dans l'enseignement

ANNEXE 1 : Dossier de validation des enseignements d'initiative locale pour les BTSA rénovés

Année scolaire 2024-2025 – Cycles 2024/2026 ou 2023/2025

Etablissement : CFA 64

Spécialité de BTSA :

Agronomie et Cultures Durables

ANABIOTEC

BIOQUALIM

Aménagements Paysagers

Lieu de mise en œuvre de la formation : MONTARDON/HASPARREN

Mixage de public : **Oui** **Non *** **Si Oui**, voies de formation concernées : FIS FIA FPC

Mixage de spécialités : **Oui *** **Non**

Capacité visée	C 2.3 « s'adapter à des enjeux ou des contextes particuliers »
----------------	--

Capacité évaluée	Critères d'évaluation	Savoirs mobilisés	Disciplines
C2.3 S'adapter à des enjeux ou des contextes particuliers	-Appropriation de la problématique, des enjeux particuliers -Mise en œuvre d'une analyse réflexive personnelle	Ouverture à des opportunités liées à l'environnement socio-économique du territoire, aux réalités professionnelles du local à l'international, à des démarches innovantes	Non affecté à une discipline, toutes sont mobilisables en fonction des projets proposés par l'équipe pédagogique

Conditions d'atteinte de la capacité

Cet enseignement d'initiative locale (EIL) vise le développement d'une compétence professionnelle ou d'une ouverture sur des réalités sociales ou culturelles, sur des sciences ou des technologies contemporaines...

La capacité est atteinte si l'apprenant s'approprie les enjeux au cœur de l'enseignement proposé et met en œuvre une analyse réflexive personnelle.

Intitulé de l'EIL :	Ressource en eaux
---------------------	-------------------

Horaire Global Elève	43,5	Dont horaire en entreprise (pour les formations en rythme approprié)	
----------------------	------	--	--

Répartition des horaires enseignants					
Enseignement en classe entière			Enseignement en groupe restreint		
Disciplines	Horaire	Nom de l'enseignant	Discipline	Horaire	Nom de l'enseignant
Biologie-Ecologie	10	Hélène Mata			
Biochimie-Microbiologie	10	E Larraburu			
Evaluation	3,5				
Si un stage individuel est prévu : préciser la durée et les objectifs					
Autres situations pédagogiques :					
Visites -TD	12	E Larraburu- H Mata			
Géologie	8	Intervenant Extérieur			

Rapport d'opportunité

Justification du choix de la thématique par rapport aux enjeux locaux et à l'atteinte de la capacité. L'équipe pédagogique peut s'aider des questions suivantes :

- Quelle est la cohérence avec le projet de l'établissement ?
- Quels sont les partenariats mis en œuvre ?
- Quelles opportunités ont-été utilisées ?

Le CFA64 propose 14 EIL ou MIL à tous les apprentis en BTSA, chaque EIL représentant 43,5 heures de formation. Les apprentis ont le choix parmi ces MIL ou EIL en première année, en janvier, et en deuxième année, en septembre. Ainsi, en fonction de leurs origines, de leur orientation et de leurs projets professionnels éventuels, ils pourront trouver l'opportunité d'approfondir ou de découvrir de nouvelles thématiques ou applications concrètes relatives à leurs activités professionnelles et bien se préparer à la compétence attendue.

Dans le département des Pyrénées Atlantiques, l'eau dessine les paysages et donne son attractivité au territoire. L'eau est présente dans les lacs, les torrents de montagne et les plages du littoral, elle contribue au développement des sports nautiques et des activités de pêche. Elle est encore au cœur de l'activité du thermalisme, de l'agriculture et de l'élevage. Enfin, elle est évidemment celle que l'on boit et dont on ne peut se passer dans les usages professionnels et domestiques.

L'EIL "Ressources en eau" que nous proposons a pour ambition de faire prendre conscience aux apprentis que cette ressource est soumise à des enjeux et des contextes différents selon ses usages et que sa gestion, son contrôle ou encore son utilisation ne seront pas les mêmes selon les acteurs du territoire.

A travers une appropriation personnelle d'une utilisation de l'eau par l'apprenti, nous ambitionnons de l'amener à renforcer ses connaissances relatives à la thématique choisie (eau thermale, eau de baignade, eau potable, eau d'irrigation ...), à mettre en œuvre des analyses qualitatives adaptées à cette utilisation puis, à travers une analyse réflexive personnelle de proposer des améliorations et évolutions possibles de gestion de cette ressource, en prenant en compte les interactions entre les différents acteurs.

Cet EIL s'inscrit pleinement dans le projet d'établissement (PLEPA) car il aborde la gestion de la ressource en eau qui représente l'un des fondements de l'agro-écologie. Cet enseignement n'est pas dispensé dans les formations BTS du CFA64 en tant que tel et apportera un complément à la formation professionnelle des apprentis qui choisiront ce module.

Définition de l'enseignement d'initiative locale
--

Capacité visée	C 2.3 « s'adapter à des enjeux ou des contextes particuliers »
----------------	--

Intitulé de l'EIL :	Ressources en eau
---------------------	-------------------

Attendus de formation	Situations pédagogiques
Comprendre l'hydrogéologie (bassin versant - cycle de l'eau)	Visite de captages - Cours-
Les différents usages de l'eau sur le territoire	Visites (ex surf Rider)- TD encadré par des formateurs : Recherches personnelles des apprenants
Enjeux et contexte général local puis spécifique	TD encadré par des formateurs : Recherches personnelles des apprenants
Focus sur la qualité des eaux selon leurs usages - aspects réglementaires	TP : microbiologie- biochimie - Indicateurs écologiques de la qualité de l'eau -
Attractivité touristiques autour de l'eau - Lien avec les enjeux	Interventions extérieures (office de tourisme, responsables qualité de la CAPB)- Visites-

Plan de réalisation

Année 1	Noms des enseignants E Larraburu- H Mata	Semestre 1*	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier
							SEMAINE 40 h + évaluation 3,5 h
	Noms des enseignants	Semestre 2	Février	Mars	Avril	mai	juin
Année 2	Noms des enseignants E Larraburu- H Mata	Semestre 3	septembre	octobre	novembre	décembre	février
			SEMAINE 40 h + évaluation 3,5 h				
	Noms des enseignants	Semestre 4	Février	Mars	Avril	mai	juin

*si la modalité de la formation est en semestrialisation

Modalités d'évaluation

Capacité évaluée	Critères d'évaluation
C2.3 S'adapter à des enjeux ou des contextes particuliers	Appropriation de la problématique liée aux enjeux ou contextes particuliers Mise en œuvre d'une analyse réflexive personnelle

Description des modalités d'évaluation (orale, pratique, avec le support de documents, en situation professionnelle...)

Ecrit + Oral

Dossier écrit personnel sur une utilisation choisie : ex impacts des activités humaines sur la qualité des eaux de baignade impacts des pesticides sur la qualité de l'eau potable. Choix des analyses spécifiques à mettre en oeuvre pour déterminer la qualité de l'eau "choisie" , analyse des résultats obtenus et analyse réflexive des adaptations nécessaires ou envisageables pour préserver la ressource en eau

- + Évaluation orale individuelle de 20 mn par candidat (sans préparation) - 2 évaluateurs -

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 84
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR Site de : CFAA 64

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2023-1357 du 28 décembre 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements d'enseignement relevant du Ministre chargé de l'Agriculture,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil de perfectionnement du CFAA 64 en date du 06 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve :

**Le nouveau règlement intérieur du CFAA 64 applicable à partir du
1^{er} septembre 2024**

(cf règlement en annexe)

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement Agricole des Pyrénées-Atlantiques

Délibération n°

Année
2024

N° du CA
2

N° de l'acte
84 bis

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou Financier

OBJET : Propositions de modifications des conditions de rémunération des emplois d'agents contractuels de droit public rémunérés sur budget de l'EPLEFPA

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'instruction comptable M99 ;

Vu le Décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'état pris pour application de l'article 7 de la loi n°84616 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la Note de Service DGER/FOPDAC/N°98/N°2095 du 7 Octobre 1998 portant sur les Modalités d'application du Protocole pour la gestion des personnels contractuels recrutés et rémunérés sur les budgets des EPLEFPA ;

Vu la Note de service DGER/SDEDC/2021-428 du 04/06/2021 relative à la partie 1 du protocole de gestion des agents contractuels recrutés sur les CFA et CFPPA.

Vu la Note de service SG/SRH/SDCAR/2023-411 relative à l'application du RIFSEEP au MASA

Vu la délibération 2016-65 du 01 Décembre 2016 relative au passage de la PFR pour les personnels administratifs de catégorie B

Vu la délibération 2017-52 du 29 Juin 2017 relative au passage de la PFR pour les personnels administratifs de catégorie C

Vu le conseil de centre du C.F.A. en date du 06 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024 sous la présidence de M. LAYRE, président :

<p><u>Début de séance</u> CA installé : 30 Quorum : 16 Présents : Absents : ou Excusés</p>	<p>Approuve les nouvelles conditions de rémunération des agents contractuels de droit public, de catégories B et C rémunérés sur budget des centres CFA et CFPPA, à compter du 1^{er} septembre 2024, telles que précisées dans l'annexe ci-jointe.</p>
---	--

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement Agricole des Pyrénées-Atlantiques

<p style="text-align: center;"><u>Vote de la</u> <u>délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>	
--	--

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

Rémunération des agents contractuels de droit public, de catégories B et C rémunérés sur budget des centres CFA et CFPPA

Les éléments constitutifs du traitement sont :

- A titre principal,
 - un traitement brut (IB : indice brut) correspondant à l'indice majoré fixé par le barème de correspondance indices bruts / indices majorés prévu par le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique. Ce montant est indexé sur l'évolution de la valeur du point fonction ;
 - un régime indemnitaire correspondant au groupe de fonctions RIFSEEP de l'emploi de l'agent mis en place au sein du Ministère de l'agriculture.

- Le cas échéant,
 - Le supplément familial de traitement ;
 - L'indemnité de résidence.

1 Rémunération des personnels d'administration et de secrétariat

Le personnel administratif est classé dans l'une des 2 catégories fonctionnelles suivantes, chaque catégorie est dotée de l'échelle d'indices bruts suivants :

<i>Indice Brut</i>	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
<i>Gestionnaire de site et/ou de centre constitutif</i>	443	HEA3
<i>Assistante de direction, agents administratifs de hautes technicités</i>	420	707
<i>Agent administratif</i>	369	558

En fonction des entretiens professionnels les agents administratifs pourront intégrer la grille de rémunération des agents administratifs hautes technicités à partir de l'indice brut 486.

Remarque :

Au Moment recrutement, la rémunération proposée pourra tenir compte du diplôme, ainsi que de l'expérience du candidat.

2 Rémunération des personnels ouvriers et/ou de service

<i>Indice Brut</i>	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
<i>Agent service et d'entretien</i>	367	558

Remarque :

Au Moment recrutement, la rémunération proposée pourra tenir compte du diplôme, ainsi que de l'expérience du candidat ;

A titre transitoire, l'ancienneté acquise depuis le 1^{er} janvier 2021 des agents contractuels de droit public de catégories C et B, sera prise en compte pour l'application de ces nouvelles dispositions approuvées au conseil d'administration du 25 Juin 2024.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
85

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : MODIFICATION EMPLOIS de droit public,
rémunéré sur le budget de l'EPLEFPA CFAA64**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°86-63 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Vu la(les) délibération(s) n° 08-72 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 03/07/08 créant le(les) emplois 05-S087 et les délibérations 20-31, 41-22 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 19-52 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 28/06/19 créant le(les) emplois 05-S1021 et les délibérations 22-41, 22-43, 23-50 et 23-52 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 10-64 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 25/11/10 créant le(les) emplois 05-S159 et les délibérations 22-41 et 22-43 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 18-50 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 01/09/18 créant le(les) emplois 05-S159

Vu la(les) délibération(s) n° 18-50 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 01/09/17 créant le(les) emplois 05-S311 et les délibérations 19-90, 19-88, 20-31, 22-41 et 22-43 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 06-29 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 01/10/06 créant le(les) emplois 05-S311 et les délibérations 20-31, 21-49, 22-41 et 22-43 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 21-75 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 01/12/21 créant le(les) emplois 05-S1054

Vu la(les) délibération(s) n° 20-69 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 01/12/21 créant le(les) emplois 05-S1055

Vu la(les) délibération(s) n° 03-29 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 01/09/03 créant le(les) emplois 05-S049 et les délibérations 09-08, 20-31 et 22-41 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 09-126 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 01/09/01 créant le(les) emplois 05-S311 et les délibérations 06-30, 20-31 et 22-41 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 18-50 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 13/07/18 créant le(les) emplois 05-S310

Vu la(les) délibération(s) n° 18-50 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 13/07/18 créant le(les) emplois 05-S918 et les délibérations 09-126, 08-10, 08-79, 14-24, 18-76, 21-16 et 13-23 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 18-50 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 13/07/18 créant le(les) emplois 05-S306 et les délibérations 21-50 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 18-50 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 13/07/18 créant le(les) emplois 05-S307 et les délibérations 21-18 Ille modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 22-44 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 24/06/2022 créant le(les) emplois 05-S1058 et les délibérations

Vu la(les) délibération(s) n° 22-44 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 24/06/2022 créant le(les) emplois 05-S1057

Vu la(les) délibération(s) n° 06-55 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 09-11/2006 créant le(les) emplois 05-S202 et les délibérations 21-16, 18-76, 20-30, 21-49, 22-41 et 23-13 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 07-19 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 05/04/2007 créant le(les) emplois 05-S098 et les délibérations 17-80, 20-30, 20-31, 22-41 et 23-51 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 18-50 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 13/07/2018 créant le(les) emplois 05-S017 et les délibérations 09-126, 06-30, 19-88 et 41.22 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 12-55 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 04/12/12 créant le(les) emplois 05-S141

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P.A des Pyrénées Atlantiques en date du 8 juin 2006

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président

Début de séance CA installé : Quorum : 16 Présents : Absents ou Excusés :	Approuve les changements de rémunération des emplois de droit public sur le centre cfaa64 rémunérés sur le budget de l'EPLEFPA, selon le tableau ci-après :					
	N° emploi	Nature emploi	Rémunération actuelle IB	Nouvelle rémunération IB	Date d'effet	Impact budgétaire annuel
	05-S087	FORMATE UR	712	763	01/09/24	1 100 €
	05-S1021	FORMATE UR	523	542	01/09/24	410 €
	05-s159	FORMATE UR	523	542	01/11/24	200 €
	05-S313	FORMATE UR	444	513	01/09/24	1 600 €
	05-S311	FORMATE UR	542	562	01/09/24	350 €
	05-S1005	FORMATE UR	542	562	01/09/24	300 €
	05-S1054	FORMATE UR	513	523	01/09/24	100 €
	05-S1055	FORMATE UR	444	513	01/09/24	1 420 €
05-S049	FORMATE UR	712	763	01/09/24	580 €	

	05-S031	FORMATEUR	712	763	01/09/24	950 €
	05-S310	FORMATEUR	444	513	01/09/24	1 600 €
	05-S918	ADJOINT ADMINISTRATIF	446	486	01/09/24	1 050 €
	05-S306	ADJOINT ADMINISTRATIF	369	416	01/09/24	470 €
	05-S307	ADJOINT ADMINISTRATIF	369	396	01/09/24	250 €
	05-S1058	ADJOINT TECHNIQUE	369	376	01/09/24	150 €
	05-S1057	ADJOINT TECHNIQUE	369	376	01/09/24	150 €
	05-S202	TFR LABO	399	431	01/09/24	370 €
	05-S098	INFIRMIER	638	693	01/09/24	1 530 €
	05-S017	Secrétaire Administratif	473	500	01/09/24	700 €
	05-S141	Surveillant	369	398	01/09/24	230 €
					Total	13 510 €

Vote de la délibération

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles
des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
86

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : CREATION D'EMPLOI DE DROIT PUBLIC, CENTRE 05 CFAA 64, REMUNERE
SUR LE BUDGET DE L'EPLFPA DES PYRENEES ATLANTIQUES**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le code général de la fonction publique
Vu le décret n°86-63 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P.A des Pyrénées Atlantiques en date du 8 juin 2006
Après consultation du conseil de perfectionnement du CFAA64 en date du 06/06/2024
Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,
Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/05/2024, réuni en séance ordinaire le 25/06/2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents :

Absents ou Excusés :

Approuve la création de l'emploi n° 05-S1062 à compter du 01/09/2024, dans les conditions suivantes :

- 1° - définition du besoin : *permanent*
- 2° - base légale : *article L3332-2-2a du CGFP*
- 3° - définition de l'emploi : *Adjoint technique polyvalent – catégorie C*
- 4° - quotité de l'emploi : 100 %
- 5° - éléments constitutifs de la rémunération : IB 369-558
- *régime indemnitaire éventuel IAT + SFT sous conditions*
- 6° - centre support : *05 CFAA 64*
- 7° - impact budgétaire : 39 400 €/an (13 200 € 09-12/2024)
et modalités de financement :

Ces éléments seront insérés dans le tableau des emplois

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

M. Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 87
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : ACCEPTATION DE DONNS Site de : CFAA 64

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition de l'agent comptable,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<u>Début de séance</u>
CA installé : 30
Quorum : 16
Présents :
Absents ou Excusés :

Approuve les dons suivants pour le CFAA 64

NOM DU TIERS	OBJET DU DON	MONTANT TOTAL
ASSOCIATION DES APPRENTIS AGROALIMENTAIR E	DON LIBRE BTS STA/BIOQUALIM	2 300.00 €

<u>Vote de la délibération</u>
Votants :
Pour :
Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 88
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : MODIFICATION D'EMPLOIS DE DROIT PUBLIC REMUNERES SUR LE
BUDGET DE L'E.P.L.E.F.P.A.
Site de : CFAA 64**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu la(les) délibération(s) n° 07-54 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 28/06/2007 créant le(les) emplois 05-S075 et les délibérations 19-88, 41-22 et 13-23 le modifiant

Vu le conseil de perfectionnement du C.F.A. d'Hasparren en date du 06 juin 2024,
Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 30</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents :</p> <p>Absents ou Excusés :</p>	<p>Approuve la modification de l'emploi de droit public n° 05-S075 de formateur à compter du 01/09/2024 dans les conditions suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Conditions de l'emploi</th> <th>Situation actuelle</th> <th>Nouvelle situation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1° - Définition du besoin</td> <td align="center">Permanent</td> <td align="center"><i>Permanent</i></td> </tr> <tr> <td>2° - Base légale</td> <td align="center">ART 6 LOI 84-16</td> <td align="center">ART L332-3</td> </tr> <tr> <td>3° - Définition de l'emploi</td> <td align="center">Formateur catégorie A</td> <td align="center">Formateur catégorie A</td> </tr> <tr> <td>4° - Quotité de l'emploi</td> <td align="center">15 %</td> <td align="center">20%</td> </tr> <tr> <td>5° - Durée de l'emploi</td> <td align="center"><i>CDI</i></td> <td align="center"><i>CDI</i></td> </tr> <tr> <td>6° - Eléments constitutifs de la rémunération</td> <td align="center">- en référence à un indice brut : 712</td> <td align="center">- en référence à un indice brut : 712</td> </tr> <tr> <td>7° - Centre support</td> <td align="center">05</td> <td align="center">05</td> </tr> <tr> <td>8° - Impact budgétaire</td> <td></td> <td align="center">900.00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Conditions de l'emploi	Situation actuelle	Nouvelle situation	1° - Définition du besoin	Permanent	<i>Permanent</i>	2° - Base légale	ART 6 LOI 84-16	ART L332-3	3° - Définition de l'emploi	Formateur catégorie A	Formateur catégorie A	4° - Quotité de l'emploi	15 %	20%	5° - Durée de l'emploi	<i>CDI</i>	<i>CDI</i>	6° - Eléments constitutifs de la rémunération	- en référence à un indice brut : 712	- en référence à un indice brut : 712	7° - Centre support	05	05	8° - Impact budgétaire		900.00 €
Conditions de l'emploi	Situation actuelle	Nouvelle situation																										
1° - Définition du besoin	Permanent	<i>Permanent</i>																										
2° - Base légale	ART 6 LOI 84-16	ART L332-3																										
3° - Définition de l'emploi	Formateur catégorie A	Formateur catégorie A																										
4° - Quotité de l'emploi	15 %	20%																										
5° - Durée de l'emploi	<i>CDI</i>	<i>CDI</i>																										
6° - Eléments constitutifs de la rémunération	- en référence à un indice brut : 712	- en référence à un indice brut : 712																										
7° - Centre support	05	05																										
8° - Impact budgétaire		900.00 €																										
<p>Vote de la délibération</p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>																												

Le Président du Conseil d'Administration,
Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 89
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE Site de : CFAA 64

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<p><u>Début de séance</u></p> <p>CA installé : 30</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents :</p> <p>Absents ou Excusés :</p>	<p>Approuve :</p> <p>La sortie d'inventaire d'un bien du CFAA 64 comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation du bien</th> <th>Valeur d'achat</th> <th>Date d'achat</th> <th>N° d'inventaire</th> <th>Montant amortissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Broyeur de branche Negri</td> <td align="right">3 574.68 €</td> <td align="center">31/10/2011</td> <td align="center">5 629</td> <td align="right">3 574.68 €</td> </tr> </tbody> </table>	Désignation du bien	Valeur d'achat	Date d'achat	N° d'inventaire	Montant amortissement	Broyeur de branche Negri	3 574.68 €	31/10/2011	5 629	3 574.68 €
Désignation du bien	Valeur d'achat	Date d'achat	N° d'inventaire	Montant amortissement							
Broyeur de branche Negri	3 574.68 €	31/10/2011	5 629	3 574.68 €							
<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>											

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

CFA d'Hasparren

Valide

Identification

Nom du bien : **BROYEUR DE BRANCHE NEGRI** Exercice de création : 2011
 N° inventaire physique : **5629** Nombre d'éléments : 1
 N° inventaire comptable : 2011 28188 5629 Date d'achat : 31/10/2011

Caractéristiques du mandat

Numéro de mandat : 8648 Compte budgétaire : 2188
 Numéro de tiers : 606471 BILLET DANIEL Origine de financement : Budget

Amortissement

Valeur du bien : **3 574,68** Durée : **5** années Taux : 20,00
 Calcul sur la base de : **3 574,68** Pour : **5** années d'amortissement
 Mode : **Quote-part reprise (ex-Subvention)** Date de début : 01/01/2012
 Méthode : Linéaire Date de fin : 31/12/2016

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
Euros	2012	28188	1312	0,00	714,00	714,00	2 860,68
Euros	2013	28188	1312	714,00	714,00	1 428,00	2 146,68
Euros	2014	28188	1312	1 428,00	714,00	2 142,00	1 432,68
Euros	2015	28188	1312	2 142,00	714,00	2 856,00	718,68
Euros	2016	28188	1312	2 856,00	718,68	3 574,68	0,00

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées – Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 90
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

**OBJET : Enseignants référents pour l'année scolaire 2024/2025 – E.P.L E.F.P.A
des Pyrénées-Atlantiques**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil de centre du C.F.P.P.A. en date du 03 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

Absents
ou Excusés :

**Approuve, pour l'année scolaire 2024/2025, la liste des
enseignants référents chargés du suivi des élèves en entreprise
suivante :**

C.F.P.P.A des Pyrénées Atlantiques

ANDRO Matthieu	EMPEYROU-ARRUHAT	LASCASSIES Laurent
ATALLAH Candy	Francelyne	LESGOURGUES Christophe
BERNATAS Christine	ESCARTIN Anthony	MARTENS Hélène
BERTEAU Cyntia	FORTAGE Claire	MATABOS Yoann
CAZAUTETS Emilie	GAILLARD Thierry	MAZEROLLES Jean-Yves
CIERNIEWSKI Marie	GOMES Véronique	PENSIER Florence
CRUSALEBES Christine	HONDAREYTE Gilles	ROUCHOU Emmanuelle

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement Agricole des Pyrénées-Atlantiques

Délibération n°

Année
2024

N° du CA
2

N° de l'acte
90 bis

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou Financier

OBJET : Propositions de modifications des conditions de rémunération des emplois d'agents contractuels de droit public rémunérés sur budget de l'EPLEFPA

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'instruction comptable M99 ;

Vu le Décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'état pris pour application de l'article 7 de la loi n°84616 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la Note de Service DGER/FOPDAC/N°98/N°2095 du 7 Octobre 1998 portant sur les Modalités d'application du Protocole pour la gestion des personnels contractuels recrutés et rémunérés sur les budgets des EPLEFPA ;

Vu la Note de service DGER/SDEDC/2021-428 du 04/06/2021 relative à la partie 1 du protocole de gestion des agents contractuels recrutés sur les CFA et CFPPA.

Vu la Note de service SG/SRH/SDCAR/2023-411 relative à l'application du RIFSEEP au MASA

Vu la délibération 2016-65 du 01 Décembre 2016 relative au passage de la PFR pour les personnels administratifs de catégorie B

Vu la délibération 2017-52 du 29 Juin 2017 relative au passage de la PFR pour les personnels administratifs de catégorie C

Vu le conseil de centre du C.F.P.P.A. en date du 03 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024 sous la présidence de M. LAYRE, président :

Début de séance CA installé : 30 Quorum : 16 Présents : Absents : ou Excusés	Approuve les nouvelles conditions de rémunération des agents contractuels de droit public, de catégories B et C rémunérés sur budget des centres CFA et CFPPA, à compter du 1^{er} septembre 2024, telles que précisées dans l'annexe ci-jointe.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement Agricole des Pyrénées-Atlantiques

<p style="text-align: center;"><u>Vote de la</u> <u>délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>	
--	--

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

Rémunération des agents contractuels de droit public, de catégories B et C rémunérés sur budget des centres CFA et CFPPA

Les éléments constitutifs du traitement sont :

- A titre principal,
 - un traitement brut (IB : indice brut) correspondant à l'indice majoré fixé par le barème de correspondance indices bruts / indices majorés prévu par le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique. Ce montant est indexé sur l'évolution de la valeur du point fonction ;
 - un régime indemnitaire correspondant au groupe de fonctions RIFSEEP de l'emploi de l'agent mis en place au sein du Ministère de l'agriculture.

- Le cas échéant,
 - Le supplément familial de traitement ;
 - L'indemnité de résidence.

1 Rémunération des personnels d'administration et de secrétariat

Le personnel administratif est classé dans l'une des 2 catégories fonctionnelles suivantes, chaque catégorie est dotée de l'échelle d'indices bruts suivants :

<i>Indice Brut</i>	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
<i>Gestionnaire de site et/ou de centre constitutif</i>	443	HEA3
<i>Assistante de direction, agents administratifs de hautes technicités</i>	420	707
<i>Agent administratif</i>	369	558

En fonction des entretiens professionnels les agents administratifs pourront intégrer la grille de rémunération des agents administratifs hautes technicités à partir de l'indice brut 486.

Remarque :

Au Moment recrutement, la rémunération proposée pourra tenir compte du diplôme, ainsi que de l'expérience du candidat.

2 Rémunération des personnels ouvriers et/ou de service

<i>Indice Brut</i>	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
<i>Agent service et d'entretien</i>	367	558

Remarque :

Au Moment recrutement, la rémunération proposée pourra tenir compte du diplôme, ainsi que de l'expérience du candidat ;

A titre transitoire, l'ancienneté acquise depuis le 1^{er} janvier 2021 des agents contractuels de droit public de catégories C et B, sera prise en compte pour l'application de ces nouvelles dispositions approuvées au conseil d'administration du 25 Juin 2024.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 91
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Renouvellement des habilitations pour l'année scolaire 2024/2025
CFPPA des Pyrénées Atlantiques

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil de centre du C.F.P.P.A. en date du 03 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance	Intitulé de la Formation	Niveau	Dispositif de certification
CA installé : 30 Quorum : 16 Présents : Absents ou Excusés : Vote de la délibération Votants : Pour : Contre :	Licence Professionnelle Valorisation des Agro-Ressources dans les parcours Valorisation des Produits du Terroir et Conseil et Stratégie en Agriculture et Agro-Ressources	6	CCF
	BTSa Aménagements Paysagers	5	CCF
	BTAa Productions animales	5	CCF
	BTSa BioQualim	5	CCF
	BTSa Développement, Animation des Territoires Ruraux	5	CCF
	BTSa Analyses Agricoles Biologiques et Biotechnologiques, Agricoles et Environnementales	5	CCF
	BTSa Agronomie, Culture Durable	5	CCF
	BTSa Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	5	CCF
	BP Responsable d'Entreprise Agricole	4	UC
	BP Aménagements Paysagers	4	UC
	CS Arboriste Elagueur	4	UC
	SIL Ovin lait et transformation fromagère	4	UC
	Berger Vacher Transhumant	4	CCF
	CS Travaux Mécanisés Génie Biologique	4	UC
	CS Production, Transformation et Commercialisation des Produits Fermiers	4	UC
CS Constructions Paysagères	4	UC	
CQP Tractoriste agricole	3	CCF	
CQP Ouvrier hautement qualifié Conducteur d'engins agricoles	3	CCF	

	CQP Agent viticole	3	CCF
	CQP Agent d'élevage laitier	3	CCF
	BPA Travaux de la Vigne et du Vin	3	UC
	CAPa Opérateur en industrie agro-alimentaire	3	UC
	CAPa Métiers de l'Agriculture	3	UC
	CAPa Jardinier Paysagiste	3	UC
	CAPa Services aux Personnes et Vente en Espace Rural	3	UC
	SST Sauveteur secouriste du travail		Certifiant
	Biosécurité Elevages		Certifiant
	Certificats pour l'utilisation, la vente et le conseil de produits phytopharmaceutiques		Certifiant
	Certibiocide		Certifiant
	4C : certificat de compétence des conducteurs et convoyeurs		Certifiant
	Préparation à la formation CAPa Opérateur en industrie agro-alimentaire		Non certifiant
	Action Préparatoire au CAPa Métiers de l'Agriculture		Non certifiant
	POEC Conducteur de machines en industrie agro-alimentaire		Non certifiant
	Ouvrier en viticulture et arboriculture		Non certifiant
	Hygiène Sécurité des aliments		Non certifiant
	Comptabilité gestion de l'entreprise agricole		Non certifiant
	Entretien du matériel pour les espaces verts		Non certifiant
	Stages 21 h de préparation à l'installation agricole		Non certifiant
	Validation des acquis de l'expérience		Non certifiant
	Préparation de l'installation agricole		Non certifiant
	Sécurisation de l'installation agricole		Non certifiant
	Prévention des risques professionnels du jardinier		Non certifiant
	Adaptation de l'aménagement et entretien des espaces verts face aux changements climatiques		Non certifiant

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
92

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR Site de CFPPA

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2023-1357 du 28 décembre 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements d'enseignement relevant du Ministre chargé de l'Agriculture,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil de centre du CFPPA en date du 03 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

Absents
ou Excusés :

Vote de la
délibération

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve :

Le nouveau règlement intérieur du CFPPA applicable à partir du 1^{er} septembre 2024

(cf règlement en annexe)

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 93
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Modification d'un emploi de droit public rémunéré sur le budget de l'EPLEFPA - Site de : CFPPA 64

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le décret n° 86-63 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux agents contractuels de l'Etat,

Vu la délibération n°16-36 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 29 juin 2016 créant l'emploi 06-01 et la délibération 17-49 le modifiant

Vu la délibération n° 09-126 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 23 juin 2023 créant l'emploi 06-37

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance
CA installé : 30
Quorum : 16
Présents :
Absents ou Excusés :

<u>Vote de la délibération</u>
Votants :
Pour :
Contre :

Approuve le changement de rémunération d'un emploi de droit public sur le centre CFPPA 64 rémunéré sur le budget de l'EPLEFPA, selon de tableau ci-après :					
N° emploi	Nature emploi	Rémunération actuelle	Nouvelle rémunération	Date d'effet	Impact Budgétaire Annuel 2024
06-01	Adjoint Technique (60%)	367 IB	387 IB	01/09/2024	150 €
06-03	Adjoint Administratif	376 IB	387 IB	01/09/2024	120 €
				Total	270 €

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 94
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Modification d'un emploi de droit public rémunéré sur le budget de l'EPLEFPA Site de : CFPPA 64

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le décret n° 86-63 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux agents contractuels de l'Etat,

Vu la délibération n°16-36 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 29 juin 2016 créant l'emploi 06-01 et la délibération 17-49 le modifiant

Vu la délibération n° 09-126 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du XXXXX 2009 créant l'emploi 06-03 et la délibération 17-52 le modifiant

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<p><u>Début de séance</u></p> <p>CA installé : 30</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents :</p> <p>Absents ou Excusés :</p>	<p>Approuve le changement de rémunération d'un emploi de droit public sur le centre CFPPA 64 rémunéré sur le budget de l'EPLEFPA, selon de tableau ci-après :</p>					
<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>	N° emploi	Nature emploi	Rémuné ration actuelle	Nouvelle rémunéra tion	Date d'effet	Impact Budgétaire Annuel 2024
	06-01	Adjoint Technique (60%)	367 IB	387 IB	01/09/ 2024	150 €
	06-03	Adjoint Administratif	376 IB	387 IB	01/09/ 2024	120 €
					Total	270 €

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 94
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Changement de rémunération d'un emploi de droit public rémunéré sur le budget de l'EPLEFPA Site de : CFPPA 64

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,
Vu la délibération n°02-28 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 mai 2002 fixant les conditions d'emploi des personnels du CFPPA
Vu le décret n° 86-63 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux agents contractuels de l'Etat,
Vu la délibération n°47-2023 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 23 juin 2023 créant l'emploi 06-37
Vu le conseil de centre du C.F.P.P.A. en date du 03 juin 2024,
Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance
CA installé : 30
Quorum : 16
Présents :
Absents ou Excusés :

Approuve le changement de rémunération d'un emploi de droit public sur le centre CFPPA 64 rémunéré sur le budget de l'EPLEFPA, selon de tableau ci-après :

N° emploi	Nature emploi	Rémunération actuelle	Nouvelle rémunération	Date d'effet	Impact Budgétaire Annuel 2024
06-37	FORMATEUR	513 IB	523 IB	16/11/2024	120 €
				Total	120 €

Vote de la délibération
Votants :
Pour :
Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
94

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

**OBJET : Cession de capital social (CUMA Luy de Béarn) –
Exploitation agricole de Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime et notamment Art 811-1
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 juin 2006,
Sur proposition de l'agent comptable
Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 Mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 Juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Vote de la délibération

Votants :

Pour :

Contre :

Le Conseil d'Administration autorise la cession du capital social (CUMA Luy de Béarn) suivant :

- n° inventaire physique : 6 (bineuse) pour 137.20 €
- n° inventaire physique : 5309 (décompacteur) pour 190 €

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

CONSULTATION de la Fiche d'Inventaire N° 5 309

Fiche d'inventaire Fiches d'inventaire rattachées

Identification

Exercice de création 2011 Centre de création 03 Exploitation de Pau-Montardon
 Nom de la Fiche PARTS SOCIALES DECOMPACTEUR Nombre d'éléments 1
 N° Inventaire Physique 5 309 Lieu stockage
 N° Inventaire Comptable 2011 266 5309 Assurance
 N° Fiche mère 5 395 Date achat 21/01/2011

Caractéristiques du mandat

N° Mandat 313 Compte budgétaire 266 Non suivi en inventaire comptable
 Tiers 600 631 CUMADU LUY DU BEARN Origine Financ. 1 Code OF

Caractéristiques de l'amortissement

Valeur du bien 190,00

Calcul sur la base de 190,00

pour 0 années d'amortissement

Mode (Budgétaire (Réel

Méthode Lineaire

Durée amortissement 0 ans

Compte	Actuel	A la création	Sur cet exercice
Amortissement		266	266
Passif			

Début amortissement 01/01/2012

Date de sortie 00/00/0000

Taux amortissement 0 Centre amortissement 03 Exploitation de Pa

Il est impossible de modifier les caractéristiques de l'amortissement car ce bien a déjà eu au moins un amortissement réalisé

Valide

Identification

Nom du bien : **PARTS SOCIALES CUMA** Exercice de création : 2002
 N° inventaire physique : **6** Nombre d'élèments : 1
 N° inventaire comptable : 2002 266 6 Date d'achat : 18/02/2002

Caractéristiques du mandat

Numéro de mandat : 764 Compte budgétaire : 266
 Numéro de tiers : 600631 CUMA DU LUY DU BEARN Origine de financement : Budget

Amortissement

Valeur du bien : **137,20** Durée : **1** années Taux : 100,00
 Calcul sur la base de : **0,00** Pour : **1** années d'amortissement
 Mode : **Budgétaire** Date de début : 01/01/2003
 Méthode : Linéaire Date de fin : 31/12/2003

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
Euros	2003	266		137,20	0,00	137,20	0,00

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
97

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Régularisation capital social de SORELIS...- Exploitation agricole de Pau- Montardon

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition de l'agent comptable

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

Absents ou Excusés :

Vote de la délibération

Votants :

Pour :

Contre :

REGULARISATIONS CAPITAL SOCIAL SORELIS

1/Le montant du capital social de la coopérative SORELIS détenu par l'exploitation agricole d'Orthez au compte 266 s'élève à 36.55 €.

L'attestation de capital social en date du 11/06/2024 pour l'exploitation agricole d'Orthez fait apparaître un montant de 56.55 €.

Le CA autorise :

- L'écart constaté de 21 € sera réduit en application de l'Instruction GCP 14-0009 du 10 avril 2014 relative à la comptabilisation des changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs : débit du compte 266 de 21 € et crédit du compte 110 du même montant. Le compte 110 ainsi servi sera soldé par affectation du montant régularisé au compte 1062 « Réserves facultatives ».
- Le montant des parts sociales sera porté au compte 2621 (Participations à des sociétés coopératives agricoles)

2/ Le montant du capital social de la coopérative SORELIS détenu par

l'exploitation agricole d'Oloron au comptes 262 s'élève à 1.55 €.

L'attestation de capital social en date du 11/06/2024 pour l'exploitation agricole d'Oloron fait apparaître un montant de 16.60 €.

Le CA autorise :

- L'écart constaté de 15.05 € sera réduit en application de l'Instruction GCP 14-0009 du 10 avril 2014 relative à la comptabilisation des changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs : débit du compte 262 de 15.05 € et crédit du compte 110 du même montant. Le compte 110 ainsi servi sera soldé par affectation du montant régularisé au compte 1062 « Réserves facultatives ».
- Le montant des parts sociales sera porté au compte 2621 (Participations à des sociétés coopératives agricoles)

3/Le montant du capital social de la coopérative SORELIS détenu par l'exploitation agricole de Montardon au compte 266 s'élève à 348.94 €.

L'attestation de capital social en date du 11/06/2024 pour l'exploitation agricole de Montardon fait apparaître un montant de 618.81 €.

Le CA autorise :

- L'écart constaté de 269.87 € sera réduit en application de l'Instruction GCP 14-0009 du 10 avril 2014 relative à la comptabilisation des changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs : débit du compte 266 de 269.87 € et crédit du compte 110 du même montant. Le compte 110 ainsi servi sera soldé par affectation du montant régularisé au compte 1062 « Réserves facultatives ».
- Le montant des parts sociales sera porté au compte 2621 (Participations à des sociétés coopératives agricoles)

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
98

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Sortie d'inventaire Site de : Exploitation Agricole du LEGTA
Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,
Sur proposition de l'agent comptable,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<p>Début de séance</p> <p>CA installé :30</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents :</p> <p>Absents ou Excusés :</p>	<p>Approuve la sortie d'inventaire des biens de l'exploitation agricole du LEGTA de Montardon</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation du bien</th> <th>Valeur d'achat</th> <th>Date d'achat</th> <th>N° inventaire</th> <th>Montant amortissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Broyeur solo swing frontal perfect</td> <td>3 200,00 €</td> <td>04/06/2009</td> <td>7487</td> <td>3 200,00 €</td> </tr> <tr> <td>Remorque benne Lambert</td> <td>1 524,49 €</td> <td>31/12/1994</td> <td>667</td> <td>1 524,49 €</td> </tr> <tr> <td>Faucheuse condition KUHN FC300G</td> <td>2 500,00 €</td> <td>20/03/2020</td> <td>7484</td> <td>2 500,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le matériel sera vendu pour un prix minimum de 500 € chacun.</p> <p>Pièces jointes : Fiches d'amortissements</p>	Désignation du bien	Valeur d'achat	Date d'achat	N° inventaire	Montant amortissement	Broyeur solo swing frontal perfect	3 200,00 €	04/06/2009	7487	3 200,00 €	Remorque benne Lambert	1 524,49 €	31/12/1994	667	1 524,49 €	Faucheuse condition KUHN FC300G	2 500,00 €	20/03/2020	7484	2 500,00 €
Désignation du bien	Valeur d'achat	Date d'achat	N° inventaire	Montant amortissement																	
Broyeur solo swing frontal perfect	3 200,00 €	04/06/2009	7487	3 200,00 €																	
Remorque benne Lambert	1 524,49 €	31/12/1994	667	1 524,49 €																	
Faucheuse condition KUHN FC300G	2 500,00 €	20/03/2020	7484	2 500,00 €																	
<p>Vote de la délibération</p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>																					

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

Exploitation de Pau-Montardon

Valide

Identification

Nom du bien : **FAUCHEUSE CONDITION KUHN FC 300 G** Exercice de création : 2022
 N° inventaire physique : **7484** Nombre d'élèments : 1
 N° inventaire comptable : 2022 281547 7484 Date d'achat : 20/03/2020

Caractéristiques du mandat

Numéro de mandat : 2130 Compte budgétaire : 21547
 Numéro de tiers : 613957 SARL HENRI BARRERE Origine de financement : Budget

Amortissement

Valeur du bien : **2 500,00** Durée : **5** années Taux : 20,00
 Calcul sur la base de : **2 500,00** Pour : **5** années d'amortissement
 Mode : **Budgétaire** Date de début : 20/03/2020
 Méthode : Linéaire Date de fin : 19/03/2025

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
Euros	2020	*	*	0,00	390,00	390,00	2 110,00
Euros	2021	*	*	390,00	500,00	890,00	1 610,00
Euros	2022	281547		890,00	500,00	1 390,00	1 110,00
Euros	2023	281547		1 390,00	500,00	1 890,00	610,00
Euros	2024	281547		1 890,00	500,00	2 390,00	110,00
Euros	2025	281547		2 390,00	110,00	2 500,00	0,00

Exploitation de Pau-Montardon

Valide

Identification

Nom du bien : **BROYEUR SOLO SWING FRONTAL PERFECT** Exercice de création : 2022
 N° inventaire physique : **7487** Nombre d'éléments : 1
 N° inventaire comptable : 2022 28154 7487 Date d'achat : 04/06/2009

Caractéristiques du mandat

Numéro de mandat : 3055 Compte budgétaire : 2154
 Numéro de tiers : 604573 DUVIGNAU Origine de financement : Budget

Amortissement

Valeur du bien : **3 200,00** Durée : **5** années Taux : 20,00
 Calcul sur la base de : **3 200,00** Pour : **5** années d'amortissement
 Mode : **Budgétaire** Date de début : 01/01/2010
 Méthode : Linéaire Date de fin : 31/12/2014

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
Euros	2010	*	*	0,00	640,00	640,00	2 560,00
Euros	2011	*	*	640,00	640,00	1 280,00	1 920,00
Euros	2012	*	*	1 280,00	640,00	1 920,00	1 280,00
Euros	2013	*	*	1 920,00	640,00	2 560,00	640,00
Euros	2014	*	*	2 560,00	640,00	3 200,00	0,00

Exploitation de Pau-Montardon

Valide

Identification

Nom du bien : REMORQUE BENNE LAMBERT	Exercice de création : 1994
N° inventaire physique : 667 (Ancien n° inventaire Coccinelle: 00133)	Nombre d'élèments : 1
N° inventaire comptable : 1994 28182 667	Date d'achat : 31/12/1994

Caractéristiques du mandat

Numéro de mandat :	Compte budgétaire : 2182
Numéro de tiers : 602162 TIERS Immobilisation de Coccinelle	Origine de financement : Budget

Amortissement

Valeur du bien : 1 524,49	Durée : 7 années	Taux : 14,29
Calcul sur la base de : 0,00	Pour : 0 années d'amortissement	
Mode : Budgétaire	Date de début : 01/01/1995	
Méthode : Linéaire	Date de fin : 31/12/2001	

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
<i>En Francs jusqu'en</i>	2001						
Reste en Euros en	2001	28182				1 524,49	0,00

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 94
---------------	---------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Sortie d'inventaire - Exploitation agricole d'Oloron Sainte Marie

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition de l'agent comptable,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve la sortie d'inventaire des biens de l'exploitation agricole d'Oloron Sainte Marie en vue d'une vente:

Désignation du bien	Valeur d'achat	Date d'achat	N° d'inventaire	Montant amortissement
TAPIS CONVOYEUR ALIMENT GEOFFROY	14337,37 €	27/09/1994	377	14337,37€
TAPIS CONVOYEUR ALIMENT GEOFFROY	22817,04 €	26/10/1994	379	22817,04€

Le matériel sera repris dans le cadre des travaux de réaménagement de la bergerie qui se dérouleront cet été 2024.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

Exploitation LPA Oloron

Valide

Identification

Nom du bien : **TAPIS CONVOYEUR ALIM. GEOFFROY** Exercice de création : 1995
 N° inventaire physique : **377** (Ancien n° inventaire Coccinelle: 01223) Nombre d'éléments : 2
 N° inventaire comptable : 1995 28151 377 Date d'achat : 27/09/1994

Caractéristiques du mandat

Numéro de mandat : Compte budgétaire : 2151
 Numéro de tiers : 602162 TIERS Immobilisation de Coccinelle Origine de financement : Budget

Amortissement

Valeur du bien : **14 337,37** Durée : **15** années Taux : 6,67
 Calcul sur la base de : **7 647,45** Pour : **8** années d'amortissement
 Mode : **Quote-part reprise (ex-Subvention)** Date de début : 01/01/1995
 Méthode : Linéaire Date de fin : 31/12/2009

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
<i>En Francs jusqu'en</i>	2001						
Reste en Euros en	2001	28151	1312			6 689,92	7 647,45
Euros	2002	28151	1312	6 689,92	955,00	7 644,92	6 692,45
Euros	2003	28151	1312	7 644,92	955,00	8 599,92	5 737,45
Euros	2004	28151	1312	8 599,92	955,00	9 554,92	4 782,45
Euros	2005	28151	1312	9 554,92	955,00	10 509,92	3 827,45
Euros	2006	28151	1312	10 509,92	955,00	11 464,92	2 872,45
Euros	2007	28151	1312	11 464,92	955,00	12 419,92	1 917,45
Euros	2008	28151	1312	12 419,92	955,00	13 374,92	962,45
Euros	2009	28151	1312	13 374,92	962,45	14 337,37	0,00

Exploitation LPA Oloron

Valide

Identification

Nom du bien : **TAPIS CONVOYEUR ALIM. GEOFFROY** Exercice de création : 1995
 N° inventaire physique : **379** (Ancien n° inventaire Coccinelle: 01227) Nombre d'éléments : 3
 N° inventaire comptable : 1995 28151 379 Date d'achat : 26/10/1994

Caractéristiques du mandat

Numéro de mandat : Compte budgétaire : 2151
 Numéro de tiers : 602162 TIERS Immobilisation de Coccinelle Origine de financement : Budget

Amortissement

Valeur du bien : **22 817,04** Durée : **15** années Taux : 6,67
 Calcul sur la base de : **12 169,09** Pour : **8** années d'amortissement
 Mode : **Quote-part reprise (ex-Subvention)** Date de début : 01/01/1995
 Méthode : Linéaire Date de fin : 31/12/2009

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
<i>En Francs jusqu'en</i>	2001						
Reste en Euros en	2001	28151	1312			10 647,95	12 169,09
Euros	2002	28151	1312	10 647,95	1 521,00	12 168,95	10 648,09
Euros	2003	28151	1312	12 168,95	1 521,00	13 689,95	9 127,09
Euros	2004	28151	1312	13 689,95	1 521,00	15 210,95	7 606,09
Euros	2005	28151	1312	15 210,95	1 521,00	16 731,95	6 085,09
Euros	2006	28151	1312	16 731,95	1 521,00	18 252,95	4 564,09
Euros	2007	28151	1312	18 252,95	1 521,00	19 773,95	3 043,09
Euros	2008	28151	1312	19 773,95	1 521,00	21 294,95	1 522,09
Euros	2009	28151	1312	21 294,95	1 522,09	22 817,04	0,00

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 100
---------------	---------------	---------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Changement de tarif miellerie - Exploitation agricole d'Oloron Sainte Marie

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 30</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents :</p> <p>Absents ou Excusés :</p>	Approuve le changement des tarifs de location de la miellerie (inchangés depuis plus de 15 ans):		
	Extraction miel toutes fleurs	Prix actuels	Prix réévalués
	1 à 10 hausses	1,80€/U	2,00€/U
	11 à 30 hausses	1,70€/U	1,90€/U
	31 à 50 hausses	1,60€/U	1,80€/U
51 et plus hausses	1,50€/U	1,70€/U	
<p>Vote de la délibération</p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>	Extraction miel de bruyère	Prix actuels	Prix réévalués
	1 à 10 hausses	2,20€/U	2,50€/U
	11 à 30 hausses	2,10€/U	2,40€/U
	31 à 50 hausses	2,00€/U	2,30€/U
	51 et plus hausses	1,90€/U	2,20€/U

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
2

N°
101

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

**OBJET : Modification tarifs 2024 d'hébergement et de restauration –
EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques :**

ouverture résidence étudiante Montardon au 1^{er} septembre 2024

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,
Vu la convention cadre 2011,2014 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les EPLEFPA,
Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Vu l'avis rendu par le Conseil Intérieur du LEGTA de Montardon le 4 juin 2024

Vu l'avis rendu par le Conseil de Perfectionnement du CFA le 6 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

**Début de
séance**

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine vient d'achever la rénovation intégrale de la résidence étudiante du site de Montardon.

Elle sera proposée à partir du 1^{er} septembre 2024 aux apprenants (BTS par voie de l'apprentissage et BTS par la voie scolaire)

Les apprenants disposeront d'une qualité bien supérieure d'hébergement aux élèves du secondaire logés dans l'internat de l'établissement d'Oloron

Le mobilier a été entièrement renouvelé et les espaces de rangement augmentés. Les apprenants disposeront également dans ce bâtiment, d'un foyer comprenant un coin télé, détente et restauration.

Hébergés en chambre de 4 séparée par une salle de bain privative, ils disposeront individuellement d'un espace de travail connecté.

Le CA approuve les tarifs suivants :

- BTS par la voie scolaire : tarif pension à l'année : 2000 €
- BTS par la voie de l'apprentissage : pension à la nuitée : 16 €

Pièces-jointes : Tableaux des tarifs 2024.

<u>Vote de la délibération</u>	
Votants :	
Pour :	
Contre :	

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2024 modifiés au 1^{er} septembre 2024 par délibération n° _____ actée en CA du 25 juin 2024 suite à l'ouverture de la résidence étudiante & / V

I/ REPAS SEUL

	Petit-déjeuner	Déjeuner	Dîner
Petit-déjeuner sportif	7,00 €	-	-
Repas froid / pique-nique	-	7,00 €	7,00 €
Repas de base amélioré	-	15,00 €	-
Repas concerté	-	18,00 €	-

II/ HEBERGEMENT SEUL

	Sans chauffage	Avec chauffage
Hébergement hôte de passage	12,00 €	14,00 €
Hébergement individuel au mois (C.F.P.P.A. ou L.E.G.T.A.)	140,00 €	210,00 €
Hébergement volontaire service civique (<i>instruction du Conseil Régional du 22/10/2019</i>)	6,26 €	
Hébergement apprenant ne relevant pas de la responsabilité régionale	12,00 €	14,00 €

III/ APPRENTIS

	Petit-déjeuner	Déjeuner	Dîner
Repas apprenti accueilli dans les lycées de l'AgroCampus 64 *	1,55 €	3,15 €	3,15 €

Forfait nuit-hébergement apprenti comprenant nuit et petit-déjeuner *	9 €
Pension complète à la journée en internat à Oloron	12,60 €

*Dont il faut déduire l'aide versée par l'OPCO dont dépend l'apprenti.

Caution (chambres du site de Montardon et appartements du site d'Hasparren)	150,00 € soit un mois de loyer
Appartements apprentis situés à Hasparren	
> Type 1	300,00 €
> Type 1 bis (jusqu'à 28m ²)	340,00 €
> Type 1 bis (30m ² et plus)	360,00 €
> Type 3	500,00 €
> Type 4	600,00 €

* Prix T.T.C.

IV/ JEUNES NON-APPRENTIS

		Déjeuner	Dîner
Repas stagiaire H.S.P. du C.F.P.P.A.	Facturation au centre	4,35 €	4,35 €
	Reste à charge du stagiaire	1,50 €	1,50 €
Forfait nuit stagiaire H.S.P. du C.F.P.P.A.	Facturation au centre	6,50 €	
	Reste à charge du stagiaire	3,00 €	

VI/ PRESTATIONS DIVERSES

Photocopie noir et blanc - Format A4	0,010 €
Photocopie couleur - Format A4	0,100 €
Dégradation	Fonction du coût de la réparation
Renouvellement carte de cantine	7,00 €
Mise à disposition de vaisselle jetable	1,00 € (par personne)

V/ ETUDIANTS EN BTS

	Pension à la nuitée	Pension à l'année
Résidence étudiante du L.E.G.T.A.		
> B.T.S. par la voie scolaire	-	2 000,00 €
> B.T.S. par la voie de l'apprentissage	16,00 €	-

VII / MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Location de la Halle technologique 1		
> Demi-journée avec appui technique (hors achat de matières premières)		420,00 €
> Heure :	Local seul	Local avec appui technique
- Salle chaude	30,00 €	60,00 €
- Salle froide	30,00 €	60,00 €
- Salle lait	30,00 €	60,00 €
- Légumerie	14,00 €	

Location de la Halle technologique 2		
> Heure :	Local seul	Local avec appui technique
- Salle avec fourniture de matières premières	34,00 €	
> Autoclave :		
- 1 utilisation		60,00 €
- Par paire		112,00 €

Location à la nuitée	Sans chauffage	Avec chauffage
Demi-étage internat (L.E.G.T.A.)	408,00 €	Non proposé à la location en dehors des périodes d'accueil des élèves
Location à la ½ journée ou journée	Sans chauffage	Avec chauffage
Amphithéâtre ½ journée	150,00 €	255,00 €
Amphithéâtre journée	300,00 €	450,00 €
Laboratoire ou salle informatique	250,00 €	
Salle polyvalente (L.P.A.) ou salle du conseil d'administration (L.E.G.T.A.)	100,00 €	
Self ou du foyer des élèves	100,00 €	
Salle de cours ou salle de réunion	50,00 €	
Location au week-end	Sans chauffage	Avec chauffage
Amphithéâtre, foyer des élèves, gymnase ou self	400,00 €	+ 150,00 € / jour
Salle de réunion	100,00 €	
Salle de cours	50,00 €	

> Prestation à la façon (main d'œuvre + appareillage)	36,00 €
---	---------

Exploitations agricoles	
> Visite, accueil des écoles	275,00 €
> Salle de cours	55,00 €

Location à la semaine	
Cuisine	500,00 €
Self, foyer des élèves ou gymnase	300,00 €
Salle de cours	200,00 €

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
102

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Adhésion au groupement de service commande publique – zone Pyrénées-Atlantiques et sud des Landes année 2025 pour les centres suivants : LEGTA- LPA Oloron, LPA Orthez et CFA Hasparren

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Approuve l'adhésion de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques (LEGTA de Montardon, LPA d'Oloron, LPA d'Orthez et CFA d'hasparren au groupement de service commande publique – zone Pyrénées-Atlantiques/Sud des landes pour l'exercice 2025.

Pièce jointe : convention d'adhésion au groupement de service

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

I – POLITIQUE DES GROUPEMENTS DE COMMANDES ALIMENTAIRES POUR 2025

Depuis sa création, l'ACENA et l'ensemble des groupements de commandes des EPLE de Nouvelle Aquitaine développent, avec les collectivités de rattachement, une stratégie de gouvernance partagée axée sur un projet alimentaire territorial solidaire et innovant. Cette stratégie, dont la finalité est de favoriser une relocalisation de nos approvisionnements et le maintien d'une agriculture de proximité et durable, apparaît aujourd'hui comme une évidence au vu des crises successives que nous traversons.

Bien entendu, nos groupements de commande ont pour objectif premier une mutualisation des achats en vue de proposer le prix juste à nos adhérents et une qualité d'approvisionnement et de service identique sur le territoire desservi. Toutefois, notre devoir en tant qu'acteur du développement économique du territoire est aussi de contribuer à la nécessaire transition écologique de l'alimentation et à favoriser une juste rémunération des agriculteurs.

Dans cette optique, les groupements de commande des Pyrénées Atlantiques/sud des Landes ont fait le choix de se structurer autour d'un groupement de service composé :

- ▶ de groupements de commande départementaux pour les marchés nationaux (surgelés, épicerie, produits laitiers conventionnels), ceci afin de peser économiquement sur les grands distributeurs ;
- ▶ de groupements de commande territoriaux (Pays Basque, Orthez-sud Landes, Pau) pour les marchés de produits frais et certains produits d'épicerie, ceci afin d'offrir des débouchés à une agriculture durable et de proximité.

II - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE SERVICE

- ☑ Le groupement de service commande publique zone Pyrénées Atlantiques/sud des Landes , dans le respect des compétences de chaque groupement de commande, a pour objet la mutualisation des moyens de ses membres afin d'organiser et de gérer l'organisation des groupements de commandes de la zone Pyrénées Atlantiques /Sud des Landes. Ces groupements de commande peuvent être aussi bien des groupements alimentaires que des groupements techniques (voir la structuration proposée pour 2025 en annexe). Le siège du groupement de service est implanté au lycée de Navarre de Saint Jean Pied de Port.
- ☑ Ce groupement de service a la charge de recevoir les conventions d'adhésions signées des différents adhérents, de générer et d'encaisser la facture relative à la cotisation forfaitaire annuelle (400€), de prendre en charge les frais de publication et d'analyse engagés dans le cadre de la procédure de passation des marchés par les établissements coordonnateurs et d'assurer la coordination des différents groupements de commande créés au sein de cette structure.

- ☑ En adhérant au groupement de service, chaque EPLE et structure publique aura accès aux différents marchés proposés par les groupements de commande rattachés à ce groupement de service.
- ☑ Par ce biais, **une seule adhésion et une seule cotisation forfaitaire annuelle d'un montant de 400€ seront suffisantes pour participer à tout ou partie des achats** proposés par les groupements de commande départementaux et territoriaux (qu'ils soient alimentaires ou techniques). L'appel à cotisation sera lancé au mois de mars 2025. Lorsqu'une charge exceptionnelle s'impose au groupement, celle-ci est supportée par l'ensemble des membres du groupement.

III - FONCTIONNEMENT DES GROUPEMENTS DE COMMANDE

Chaque groupement de commande est constitué des collèges et lycées publics ainsi que de toute structure publique ayant signé la convention d'adhésion au groupement de service pour l'année 2025.

L'adhésion de chaque adhérent au groupement de service étant annuelle, chaque membre pourra participer aux marchés portés par les groupements de commande départementaux et par les groupements de commande territoriaux correspondant à sa zone géographique pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025. Ce principe vaut également pour les marchés techniques.

Chaque adhérent s'engage à commander au cocontractant retenu les denrées alimentaires à hauteur de ses besoins propres, tel qu'il les a préalablement déterminés avec une variation possible pour chaque ligne de produit de + ou de -20%. Cette souplesse dans l'engagement des adhérents se retrouve aussi dans la possibilité de s'engager sur la totalité des lots ou sur certains lots et à l'intérieur des lots sur la possibilité de s'engager sur l'ensemble des produits ou sur certains produits.

Le coordonnateur a la charge de rédiger les documents de consultation des entreprises, d'organiser et de superviser la procédure de passation des marchés, de présider la ou les CAO et d'accompagner les adhérents dans le suivi de l'exécution de leurs engagements. Chaque membre adhérent dispose quant à lui d'une voix délibérative lors de chaque CAO et conserve la responsabilité pour sa structure de la bonne exécution de son marché.

IV – CALENDRIER DES OPÉRATIONS

➤ **Du 21/03 au 01/07/2024:** Phase d'adhésion des EPLE et des structures publiques au groupement de service par un vote du conseil d'administration ou du conseil municipal de chaque structure sur la convention constitutive du groupement de service

- Délibération: «Le Conseil d'administration/le conseil municipal autorise le chef d'établissement/le maire à signer la convention d'adhésion au groupement de service commande publique de la zone Pyrénées Atlantiques/Sud des Landes pour l'année 2025. Le siège du groupement de service est situé au lycée de Navarre de Saint Jean Pied de Port, cet établissement ayant été désigné support du groupement de service».

Dans le cas où un établissement ne dispose pas de sa propre commission d'appel d'offres, un vote du conseil d'administration sera là aussi nécessaire pour désigner la CAO de l'établissement. Ce vote est indispensable pour que l'établissement puisse désigner par la suite un de ses représentants pour participer à la CAO du groupement de commande .

- **Du 25/03 à fin mai 2024:** Rédaction des documents de consultation par les coordonnateurs et élaboration des listes de produits après sourcing et consultation des chefs cuisine et des secrétaires généraux/responsables administratifs des différents établissements adhérents ou futurs adhérents.
- **Réunion plénière fin mai 2024 (lieu et date à déterminer) :** Assemblée plénière des groupements de commande des Pyrénées Atlantiques et sud Landes et présentation des différents marchés 2025
- **01/06/2024 :** arrêt définitif de la liste des produits par lot.
- **Du 05/06 au 21/06/2024:** saisie par les établissements adhérents de leurs états de besoins par lot sur ERCENA (plateforme dématérialisée de l'ACENA).
- **Le 10 juillet 2024:** Lancement des appels d'offre ouvert par chaque groupement de commande avec date limite de dépôt des offres le 20 septembre 2024.
- **Du 21 septembre à fin novembre 2024,** phase d'analyse des offres et attribution des lots avec la participation de l'ensemble des adhérents.
- **Mi-décembre 2024,** communication aux adhérents de chaque marché des actes d'engagement, cahier des charges, bordereaux de prix et annexes de chaque entreprise attributaire pour un début d'exécution du marché prévu le 01 janvier 2025.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
2

n° de l'acte
103

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : Admissions en non-valeur

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition de l'agent comptable,
Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024 sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve les admissions en non-valeur suivantes :

	Montant
LPA d'Oloron-Sainte-Marie	43.60 €
LEGTA de Montardon	46.00 €
TOTAL	89.60 €

Pièces-jointes : état des admissions en non valeur par centre.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 104
---------------	---------------	---------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : Décision modificative n°2 de l'exercice 2024

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Vote de la délibération

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 présentée en équilibre réel, comme suit :

Section de fonctionnement

- Produits : + 202 015 € soit total après DM 2 : 10 012 584 €
- Charges : + 60 390 € soit total après DM 2 : 10 226 838 €

- Résultat prévisionnel de la section de fonctionnement après DM2 :
 - 214 254 €
- Capacité d'autofinancement après DM 2 : - 99 954 €

Section des opérations en capital

- Recettes : + 50 000 € soit total après DM 2 : 727 977 €
- Dépenses : + 156 421 € soit total après DM 2 : 1 475 970 €

- Variation attendue du fonds de roulement net : - 836 047 €

**Montant prévisionnel du fonds de roulement net après DM 2 :
3 241 654 €, soit l'équivalent de 118 jours de fonctionnement**

Pièces-jointes : DM (édition issue de Cocwinelle) et notice explicative

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

**RECAPITULATIF
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	10 226 838,00	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	10 012 584,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	0,00	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	214 254,00
TOTAUX EGAUX	10 226 838,00	TOTAUX EGAUX	10 226 838,00

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	99 954,00	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT COMPTE 756	0,00 11 900,00
DEPENSES EN CAPITAL	1 475 970,00	RECETTES EN CAPITAL	727 977,00
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>1 575 924,00</i>	<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>739 877,00</i>
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT	0,00	DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT	836 047,00
TOTAUX EGAUX	1 575 924,00	TOTAUX EGAUX	1 575 924,00

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Pour information du conseil d'administration

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

	Exécution (2022)	Estimation BP + DM (2023)	BP + DM (2024)
Résultat Net de l'exercice	716 192,43	-109 379,00	-214 254,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	311 591,19	321 888,00	337 558,00
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-215 598,23	-209 368,00	-217 538,00
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	1 932,00	20 420,00	6 180,00
Produits de cession d'éléments d'actifs	-8 150,00	-19 905,00	-11 900,00
CAF ou IAF *	805 967,39	3 656,00	-99 954,00

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Budget + DM Validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
601	division B	336 620	3 650		-2 700	333 920	
601	Achats d'approvisionnements	336 620	3 650		-2 700	333 920	
602	division A	572 000			2 500	574 500	
602	Achats d'autres approvisionnements	620 650	250		2 500	623 150	
606	division A	1 140 663	63 400		-17 500	1 123 163	
606	division B	95 250	500		-14 700	80 550	
606	Achats non stockés de fournitures	1 235 913	63 900		-32 200	1 203 713	
60	division A	1 721 663	63 400		-15 000	1 706 663	
60	division B	528 970	5 300		-17 400	511 570	
60	ACHATS	2 250 633	68 700		-32 400	2 218 233	
611	division A	321 200			-20 000	301 200	
611	division B	118 000			400	118 400	
611	Sous-traitance générale	439 200			-19 600	419 600	
612	division A	1 000			5 000	6 000	
612	division B				28 475	28 475	
612	Redevances de crédit-bail	1 000			33 475	34 475	
613	division B	42 550	300		-22 875	19 675	
613	Locations	116 450	3 600		-22 875	93 575	
615	division B	32 500	-1 500		1 500	34 000	
615	Travaux d'entretien et de réparations	268 500	1 500		1 500	270 000	
616	division A	30 950	150		200	31 150	
616	division B	38 550	300		3 250	41 800	
616	Primes d'assurance	69 500	450		3 450	72 950	
618	division B	1 100			140	1 240	
618	Divers	37 960			140	38 100	
61	division A	699 970	6 450		-14 800	685 110	
61	division B	232 700	-900		10 890	243 590	
61	SERVICES EXTERIEURS	932 610	5 550		-3 910	928 700	
622	division A	307 070			-10 000	297 070	
622	division B	3 400			1 000	4 400	
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	310 410			-9 000	301 410	
625	division A	98 650			2 500	101 150	
625	Déplacements, missions et réceptions	99 400			2 500	101 900	
626	division B	1 990			300	2 290	

EPLA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2024

Edition de la Décision Modificative N°2 en Euro

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
626	Frais postaux et frais de télécommunication	61 240			300	61 540	
628	division A	41 300	-200		1 000	42 300	
	division B	8 800			350	9 150	
628	Charges externes diverses	50 100	-200		1 350	51 450	
62	division A	845 480	800		-6 500	838 980	
	division B	15 580			1 650	17 230	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	861 060	800		-4 850	856 210	
631	division A	138 400			-200	138 200	
631	Impôts, tax. versés assimilés sur rémunéré	138 400			-200	138 200	
63	division A	140 900			-200	140 700	
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	143 580			-200	143 380	
641	division A	2 515 450			31 100	2 546 550	
641	Rémunérations du personnel salarié	2 719 800			31 100	2 750 900	
643	division A	86 100			-5 000	81 100	
643	Rémunérations diverses	86 100			-5 000	81 100	
646	division A	1 101 400			7 100	1 108 500	
646	charges socia.de prévoyance (non agric.)	1 101 400			7 100	1 108 500	
64	division A	4 279 237			33 200	4 312 437	
64	CHARGES DE PERSONNEL	4 567 477			33 200	4 600 677	
657	division A	292 600			1 300	293 900	
657	Charges spécif. Subven. gestion courant	292 600			1 300	293 900	
658	division A	542 550			17 250	559 800	
658	Charges diverses de gestion courante	563 150			17 250	580 400	
65	division A	1 004 450			18 550	1 023 000	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 033 930			18 550	1 052 480	
66	CHARGES FINANCIERES	12 100				12 100	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV	337 558	8 000			337 558	
6	division A	8 814 685	70 650		15 250	8 829 935	
	division B	1 324 263	12 400		-4 860	1 319 403	
6	COMPTES DE CHARGES	10 138 948	83 050		10 390	10 149 338	

EPLA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2024

Edition de la Décision Modificative N°2 en Euro

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
709	division A	27 500			50 000	77 500	
709	Rabais, remi. rist. accordés par établissement	27 500			50 000	77 500	
70	division A	27 500			50 000	77 500	
70	VENTES	27 500			50 000	77 500	
7	division A	27 500			50 000	77 500	
7	COMPTES DE PRODUITS	27 500			50 000	77 500	
.TOTAL	division A	8 842 188	70 650		65 250	8 907 435	
	division B	1 324 263	12 400		-4 860	1 319 403	
.TOTAL.		10 166 448	83 050		60 390	10 226 838	

EPLÉA des Pyrénées Atlantiques Exercice : 2024

Edition de la Décision Modificative N°2 en Euro

Fonctionnement - Produits

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
702	division B	508 450			-1 000	507 450	
702	Ventes de produits des exploitations agr	508 450			-1 000	507 450	
704	division B	310 092			11 000	321 092	
704	Ventes d'animaux	310 092			11 000	321 092	
706	division A	2 722 030			2 846 000	5 568 030	
706	Prestations de services	2 722 190			2 846 000	5 568 190	
708	division A	181 100			5 000	186 100	
708	Produits des activités annexes	198 350	6 350		5 000	203 350	
70	division A	3 005 130	6 350		2 851 000	5 856 130	
70	division B	839 152			10 000	849 152	
70	VENTES	3 844 282	6 350		2 861 000	6 705 282	
741	division A	992 932	-25 000		11 300	1 004 232	
741	division B	50	50		8 000	8 050	
741	Etat	992 982	-24 950		19 300	1 012 282	
742	division A	902 592	34 000		148 000	1 050 592	
742	division B	100 622			715	101 337	
742	Région	1 003 214	34 000		148 715	1 151 929	
746	division A	18 000			3 700	21 700	
746	Dons et legs	18 000			3 700	21 700	
748	division A	2 967 000			-2 849 000	118 000	
748	Autres subventions d'exploitation	2 971 153	150		-2 849 000	122 153	
74	division A	4 955 394	9 000		-2 686 000	2 269 394	
74	division B	208 825	200		8 715	217 540	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 164 219	9 200		-2 677 285	2 486 934	
756	division A	5 850	1 550		1 000	6 850	
756	Produits des cessions d'éléments d' actif	10 900	1 550		1 000	11 900	
758	division A	470 000	50		3 500	473 500	
758	division B	19 350			9 000	28 350	
758	Produits divers de gestion courante	489 350	50		12 500	501 850	
75	division A	555 950	1 550		4 500	560 450	
75	division B	24 430	50		9 000	33 430	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	580 380	1 600		13 500	593 880	
761	division A				4 800	4 800	
761	Produits de participation	4 150			4 800	8 950	

EPLÉA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2024

Edition de la Décision Modificative N°2 en Euro

Fonctionnement - Produits

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
76	division A				4 800	4 800	
76	PRODUITS FINANCIERS	4 150			4 800	8 950	
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISION	217 538	3 000			217 538	
7	division A	8 605 069	10 550		174 300	8 779 369	
	division B	1 205 500	9 600		27 715	1 233 215	
7	COMPTES DE PRODUITS	9 810 569	20 150		202 015	10 012 584	
.TOTAL	division A	8 605 069	10 550		174 300	8 779 369	
	division B	1 205 500	9 600		27 715	1 233 215	
.TOTAL.		9 810 569	20 150		202 015	10 012 584	

EPLÉA des Pyrénées Atlantiques Exercice : 2024

Edition de la Décision Modificative N°2 en Euro

Investissement - Dépenses

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
134	Financ.rattach.acifs déterminé(ét contrepartie biens remis)	100				100	
13	SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	100				100	
164	Emprunts auprès des établis de crédit	26 500				26 500	
165	Dépôts et cautionnements reçus	12 100				12 100	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	38 600				38 600	
1	COMPTES DE CAPITAUX	38 700				38 700	
203	division B	85 050	85 000		-81 800	3 250	
203	Frais de recherche et de développement	85 050	85 000		-81 800	3 250	
2053	division A	5 100			9 000	14 100	
2053	logiciels	5 100			9 000	14 100	
205	division A	5 100			9 000	14 100	
205	Conces.droits siml.brevets, licences...	5 100			9 000	14 100	
20	division A	5 100	85 000		9 000	14 100	
20	division B	85 050	85 000		-81 800	3 250	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90 150	85 000		-72 800	17 350	
212	Agencements et aménagements de terrains	600				600	
2135	division A	6 500	5 000		20 000	26 500	
2135	installations générales, agencements, aménagements des const	11 650	5 000		20 000	31 650	
213	division A	6 500	5 000		20 000	26 500	
213	Constructions	11 800	5 000		20 000	31 800	
2154	division A	223 000	175 000		37 000	260 000	
2154	division B	101 950			191 200	293 150	
2154	Matériel, outillage, agencements et aménagements	324 950	175 000		228 200	553 150	
215	division A	223 000	175 000		37 000	260 000	
215	division B	101 950			191 200	293 150	
215	Installations techniques, matériel et outillages	324 950	175 000		228 200	553 150	

Investissement - Dépenses

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
2182	division A division B	55 000	25 000		45 000 20 000	100 000 20 000	
2182	Matériel de transport	55 000	25 000		65 000	120 000	
2183	division A	36 000			19 000	55 000	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	36 000			19 000	55 000	
218	division A	218 500	25 000		64 000	282 500	
218	division B				20 000	20 000	
218	Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)	218 500	25 000		84 000	302 500	
21	division A	448 000	205 000		121 000	569 000	
21	division B	107 850			211 200	319 050	
21	IMMO. CORPORELLES (hors biens vivants)	555 850	205 000		332 200	888 050	
2313	division B	627 929	-5 000		-102 979	524 950	
2313	Constructions	627 929	-5 000		-102 979	524 950	
231	division B	627 929	-5 000		-102 979	524 950	
231	Immo. corpo. en cours (hors biens viva.)	627 929	-5 000		-102 979	524 950	
23	division B	627 929	-5 000		-102 979	524 950	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	627 929	-5 000		-102 979	524 950	
262	Particip. à des organismes prof. agricol. autres que etb crééd	1 060	1 060			1 060	
267	Créances rattachées à des participations	360				360	
26	PARTICIP. CREANCES RATTACHEES A PARTICIPATIONS	1 420	1 060			1 420	
275	Dépôts et cautionnements versés	5 500				5 500	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 500				5 500	
2	division A	458 610	205 000		130 000	588 610	
2	division B	822 239	81 060		26 421	848 660	
2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	1 280 849	286 060		156 421	1 437 270	
.TOTAL	division A	470 810	205 000		130 000	600 810	
.TOTAL	division B	848 739	81 060		26 421	875 160	
.TOTAL.		1 319 549	286 060		156 421	1 475 970	

EPLÉA des Pyrénées Atlantiques Exercice : 2024

Edition de la Décision Modificative N°2 en Euro

Récapitulatif

Compte	Intitulé	Budget + DM Validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
FONCTION NEMENT	division A	8 842 185	70 650		65 250	8 907 435	
	division B	1 324 263	12 400		-4 860	1 319 403	
	division C						
	Charges	10 166 448	83 050		60 390	10 226 838	
	division A	8 605 069	10 550		174 300	8 779 369	
	division B	1 205 500	9 600		27 715	1 233 215	
	division C						
	Produits	9 810 569	20 150		202 015	10 012 584	
	division A	-237 116	-60 100		109 050	-128 066	
	division B	-118 763	-2 800		32 575	-86 188	
division C							
	Excédent/Déficit	-355 879	-62 900		141 625	-214 254	
INVESTIS SEMENT	division A	470 810	205 000		130 000	600 810	
	division B	848 739	81 060		26 421	876 160	
	division C						
	Dépenses	1 319 549	286 060		156 421	1 475 970	
	division A	232 800	50 000			232 800	
	division B	445 177	24 800		50 000	495 177	
	division C						
	Recettes	677 977	74 600		50 000	727 977	
	division A	-238 070	-155 000		-130 000	-368 070	
	division B	-403 562	-56 460		23 579	-379 983	
division C							
	Résultat d'investissement	-641 572	-211 460		-106 421	-747 993	